REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 06 JUIL. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **02 juillet 2015**

Compte rendu affiché le **09 juillet 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **26 juin 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

15.07.0336
Approbation du Contrat de ville métropolitain

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Jacques ARCHER, Josette PRALY à Yvette JANIN, Oscar ARAZ à Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI, Patrick MANDOLINO à Bernard GENIN.

Membres absents excusés : **Mourad BEN DRISS, Saïd YAHIAOUI, Dorra HANNACHI, Philippe ZITTOUN, Nawelle CHHIB, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 12 février 2014, dite « Loi Lamy », a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville. La loi rappelle que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». Elle a donc pour objectif la réduction des écarts de développement entre les quartiers d'une même agglomération.

La réforme de la Politique de la ville a entre autres pour objectif de concentrer les moyens sur les sites identifiés par l'Etat comme les plus en difficulté, à partir d'un critère unique de concentration de la pauvreté. La géographie prioritaire de l'agglomération a donc sensiblement évolué. Elle compte 69 quartiers, soit 37 quartiers prioritaires ville (QPV), 30 quartiers pour lesquels un dispositif de veille active est créé, et 2 quartiers entrant. Dans les 30 QPV de l'agglomération, 7 d'entre eux sont sites d'intérêt national dont sur Vaulx-en-Velin le site du Mas.

L'outil de mise en œuvre de cette politique est le contrat de ville, conclu à l'échelle de l'agglomération, par lequel l'Etat, la Région et la Métropole définissent les orientations de leurs interventions respectives et conjuguées en matière d'égalité d'accès aux droits et service public, et d'équité entre les territoires. Dans ce cadre, il sera recherché une mobilisation plus forte des politiques publiques de droit commun. La convention locale pour Vaulx-en-Velin, à l'instar des autres communes concernées de l'agglomération, s'inscrit dans ce contrat métropolitain. Un avenant dans les mois à venir précisera les objectifs opérationnels.

La création de la Métropole, et la reprise par cette dernière des compétences du Département, ont évidemment considérablement accru son domaine d'action, qui concerne désormais aussi bien le champ social que le champ urbain.

Le volet urbain est pour partie formalisé dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

A partir d'un diagnostic qui pointe la persistance des difficultés, le contrat de ville métropolitain développe des priorités thématiques pour lesquelles il invite à une inversion du regard car les quartiers concernés sont aussi :

- Des « territoires ressources » pour le développement économique, l'emploi, l'insertion et la formation, offrant potentiellement des espaces et de la main d'œuvre pour l'activité économique ;
- Des territoires qui peuvent être attractifs en termes de cadre de vie, sous l'effet de la rénovation urbaine, à condition toutefois de poursuivre les efforts de désenclavement, et de diversification et d'amélioration de l'offre de logements, entrepris dans le cadre des précédents contrats ;
- Des « territoires humains » dotés d'un patrimoine culturel riche, et de pratiques de solidarité vivaces, mais pour lesquels un effort particulier doit être porté pour favoriser la réussite éducative, l'accès à la culture ou à la santé, et le « vivre ensemble ». D'autre part, la question de la tranquillité et de la prévention de la délinquance reste cruciale.

A ces thèmes d'intervention s'ajoutent des axes transversaux : renforcer la participation des habitants en construisant « avec eux » plutôt que pour eux, lutter contre les discriminations, être attentif aux problématiques de la jeunesse, intégrer le développement durable.

Le pilotage politique du contrat de ville métropolitain sera assuré par un comité de pilotage coprésidé par le Préfet et l'élu à la politique de la ville de la Métropole, et composé des signataires du contrat, le Conseil régional, la CAF, Pôle Emploi, l'Education Nationale, le Procureur de la République, la Caisse des Dépôts et Consignations, le SYTRAL, ABC HLM, et les maires concernés.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le contrat de ville métropolitain ;
- D'autoriser Madame la Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le contrat de ville métropolitain ;
- Autorise Madame la Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

Contrat de ville 2015-2020
Métropole de Lyon

Contrat de ville 2015-2020
Métropole de Lyon

Table des matières

PREMIERE PARTIE 5
ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIQUES 5
SYNTHESE 14
I. Une géographie prioritaire qui prend en compte les relations entre les quartiers prioritaires et la Métropole dans une logique de cohésion urbaine 15
I.1. Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) 15
I.2. Les quartiers en veille active 16
II. Un projet territorial intégré pour mettre en œuvre le contrat de ville de la Métropole lyonnaise 17
II.1. Des territoires ressources : le développement économique et de l'emploi au service des quartiers et de leurs habitants 17
II.2. Des territoires humains : œuvrer en faveur de la cohésion sociale 20
II.3. Des territoires attractifs : vers une approche urbaine de la cohésion sociale 25
II.4. Des priorités transversales au service du vivre ensemble 27
II.4.1. La jeunesse au cœur de l'action 27
II.4.2. La lutte contre les discriminations 28
III. Une gouvernance partagée et enrichie 29
III.1. Le comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain 29
III.2. La participation des habitants 30
III.3. La méthode en matière de mobilisation des politiques publiques de droit commun 30
III.4. Les modalités d'observation, suivi et évaluation 32
IV. Un contrat en actualisation permanente 32
DEUXIEME PARTIE 33
I. Synthèse du diagnostic 34
I.1. Le profil de la population et les réalisations pour améliorer le « vivre ensemble » 34
I.1.1. Des quartiers populaires avec une population familiale en grande précarité 34
I.1.2. Environ 40 % de la population en Zus se renouvelle en 6 ans 38
I.1.3. La jeunesse et l'accès à la formation 40
I.1.4. Des réalisations pour améliorer le « vivre ensemble » 40
I.2. Le développement économique et les inégalités d'accès à l'emploi/insertion 42
I.2.1. La Métropole lyonnaise, un territoire dynamique et attractif avec une industrie en mutation 42

I.2.2. Développement économique et diversification des fonctions dans les quartiers en ZFU 43
I.2.3. Un chômage 2 à 3 fois supérieur dans les quartiers prioritaires 44
I.2.4. Trois fois plus de bénéficiaires du RSA dans les quartiers QPV 45
I.2.5. Mobilité et accès à l'emploi : Les freins à la mobilité 47
I.3. Des quartiers à rattacher à l'agglomération et à diversifier : des dynamiques à l'œuvre mais des questions majeures restent posées 48
I.3.1. Bilan du renouvellement urbain 48
I.3.2. Les grands défis d'agglomération du PLU H 49
I.3.3. Inscrire les quartiers QPV dans les orientations du Scot et du PLU-H 50
II. La géographie prioritaire 51
II.1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) 51
II.2. Les quartiers de la politique de la ville classés en veille active 53
II.2.1. Les quartiers en veille active, sortants de la nouvelle géographie prioritaire 53
II.2.2 Les nouveaux quartiers classés en veille active 55
II.2.3. Les résidences labellisées 55
III. Approches thématiques 56
III.1. Des Territoires Ressources – Pilier développement économique et emploi 56
III.1.1 Développement économique 56
III.1.2 Emploi, insertion, formation 60
III.2. Des Territoires Humains - Pilier cohésion sociale 68
III.2.1 Éducation 68
III.2.2 Culture 74
III.2.3 Santé 80
III.2.4 Développement social et vivre ensemble 82
III.2.5 Prévention tranquillité 88
III.3 Des Territoires Attractifs – Pilier cadre de vie et rénovation urbaine 92
III.3.1 Cadre de vie et rénovation urbaine 92
III.3.2 Déplacements - mobilité 101
III.3.3 Habitat-logement 107
III.3.4 Gestion sociale et urbaine de proximité 112
III.4 Des axes permanents/transversaux 115
III.4.1 Participation des habitants 116
III.4.2 Lutte contre les discriminations, Égalité femmes-hommes et Citoyenneté 118
III.4.3 Jeunesse 122
III.4.4 Développement durable 125
IV. Gouvernance 128
IV.1 Dispositif de pilotage et de mise en œuvre 128

IV.1.1 Le dispositif de pilotage politique du contrat : un pilotage intégrant les volets urbain, social et droit commun 128

IV.1.2 La conduite technique du contrat 129

IV.2 Modalités d'observation, suivi et évaluation 131

ANNEXES 133

- Cartographie de la géographie prioritaire
- Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville(QPV)
- Quartiers en Veille Active (QVA)
- Déclaration de la Région Rhône-Alpes
- Déclaration de la Caisse Des Dépôts (CDC)

PREMIERE PARTIE

ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIQUES

UN CONTRAT DE VILLE RENOVE POUR LA METROPOLE

Initiée il y a une trentaine d'années pour venir en aide aux quartiers en difficulté, la politique de la ville est plus que jamais au cœur des défis que rencontre notre pays, à l'heure où notre modèle social et républicain apparaît fragilisé et remis en cause dans sa capacité à assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Les attentats de janvier 2015 ont montré que de véritables fractures socio-culturelles persistent au sein de la société française, notamment parmi notre jeunesse. Nos concitoyens ont réagi à ces événements dramatiques par une mobilisation sans précédent, révélant une aspiration à davantage de cohésion sociale. Aujourd'hui, il convient d'en tirer toutes les conséquences, et en particulier d'amplifier notre politique en faveur des quartiers en difficulté, qui, malgré les efforts réalisés, restent marqués par des inégalités territoriales importantes.

Si beaucoup a été fait ces dernières décennies grâce aux ambitions fortes portées par la politique de la ville, les chiffres du dernier rapport de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) indiquent clairement le chemin qui reste à parcourir. Au niveau national, le taux de pauvreté dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) demeure près de trois fois plus élevé que dans les autres territoires, le taux de chômage, près de deux fois et demi supérieur. L'accès à la santé y est également plus difficile, et le niveau de formation et d'éducation plus bas. Il est donc urgent d'y renforcer l'efficacité de nos politiques sociales, d'aménagement urbain, d'éducation et de prévention pour faire vivre pleinement les principes de notre pacte républicain. Pour lutter contre les risques de communautarisme et prévenir les comportements de rupture et de radicalisation, il nous faut aussi combattre les discriminations qui continuent à toucher les habitants des quartiers de politique de la ville et réaffirmer les valeurs qui nous unissent, en rappelant notamment l'importance de la laïcité, principe fondateur qui transcende nos convictions et nos croyances et nous permet de vivre ensemble en bonne intelligence.

Ce constat vaut au niveau national, il vaut aussi dans la métropole lyonnaise.

A l'échelle du Grand Lyon, la politique de la ville et les politiques locales ont permis d'améliorer de façon spectaculaire la situation des quartiers prioritaires. En effet, à la suite des émeutes urbaines survenues à Vénissieux et Vaulx-en-Velin dans les années 80 et 90, notre agglomération a développé précocement une stratégie de reconquête des secteurs en difficulté, dans un partenariat associant les communes, le Grand Lyon, l'Etat et les organismes HLM. A partir du début des années 2000, un tournant décisif a été franchi avec le lancement d'une politique de développement massif des transports en commun visant à désenclaver ces quartiers. Cette stratégie a produit des effets immédiats sur leur image et sur le quotidien des habitants en effaçant les barrières spatiales et la logique de ségrégation. Avec le tramway T2, Bron et Saint-Priest sont entrés dans la dynamique de l'hypercentre ; le T4 a offert aux habitants des Minguettes la possibilité de se rendre en moins de 30 minutes à la Part-Dieu ; les lignes C2 et C14 ont fait sortir Rillieux-la-Pape et la Duchère de leur isolement ; le C3 a remis en mouvement le centre-ville de Vaulx-en-Velin ; le prolongement du métro jusqu'à Oullins a ouvert la voie à un renouveau profond du secteur. La mise en place d'une tarification sociale, qui concerne aujourd'hui 40 % des abonnés du réseau TCL, garantit que l'ensemble de nos concitoyens, et en particulier les personnes les plus fragiles, bénéficient réellement de cette facilité de déplacements.

D'autre part, en 2005, le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU 1), porteur d'outils et de moyens nouveaux, a enclenché un ambitieux plan de rénovation des quartiers prioritaires, qui est aujourd'hui en voie d'achèvement. La démarche mise en œuvre au niveau de la métropole lyonnaise s'est distinguée par une stratégie globale de rééquilibrage du logement social sur l'ensemble de l'agglomération. Dans les quartiers prioritaires, une partie des logements sociaux a été démolie pour être reconstruite dans d'autres secteurs où la proportion de logement social était faible. Un grand nombre d'anciennes « barres » ont laissé place à des logements mixtes, de très haute qualité quelle que soit leur nature (logement aidé ou logement libre), grâce à un travail étroit mené avec la promotion privée pour offrir toutes les typologies de logement en termes de budget, de taille et de caractéristiques. Cette diversification de l'habitat a permis de faire revenir les couches moyennes dans ces secteurs et encouragé le développement de l'activité économique. Enfin, des espaces publics beaux et conviviaux ont été aménagés pour rétablir dans ces quartiers la même qualité urbaine que partout ailleurs dans l'agglomération, et des équipements de haute qualité, rayonnant sur toute la métropole, y ont été implantés.

En matière de développement économique, volet essentiel pour favoriser l'accès à l'emploi et accélérer le changement d'image des quartiers, des avancées importantes ont été réalisées, notamment grâce à la création des zones franches urbaines. Le succès de Greenopolis, zone d'activités créée sur une ancienne friche industrielle entre les quartiers de Vaise et de la Duchère et qui compte aujourd'hui presque 1000 emplois, en est une belle illustration. Ce projet exemplaire sur le plan de l'insertion urbaine et de la qualité environnementale a contribué à la fois à valoriser un secteur délaissé au pied de la colline de la Duchère, et à offrir aux Duchérois de nouveaux emplois. Une extension du site est d'ailleurs en cours actuellement.

Enfin, une politique culturelle forte et innovante a été mise en place en direction des habitants des quartiers prioritaires, en particulier dans le cadre de grands événements métropolitains comme la Biennale d'Art Contemporain et la Biennale de la Danse. Avec le dispositif « Veduta », les plus grands artistes vont à chaque édition à la rencontre de ces publics souvent peu familiers du monde de l'art contemporain. Le Défilé de la Biennale de la Danse est une occasion de brassage et de mixité sociale extraordinaire, réunissant dans des projets communs des secteurs de l'agglomération très divers géographiquement et socialement.

L'ensemble de ces mesures a déclenché dans les quartiers prioritaires une dynamique de transformation profonde, dont les effets n'ont pas fini de se faire sentir.

Ce bilan très positif ne doit néanmoins pas masquer les réalités sociales difficiles que nos quartiers de politique de la ville continuent à connaître. Dans la métropole lyonnaise comme ailleurs en France, la crise économique touche plus durement nos concitoyens les plus fragiles. Dans les quartiers prioritaires, le chômage est 2 à 3 fois plus élevé que la moyenne de l'agglomération et touche plus fortement les jeunes, jusqu'à la moitié d'entre eux dans certains secteurs. Alors que les quartiers de politique de la ville représentent 12 % de la population de la métropole, ils comptent trois fois plus de bénéficiaires du RSA que le reste de l'agglomération. En cause notamment, le retard scolaire, qui atteint 19,5% des jeunes, contre 12,3% en moyenne sur l'ensemble du territoire. Au sein d'une métropole dynamique et innovante, dotée de pôles de compétitivité, d'enseignement et de recherche de rayonnement international, ces inégalités économiques et éducatives sont préoccupantes. La santé est aussi un enjeu majeur dans ces quartiers, notamment en matière bucco-

dentaire. Enfin, la question de la sécurité, qui pèse sur le quotidien des habitants et sur leurs chances de réussite, demeure également un point sensible.

Cette situation justifie aujourd'hui l'élaboration d'un contrat d'agglomération rénové, comme le prévoit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il s'agit de formaliser, à l'horizon des 5 prochaines années, les nouveaux engagements pris par l'Etat, la Métropole, les communes qui la composent, la région Rhône-Alpes et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, afin de réduire les inégalités urbaines et sociales au sein de l'agglomération lyonnaise. Le présent contrat a valeur de document-cadre ; il sera suivi d'avenants successifs précisant les engagements opérationnels et financiers des différents partenaires en matière de politique de la ville, avec notamment, pour le volet renouvellement urbain, le protocole de préfiguration du nouveau PNRU.

Ce nouveau Contrat de ville s'appuie sur un constat partagé : **pour produire tous leurs effets, les avancées réalisées ces dernières années doivent impérativement être prolongées par une articulation accrue entre l'urbain et l'humain.**

A cet égard, la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015 constitue une opportunité historique. L'un des grands objectifs de cette innovation institutionnelle est précisément de mettre la dynamique économique et urbaine du territoire au service de l'ensemble des concitoyens et de renforcer ainsi la solidarité et la cohésion sociale dans l'agglomération. Par exemple, en réunissant le développement économique et l'insertion, la politique de l'habitat et du développement urbain et l'ensemble des dispositifs d'accompagnement social, ainsi que la gestion de la petite enfance et des collèges, la Métropole offre la possibilité de prendre en compte simultanément toutes les dimensions de la vie quotidienne : logement, emploi, mobilité, éducation, famille... et ainsi de mieux prendre soin de chacun. En outre, elle est l'occasion de repenser en profondeur l'organisation du service public : elle permet d'envisager une action plus territorialisée et de toucher ainsi plus efficacement les personnes résidant dans les quartiers de politique de la ville. Autant de pistes qui ont fourni matière à l'élaboration de ce nouveau Contrat de ville.

Réalisé au bénéfice des quartiers prioritaires sur la base d'un diagnostic partagé, ce projet tire les leçons des contractualisations antérieures.

Le travail mené dans l'agglomération lyonnaise depuis les premiers contrats de ville et les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) s'est traduit par des apports incontestables : création d'une gouvernance associant Etat et collectivités territoriales, mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et associatifs sur les quartiers en difficulté, adaptation des politiques à la spécificité des territoires.

Pour autant, certaines limites ont été clairement identifiées. Ainsi, la multiplication des cofinancements tend à un alourdissement des procédures ; le recours à des crédits spécifiques peut se traduire par un effet de substitution aux crédits de droit commun ; enfin, l'existence de contrats thématiques nuit parfois à la lisibilité de l'action globale.

Ces difficultés ont entraîné une certaine perte de cohérence des politiques publiques. Ce contrat de ville entend la restaurer pleinement. Pour cela, il prend appui d'une part sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, d'autre part sur l'approche nouvelle permise par la création de la Métropole de Lyon.

Le présent contrat intègre d'abord les dispositions nouvelles prévues par la loi du 21 février 2014.

Celle-ci prévoit d'abord une redéfinition des territoires prioritaires de la politique de la ville, sur la base d'un critère unique correspondant à la concentration de la pauvreté. Dans la métropole lyonnaise, cette redéfinition conduit à identifier 37 quartiers prioritaires, rassemblant 12 % de la population du territoire. Ces quartiers vont bénéficier des crédits d'exception (ANRU, ACSE-CGET) et des dispositifs spécifiques (Adultes-relais, Programmes de réussite éducative, Ateliers santé ville, Ville-Vie-Vacances...). En complément, sont identifiés 30 quartiers en veille active, dans lesquels les progrès réalisés, encore fragiles, devront être confortés par une mobilisation réaffirmée des politiques de droit commun.

Un deuxième apport important de la loi est la reconnaissance du rôle de l'intercommunalité, ou de la métropole dans le cas lyonnais, dans le pilotage politique et

technique du contrat. Clairement inscrite dans la loi, cette gouvernance métropolitaine va nous permettre de poursuivre sur la voie que nous avions déjà tracée dans les faits au cours des dix dernières années, et d'amplifier ainsi notre action.

Par ailleurs, le présent contrat intègre les possibilités nouvelles offertes par la naissance de la Métropole de Lyon, créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

La Métropole entend en effet profiter des compétences sociales dont elle a désormais la charge pour améliorer l'efficacité des politiques menées en direction des quartiers prioritaires.

En prenant la responsabilité de la politique d'insertion, elle a fixé parmi ses priorités pour les années à venir l'articulation entre développement économique et insertion. Il s'agit de tout faire pour que le dynamisme économique de la Métropole et les créations d'emplois bénéficient en priorité à ceux qui en ont le plus besoin, et donc en particulier aux habitants des quartiers de politique de la ville. Cet objectif va trouver une première traduction dans le Plan métropolitain d'insertion et d'emploi dont l'élaboration vient d'être lancée : tout en s'adressant à l'ensemble des allocataires du RSA, ce plan proposera une prise en compte spécifique de ceux d'entre eux qui sont issus des territoires de politique de la ville. Il se conjuguera en outre avec les conventions d'objectifs signées entre le Ministère de la Ville, le Ministère du Travail et Pôle emploi, qui prévoient la mise en œuvre privilégiée de certains dispositifs dans les quartiers prioritaires : ainsi pour les emplois d'avenir, qui devront désormais bénéficier à au moins 30% de personnes habitant dans les quartiers prioritaires, **et le contrat CIE-Starter, qui permettra aussi, grâce à une aide financière à l'employeur, de faciliter l'accès des jeunes des quartiers à un emploi durable.**

Autre priorité, l'éducation. La Métropole souhaite s'appuyer sur ses compétences en matière d'enfance, de jeunesse, de politique culturelle, de gestion des collèges et de prévention spécialisée pour construire avec l'Etat et en particulier l'Education nationale, les communes et la Région, une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en direction des enfants et des jeunes des quartiers. Il s'agira notamment de rééquilibrer les moyens à l'échelle de l'agglomération pour renforcer le réseau éducatif et culturel dans les territoires qui en ont le plus besoin.

Enfin, l'un des principaux défis que s'est fixés la Métropole, en lien étroit avec l'État, les communes et les organismes publics, est de renouveler l'organisation du service public pour répondre de manière plus cohérente et efficace aux besoins de nos concitoyens et en particulier à ceux des plus fragiles. Les habitants des territoires de politique de la ville devront profiter directement et spécifiquement de ces innovations. Il s'agira d'offrir à chacun un accompagnement à la fois plus proche — en repensant avec les Maisons Du Rhône, les communes, les CCAS... les modalités de suivi pour plus de lisibilité et d'accessibilité — et plus transversal — par exemple, en proposant aux allocataires du RSA, non seulement une aide à l'insertion mais aussi au logement et à la mobilité. Dans cette organisation rénovée, l'échelon communal devra jouer un rôle central, pour garantir un service au plus près des habitants.

Au total, c'est un très grand nombre d'orientations nouvelles et ambitieuses qui sont aujourd'hui formalisées par ce nouveau Contrat de ville, à l'issue d'un intense travail de réflexion partenarial. Celui-ci est destiné à se poursuivre et à s'enrichir sans cesse dans les mois à venir, notamment grâce à une participation encore plus large des habitants, dans le prolongement de la méthode de co-construction qui a été conduite avec succès ces dernières années sur tous les projets de renouvellement urbain. L'ambition centrale du Contrat de ville doit en effet être encore et toujours, de donner aux habitants des quartiers prioritaires la maîtrise de leur destin et de les remettre au cœur de la fabrique de la ville.

Afin de favoriser le vivre ensemble et de promouvoir le principe de laïcité, qui nous protège de toutes les intolérances, les partenaires ont également décidé la mise en œuvre d'une charte de la laïcité qui sera signée par les participants à la politique de la ville. Elle se conjuguera avec d'autres mesures destinées à renforcer l'adhésion aux valeurs de la République, comme la généralisation du service civique, annoncée le 6 mars dernier lors du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, qui permettra aux jeunes d'être directement acteurs de leur citoyenneté au travers d'un engagement concret.

L'enjeu de la démarche de ce Contrat de ville est considérable, les difficultés sont désormais bien connues et ne doivent pas être sous-estimées, mais nous sommes persuadés que la mobilisation et l'implication des partenaires sont à la hauteur du défi et permettront de franchir un cap décisif dans les années à venir.

C'est en construisant une métropole qui mette son dynamisme économique au service de tous, qui soit à la fois toujours plus puissante économiquement, mais aussi plus solidaire, plus humaine et plus heureuse de vivre ensemble que nous préparons le mieux l'avenir de notre agglomération. Dynamisme économique et solidarité vont en effet de pair : une métropole n'est jamais plus attractive que lorsqu'elle est unie et riche de la diversité de ses habitants. Dans ce cheminement, ce Contrat de ville rénové constitue une étape majeure.

SYNTHESE

I. Une géographie prioritaire qui prend en compte les relations entre les quartiers prioritaires et la Métropole dans une logique de cohésion urbaine

Les partenaires co-signataires de ce Contrat affirment que la Politique de la ville dans l'agglomération lyonnaise ne se limite pas aux seuls quartiers définis comme prioritaires. Elle se comprend dans une logique de cohésion urbaine globale. Aussi convient-il de prendre en compte ces quartiers dans leur environnement urbain, et de mettre l'accent sur leurs interactions avec les autres territoires de la Métropole.

Plusieurs types de quartiers prioritaires, dont l'énumération est donnée en annexe 1, sont ici pris en compte pour la Métropole lyonnaise :

I.1. Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 définit un périmètre unique d'intervention, celui du quartier prioritaire de la politique de la Ville ou QPV, selon un critère unique de concentration de la pauvreté. La liste nationale des QPV est définie par le décret 2014-1750 en date du 30 décembre 2014.

Dans la Métropole lyonnaise, cette géographie est constituée de trente-sept (37) quartiers prioritaires (voir annexe).

Le bénéfice du taux réduit de TVA s'applique aux opérations portant sur des immeubles situés dans les QPV faisant l'objet d'un contrat de ville ou à une distance de moins de 300 mètres de ceux-ci.

Les Zones de sécurité prioritaire (ZSP) cumulent des problématiques de pauvreté et de délinquance.

Au-delà des actions menées par les services de police en liaison avec le Parquet et les maires des communes concernées, qui ne font pas l'objet de ce contrat, l'État souhaite intervenir dans ces quartiers dans le cadre du droit commun et des dispositifs spécifiques.

Ainsi, la mise en place des cellules de coopération opérationnelle de partenariat (CCOP) facilite l'échange d'informations individuelles entre les professionnels dans le cadre de la prévention de la délinquance et par conséquent le suivi individuel des jeunes de 12-25 ans exposés à la délinquance. Elles sont le lieu de formulation de propositions concrètes et individuelles en direction des jeunes non suivis par tout autre forme de dispositif d'insertion sociale ou professionnelle.

Une attention particulière sera apportée aux jeunes décrocheurs issus de ces quartiers aussi bien dans leur recensement que dans leur suivi pour le raccrochage. C'est ainsi que le Comité interministériel « Égalité et citoyenneté » du 6 mars 2015 a souhaité développer dans toutes les ZSP de France, l'expérience menée dans le Rhône depuis 2 ans et qui vise à amener à l'emploi les jeunes les plus éloignés du marché du travail et à la frontière de la délinquance.

Le rééquilibrage du peuplement dans les ZSP demeure une priorité.

I.2. Les quartiers en veille active

Ils regroupent :

Les quartiers inscrits en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et sortants de la nouvelle géographie prioritaire, et deux nouveaux quartiers identifiés par les Communes et la Métropole comme concentrant des ménages en situation de précarité et connaissant des difficultés de vie sociale.

Les périmètres d'extension des QPV jusqu'à la limite des anciens quartiers CUCS sont classés en veille active.

La « veille active» recouvre la mobilisation d'une ingénierie de la politique de la ville, du droit commun de l'ensemble des partenaires, et, pour les quartiers sortant de la géographie prioritaire, la poursuite provisoire et dégressive de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative et les adultes-relais. Un délégué du Préfet sera désigné pour assurer le suivi de chaque quartier en veille active.

Les signataires du Contrat de ville sont sollicités pour mobiliser leurs interventions de droit commun pour ces territoires et pour s'inscrire en tant que de besoin dans des partenariats locaux afin de résoudre les situations.

Les quartiers vécus

Les quartiers réglementaires sont complétés par la notion de quartier vécu : celle-ci permet d'intégrer dans un périmètre élargi l'ensemble des équipements qui participent à la vie du quartier (équipements socioculturels, établissements scolaires, équipements sportifs, associations...).

Le quartier vécu correspond ainsi au lieu de vie fréquenté quotidiennement par les habitants du territoire cible. Il fait l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun et éventuellement de crédits spécifiques de la politique de la ville si l'impact sur la situation des habitants du quartier réglementaire correspondant est avéré et significatif.

Le quartier vécu peut également bénéficier d'un projet de renouvellement urbain si le quartier réglementaire correspondant figure parmi les quartiers éligibles définis par arrêté ministériel et si les opérations conduites permettent de répondre aux dysfonctionnements urbains identifiés au sein de ce quartier.

L'identification des structures relevant de cette notion de quartier vécu sera incluse dans les conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain.

La géographie de cette nouvelle politique de la ville figure en annexe 1

Les résidences labellisées

De moindres taille et difficultés, des résidences sont repérées par les bailleurs sociaux, les Communes, comme présentant des signes de fragilité. Elles seront identifiées dans les conventions locales d'application du Contrat de ville métropolitain, pour une prise en compte relevant d'une mobilisation ciblée du droit commun.

II. Un projet territorial intégré pour mettre en œuvre le contrat de ville de la Métropole lyonnaise

Le Contrat de ville de la Métropole de Lyon est construit sur trois piliers : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain.

Il se décline en conventions locales sur chacun des quartiers prioritaires, ou Commune concernée. Les conventions locales définissent le projet territorial intégré propre à chaque quartier prioritaire.

Les directeurs de projet co mandatés par les Communes, la Métropole et l'État, ont en charge le pilotage technique global du projet de territoire. A ce titre, ils veillent en lien avec les délégués du Préfet à la cohérence entre les trois dimensions du Contrat de ville.

II.1. Des territoires ressources : le développement économique et de l'emploi au service des quartiers et de leurs habitants

Au niveau national, le taux de chômage dans les quartiers prioritaires est près de 2,7 fois supérieur au taux de chômage dans les autres quartiers. Cet écart s'explique par des différences de structure sociodémographiques (population active plus jeune, moins diplômée, plus souvent issue de l'immigration directe), par des phénomènes de discrimination à l'embauche, mais aussi par des facteurs plus difficiles à mesurer (absence de réseau, etc). Il s'explique également par des freins plus nombreux à la mobilité (niveau de desserte moindre, freins psychologiques, etc.). En conséquence, à niveau de diplôme égal, le taux de chômage dans les QPV est deux fois supérieur au reste du territoire.

Cette tendance est également forte dans les quartiers prioritaires de l'agglomération lyonnaise. Le chômage est 2 à 3 fois supérieur à la moyenne métropolitaine. De plus, le chômage s'installe dans la durée pour un nombre croissant de demandeurs d'emploi.

<u>De plus grandes difficultés d'accès à l'emploi</u>

La part estimée des chômeurs dans la population active à l'échelle de l'ensemble des QPV s'élève à 27% en 2011 (contre 12,9 % dans la Métropole de Lyon).

Le taux de chômage estimé dépasse même les 35% dans certains quartiers de la politique de la ville.

<u>De faibles niveaux de qualification et de formation des demandeurs d'emploi</u>

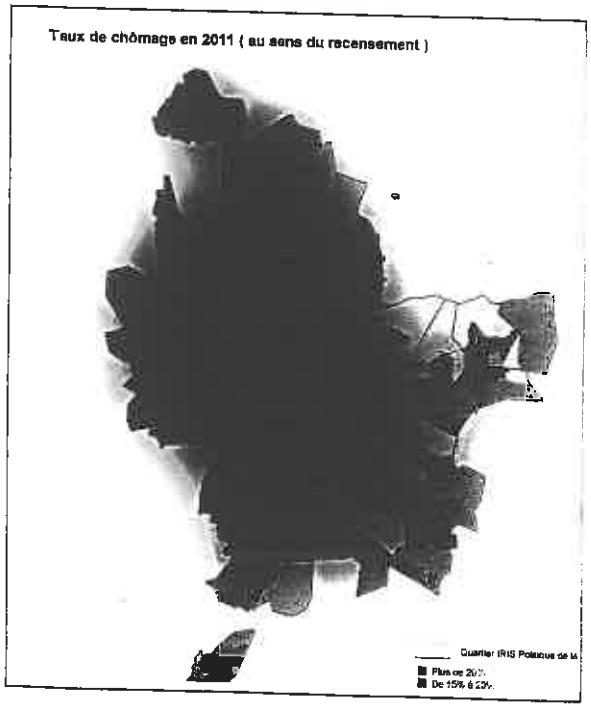

- un quart des demandeurs d'emploi des quartiers ZUS fin 2012 sont sans diplôme (15% dans la Métropole),

- près de 40% des chômeurs inscrits à Pôle Emploi résidant en ZUS sont peu ou pas qualifiés (27% à l'échelle de la Métropole).

Les jeunes des ZUS sont toujours surexposés au chômage. Ainsi, sur l'ensemble des 16/29 ans, 14% ne sont ni en situation d'emploi ni en poursuite d'études. Ce taux atteint les 40% parmi les moins qualifiés.

Les seniors et les femmes chefs de famille sont également plus fortement touchés. Les plus de 50 ans sont aussi fortement touchés par un chômage durable, avec des conséquences sur l'ensemble de la cellule familiale.

La part de foyers bénéficiaires du RSA dans le total des ménages des QPV est 3 fois plus importante qu'en moyenne dans l'agglomération. La progression du nombre de bénéficiaires y a été plus forte. Un ménage sur quatre habitant un QPV est allocataire du RSA. Parmi ces ménages les plus fragiles, les ménages avec enfants sont plus fortement représentés. La part d'allocataires du RSA avec enfants est de 57 % dans les QPV, 46% en moyenne dans la Métropole.

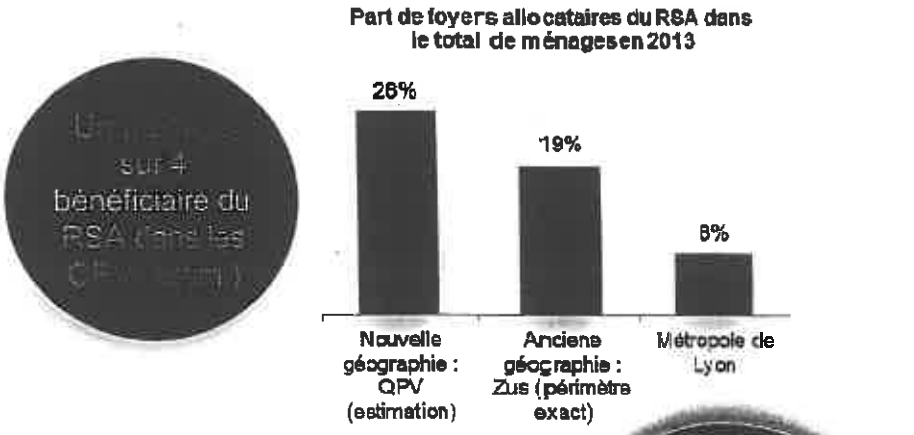

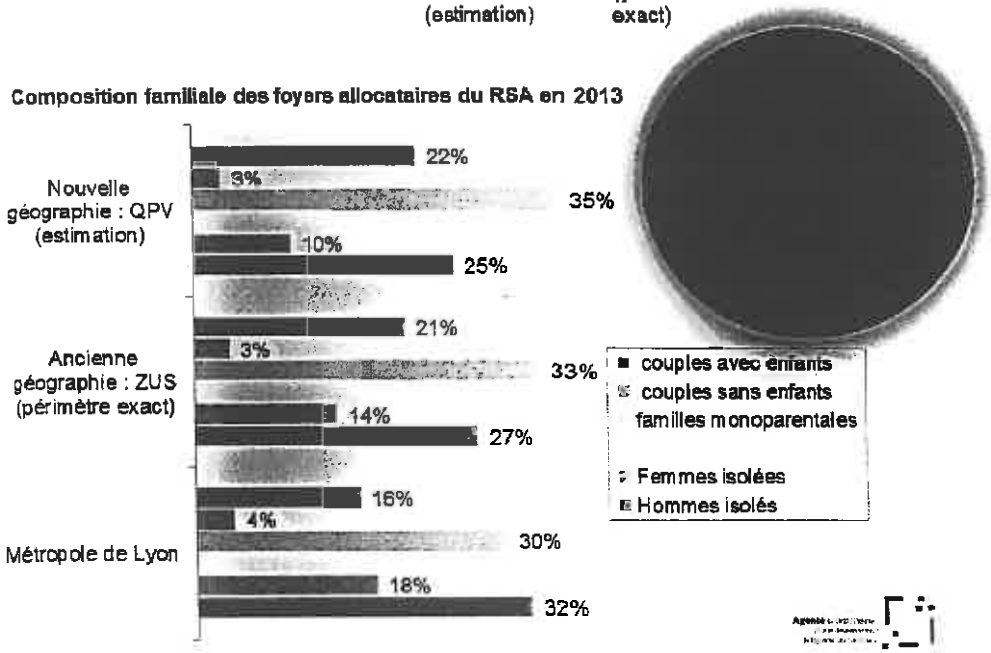

La stratégie adoptée par les signataires du Contrat de ville

La Métropole s'appuie sur une politique économique forte, génératrice d'emploi, et sur son articulation étroite avec la politique d'insertion.

L'attractivité économique et sociale du territoire métropolitain pour les entreprises, le rôle moteur des pôles de compétitivité ont assuré le maintien de l'emploi dans le même temps où la tendance nationale est au recul.

La Métropole et ses partenaires mobiliseront le réseau d'entreprises pour un rapprochement entre offres d'emploi et population des quartiers. Ils poursuivront, amplifieront, leur soutien à la création d'activités et d'entreprises dans le cadre de la démarche Lyon Ville Entreprenariat (LVE) et du développement de pôles entrepreneuriaux.

Les Territoires entrepreneurs :

Selon les textes approuvés fin 2011, les 100 ZFU étaient appelées à s'éteindre en 2015. Le Gouvernement a souhaité reconduire les ZFU sur la durée des contrats de ville 2015-2020, tout en transformant le dispositif pour expurger les effets d'aubaine et renforcer l'impact sur la création d'activités et d'emplois. Le dispositif d'exonérations s'appuie sur une stratégie de développement économique globale inscrite dans le contrat de ville. Il s'agit de mettre en place l'écosystème local favorisant le développement et la création des entreprises, en mobilisant tous les acteurs. Les entreprises se créant ou s'implantant en Territoires entrepreneurs (ex-ZFU) et ayant un impact sur l'emploi des résidents des quartiers prioritaires bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les bénéfices. Tous les commerces de proximité installés dans l'un des 1 300 quartiers prioritaires bénéficieront d'une nouvelle exonération portant sur les impôts locaux (CET et TFPB). Quatre sites de l'agglomération bénéficient du dispositif.

Collectivement les signataires s'attacheront à lever les multiples freins à l'insertion professionnelle. La démarche privilégiée conjugue l'accès des personnes à la formation ou la qualification, l'amélioration de l'accès au service public de l'emploi et la capacité à se déplacer vers l'emploi.

Véritable ressource pour l'agglomération, de par leur créativité économique et leurs capacités à répondre aux besoins de main d'œuvre, les jeunes sont une cible prioritaire dans l'accès à la formation, la qualification, l'insertion professionnelle, la lutte contre le chômage.

Les orientations choisies par les partenaires pour mettre en œuvre cette stratégie

Les partenaires du Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise choisissent de mobiliser les acteurs et les dispositifs autour de six axes :

Faciliter les créations d'emplois et d'activités dans les QPV pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents ;

Permettre l'élévation des niveaux de qualifications, particulièrement des jeunes ;

Garantir la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques des populations cibles : jeunes, seniors, femmes, et notamment, améliorer l'accès au service public de l'emploi, mobiliser les emplois aidés dont les emplois d'avenir et assurer un accompagnement vers une sortie positive ;

Rapprocher les offres d'emploi des demandeurs ;

Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel.

Assurer aux habitants des quartiers un accompagnement spécifique et de proximité afin de lever les freins à l'emploi ;

II.2. Des territoires humains : œuvrer en faveur de la cohésion sociale

La politique de la ville s'est fortement orientée depuis une quinzaine d'années vers le renouvellement urbain. Des résultats tangibles ont été enregistrés en ce domaine dans de nombreux quartiers de la Métropole (ex ZUP de Vaulx-en-Velin, la Duchère à Lyon, la Norenchal à Fontaines-sur-Saône, ...). Dans le même temps, la fragilité socio-économique des habitants des quartiers de la géographie prioritaire est toujours très grande.

Les QPV concentrent des publics en grande précarité avec des ressources inférieures à la moyenne. La population est plus souvent d'origine étrangère, le taux de chômage plus élevé et les familles mono-parentales plus nombreuses.

Au plan national,

Toujours plus de pauvreté et d'inégalités

36,5 % de pauvres en ZUS contre 12,7% dans leurs unités urbaines d'appartenance. Le taux de pauvreté a augmenté de 1,3% depuis 2008, et les inégalités se sont creusées de 6 points entre les plus pauvres et les plus riches. Les inégalités sont également fortes entre ZUS. Le revenu par unité de consommation est de 14 000 € dans les 10% des ZUS les plus riches contre 7 000 € pour les pauvres.

Des conséquences différentes pour les hommes et les femmes, qui en arrivent à renoncer à la vie professionnelle. Le taux d'activité a baissé chez les hommes (-1,8%) comme chez les femmes (-5,6%) depuis 2008 ; mais cela s'est traduit différemment parmi ces deux groupes : chômage pour les hommes, retrait du marché du travail pour les femmes.

Des performances éducatives très problématiques

Le niveau de bien-être des élèves -sentiment de sécurité, ambiance entre élèves, amitiés à l'intérieur de l'établissement- est estimé très comparable en ZUS et hors ZUS. Et l' « effet ZEP » perdure puisque la moyenne d'élèves par classe en ZUS s'élève à 20,3 contre 23,1 ailleurs. Cependant, le taux de retard scolaire à l'entrée en 6ème est presque le double en ZUS (21,8% contre 12 ,3%). Les élèves des ZUS sont 2 fois moins nombreux en 1ère générale. Le taux d'illettrisme est 2 fois plus fort en ZUS qu'ailleurs (15% contre 7% en moyenne nationale) et 4 fois plus fort chez les 18/29 ans (12% contre 3%).

Des problématiques de santé plus fortes et un déficit de praticiens menaçant la santé publique

Les ZUS comptent 2,4 fois moins de médecins spécialistes que leurs agglomérations, et 2,3 fois moins de dentistes. Près d'une ZUS sur 8 ne compte aucun établissement de santé de proximité.

Au plan métropolitain

Pauvreté et inégalités sur l'agglomération

Dans les 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville, le revenu médian par unité de consommation est inférieur à 11 900€/an (60 % du revenu fiscal médian de 18 750 euros annuels). Dans six de ces quartiers, le revenu médian est inférieur à 9 000 €/an.

En termes d'évolution, la part des ménages vivant avec un revenu constitué à 50 % de prestations sociales augmente davantage dans les quartiers politique de la ville. Elle passe de 33 % en 2008 à 41% en 2013 (contre respectivement 23 % et 28 % dans l'agglomération).

55% des enfants résidant dans les quartiers ZUS de l'agglomération, vivent dans une famille à bas revenus alors qu'ils sont 30% dans l'agglomération.

Part des ménages vivant avec un revenu constitué à 50 % de prestations sociales

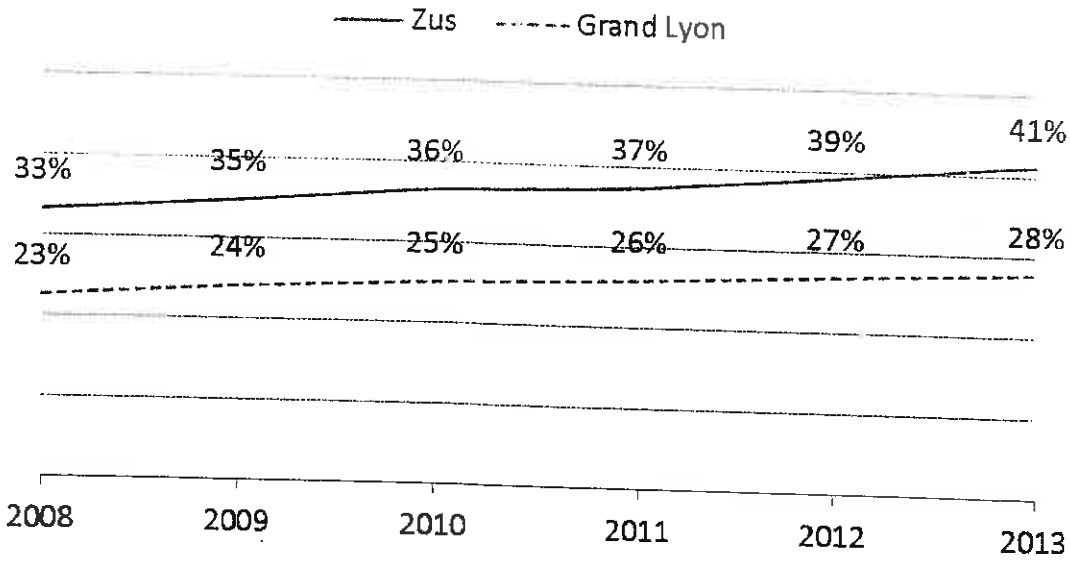

Source: Caf du Rhône et Insee -Cnaf

Un ménage sur cinq dans les Zus est allocataire du RSA en 2013 : l'estimation de ce taux pour les nouveaux quartiers politique de la ville QPV atteint 20%.

Deux fois plus de personnes sans diplôme

Plus de 41 % des jeunes de 15 à 25 ans sont sans diplôme parmi les jeunes non scolarisés, soit deux fois plus que dans l'agglomération (26%).

La part de bac+3 est inférieure à 6% dans les quartiers QPV alors que la population de l'agglomération a un niveau de qualification plutôt élevé (21 % des personnes de 15 ans et plus non scolarisées dispose d'un bac + 3 et plus en 2011).

Jeunes et décrochage scolaire

Dans l'agglomération lyonnaise, environ 21 400 jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés sont sans emploi en 2011, soit 37% des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés. Ce taux dépasse 50% dans des quartiers de la politique de la ville

Sans diplôme et bac + 2 :
un sentiment d'échec partagé ?

Répartition des jeunes de 15 à 24 ans sortis du système scolaire selon le niveau de diplôme

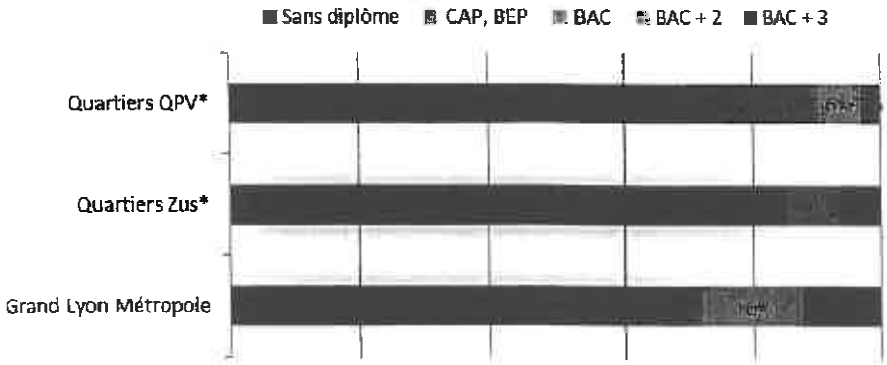

Des problématiques de santé

Les données sur la santé bucco-dentaire des enfants issus du bilan de santé en maternelle montrent des inégalités très marquées dès le plus jeune âge selon les territoires de l'agglomération. En 2009, 12 à 15 % des enfants ont des caries non traitées en maternelle dans un certain nombre de canton où se situent des quartiers en politique de la ville (contre 4 % dans le Grand Lyon).

Retard scolaire et faibles revenus

Les données carroyées montrent que les taux de retard scolaire d'un an ou plus peuvent atteindre 19,5 % dans les quartiers de la politique de la ville où le revenu des ménages est très faible (contre 12,3 % en moyenne en France). La carte du taux de retard scolaire présente de fortes similitudes avec la carte des revenus médians par UC.

Des activités illicites qui pèsent sur le quotidien des habitants et compromettent les résultats des interventions publiques

La population des quartiers de la politique de la ville se voit parfois confrontée dans son quotidien à des situations de tensions et d'insécurité. Certains secteurs sont le lieu de trafics et de faits de délinquance, qui pèsent quotidiennement sur la vie des habitants, qui nuisent à l'image des quartiers, qui contrecarrent les effets attendus des politiques publiques. Dans ces contextes, les relations entre les services de Police et les habitants sont, elles aussi, parfois complexes.

La stratégie adoptée par les signataires du Contrat de ville

L'ampleur des difficultés socio-économiques que connaît la population des quartiers appelle à une plus forte mobilisation de l'ensemble des politiques sociales. De même l'articulation entre politiques urbaines et politiques sociales se doit d'être plus étroite. Les signataires du Contrat de ville misent sur un maillage plus serré entre social et urbain.

La Métropole, l'État et les partenaires s'inscrivent dans cette orientation. De par ses compétences, la Métropole s'affirme comme un acteur fort du Contrat de ville métropolitain. A quelques mois de sa création, elle fait le choix d'une démarche pragmatique, celle de partager un état des besoins et des ressources pour construire les réponses aux objectifs qui auront été définis. L'État développera une démarche analogue. La Métropole portera une démarche collective analogue auprès des signataires du Contrat.

La stratégie adoptée privilégie la prévention, qu'il s'agisse de santé, d'éducation, de lutte contre les discriminations, ... Elle repose sur la promotion de l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture, à la mobilité, que se soit en matière de choix de logement, de déplacement dans l'agglomération, de formation, d'emploi.

L'éducation est affirmée comme un enjeu central du Contrat de ville métropolitain. Compétente en matière d'établissements du second degré, la Métropole se mobilisera conjointement avec l'État et les Communes, sur ce maillon essentiel de la chaine éducative. Qualité des locaux et des projets d'établissement, périmètres scolaires, place des parents, orientation scolaire, sont identifiés comme autant de leviers d'action pour la réussite des élèves et l'attractivité des établissements.

La culture, vecteur d'échange, d'enrichissement personnel, d'ouverture sur le monde, de valorisation des personnes, est reconnue comme un levier d'action en faveur du lien social et du vivre ensemble. L'accès à la culture sera promu par les partenaires. L'État soutient tout particulièrement l'accès à une culture d'excellence pour les habitants de ces territoires.

Le Gouvernement met en place le plan "citoyens du sport", qui sera décliné dans toutes les fédérations sportives. Il traite de l'accès à la pratique sportive encadrée en club des publics résidant dans les QPV, du soutien à l'éducation à la citoyenneté par le sport et enfin de la place du sport dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'État souhaite également promouvoir les équipements sportifs d'une part en recensant l'existant et d'autre part en mobilisant ses financements au titre du CNDS prioritairement dans les QPV et le cas échéant dans le cadre des projets cofinancés par l'État par le biais des conventions ANRU.

Après les évènements de début janvier 2015, les associations engagées auprès de la jeunesse, dans les champs de la politique de la ville, de l'éducation populaire, du sport, de la

lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été réunies au niveau national par le ministre des sports et de la politique de la ville. Le préfet du Rhône a décliné le dispositif dans le département le 6 février 2015. Ce dispositif a pour objectif de remobiliser autour des valeurs de la république, de la citoyenneté et de la laïcité en concertation avec le mouvement associatif.

Les quartiers de la géographie prioritaire rassemblent près de la moitié du parc locatif social de l'agglomération. Ils jouent de ce fait un rôle important dans l'accueil des ménages modestes, pauvres, précaires.

La Métropole, l'État et les partenaires affirment leur volonté d'offrir des alternatives à ces ménages. Au travers du PLUH en cours de révision, la Métropole porte un développement soutenu du parc HLM, respectueux de l'objectif de ré équilibrage territorial de l'offre sociale au sein de l'agglomération. Ce développement s'accompagne d'une recherche de diversification plus forte de l'offre de logement dans les quartiers de la politique de la ville et d'une amélioration de l'offre existante, qu'elle soit publique ou privée. Le partenariat en place avec l'État, les Communes, les bailleurs sociaux et la Région est un atout majeur.

La Métropole inscrit les enjeux habitat de la politique de la ville dans sa politique de l'habitat depuis l'adoption du premier PLH et poursuivra la même orientation.

Le contexte de création de la Métropole permet le couplage de la gestion de la demande et des attributions avec l'accompagnement social des ménages. C'est donc une opportunité pour améliorer l'accès et le maintien dans le logement, dans le cadre du futur Plan Local d'Action pour Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PLALHPD) qu'elle co-élaborera début 2016 avec l'État. Par ailleurs, en lien avec les 20 propositions annoncées le 20 avril par Sylvia PINEL pour améliorer la mixité sociale, la Métropole de Lyon se porte candidate de participer aux travaux engagés par la Ministre sur la réforme des attributions.

La Métropole pourra ainsi, dans le temps du Contrat, se saisir de la question des attributions de logements sociaux avec l'objectif d'œuvrer avec les acteurs compétents pour une politique d'attribution attentive à la situation des quartiers de la Politique de la ville qui concentrent des ménages en difficultés. La convention de mixité sociale sera élaborée dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

L'agglomération bénéficie d'un partenariat actif sur les questions d'attribution des logements HLM, notamment autour du Fichier commun de la demande du Rhône, des observatoires de la demande de logement social et des flux, des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA). La Métropole engagera un travail avec ses partenaires, organismes HLM, réservataires, Communes.

II.3. Des territoires attractifs : vers une approche urbaine de la cohésion sociale

Sur la Métropole,

L'ambitieux programme de renouvellement urbain porté par le Grand Lyon en lien étroit avec les Communes et les bailleurs sociaux, avec le concours de l'ANRU, de la Région, du Département du Rhône et de la CDC, est aujourd'hui en voie d'achèvement. Douze sites ont bénéficié du PRU dans l'agglomération. Sur chaque site, le renouvellement urbain a été conduit en articulation avec les actions de développement social, éducatif et culturel, et inscrit dans un projet de territoire totalement intégré.

Le montant total du PRU 1 de l'agglomération lyonnaise est établi à 1,4 milliards d'euros. Les réalisations sont nombreuses, diverses. Parmi les plus significatives :

- Le retour de la promotion immobilière dans des territoires où elle était totalement absente depuis la livraison des grands ensembles. 3 000 logements privés de diversification construits.
- La diminution de la part de logements sociaux dans les sites dans des proportions variables selon la part de logements démolis, les objectifs de diversification, l'attractivité du territoire, la conjoncture immobilière, ...
- Le renouvellement du parc social public, la réhabilitation de 7 000 logements HLM.
- La forte qualification des équipements de proximité, construction / rénovation de nouveaux groupes scolaires, centre sociaux, ...
- Le renouvellement de centralités de quartier (Duchère, Minguettes, ...), de ville (Vaulx-en-Velin, ...).
- L'implantation d'équipements d'agglomération dans certains sites.
- La création de lignes fortes de transports en commun (hors convention ANRU).

Une réponse en termes de renouvellement urbain : une programmation ANRU concertée :

Les contrats de ville fixent « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de l'agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU)» (article 6 de la loi Ville). Ce cadre s'impose principalement aux quartiers prioritaires dans lesquels sont mobilisés les crédits de l'ANRU et plus généralement à l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV) comportant un projet urbain.

Le NPNRU concentre l'effort public sur les QPV qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves. Ce sont ainsi 5 milliards d'euros de l'ANRU, avec le concours d'Action Logement, générant plus de 20 milliards d'euros d'investissement, qui vont permettre de modifier les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Dans la métropole, 12 sites ont d'ores et déjà été identifiés par l'ANRU pour bénéficier du NPNRU. Ils se distinguent en 2 catégories :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Vaulx-en-Velin Terraillon Chenier – Bron Parilly – Saint Fons Vénissieux Minguettes Clochettes – Vaulx-en-Velin Grande Île – Villeurbanne Saint Jean - Villeurbanne Les Buers Nord – Rillieux la Pape Ville Nouvelle – Lyon 9ème Duchère,

- 4 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes – Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier – Lyon 8ème Mermoz – Lyon 8ème Langlet Santy,

La Métropole entend poursuivre la démarche engagée pour conforter les actions déjà réalisées et continuer le processus de transformation des quartiers. La politique de renouvellement urbain portée par la Métropole s'inscrit dans le projet de développement de la Métropole traduit dans les documents stratégiques et de planification, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) horizon 2030, le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en cours de révision, le Plan de déplacements urbains (PDU) en cours de révision.

Le programme de renouvellement urbain s'appuiera sur les piliers qui ont été ceux du PRU 1, augmentés de nouveaux axes d'intervention structurants :

- La poursuite de l'amélioration de la desserte par les transports en commun
- L'amplification de la diversification de l'habitat
- Une dimension économique plus forte pour des sites identifiés comme pertinents
- Une démarche de marketing territorial
- La prise en compte des enjeux de développement durable
- Une dimension concertation avec la population.

Plus encore que pour le premier programme de renouvellement urbain, la diversification de l'habitat est placée au cœur de la stratégie de renouvellement urbain. Ainsi les principes de reconstitution de l'offre sociale démolie seront redéfinis dans un objectif de plus grande diversité des logements neufs construits dans les sites, de plus forte contribution à l'objectif du PLUH de ré équilibrage territorial du parc HLM. Dans les sites, la diversité de l'habitat sera traduite dans les statuts des logements neufs construits (locatif/ accession) et dans la gamme (logements abordables, intermédiaires), et dans les publics cibles (salariés, étudiants, séniors,...)

La dimension économique des projets et programmes de renouvellement urbain est reconnue comme pouvant être un élément déterminant de changement d'usage, d'image, d'attractivité des sites. Une approche spécifique sera conduite pour les sites dont le potentiel économique aura été identifié, visant à construire un projet s'inscrivant dans la stratégie de développement économique de la Métropole, prenant appui sur les atouts du site politique de la ville.

La prise en compte des enjeux de développement durable s'impose au NPNRU comme gage de la volonté d'œuvrer en faveur de la ville durable. Elle s'appuiera sur l'expertise développée dans le territoire métropolitain (Eco quartiers, ..), afin de développer une démarche opérationnelle mise en œuvre dans le cadre du NPNRU.

La concertation avec les habitants s'inscrit à deux échelles. En premier lieu, l'échelle locale, celle où s'opère le renouvellement urbain qui concerne en premier lieu les habitants des quartiers concernés. L'échelle métropolitaine ensuite, avec un double enjeu, celui de l'association d'habitants des QPV au nouveau programme de renouvellement urbain de la Métropole lyonnaise, dans sa dimension d'agglomération, celui de l'association d'habitants des QPV dans les instances de démocratie participatives de dimension métropolitaine existantes et futures, dans lesquelles ils sont absents aujourd'hui.

A l'échelle de la métropole

Inscrire les quartiers QPV dans les orientations du Scot et du PLU-H

Améliorer la desserte et la performance TC

S'inscrire dans

II.4. Des priorités transversales au service du vivre ensemble

Les partenaires du présent Contrat affirment leur volonté de prendre en compte les trois thématiques suivantes dans la mise en œuvre opérationnelle des actions menées.

II.4.1. La jeunesse au cœur de l'action

Les partenaires signataires souhaitent que la participation des jeunes à la construction de la société soit soutenue et renforcée afin de favoriser une meilleure prise en compte de leurs

besoins, préoccupations et aspirations. L'enjeu est de renforcer leur participation à la vie démocratique et de leur donner une plus grande place dans l'espace public institutionnel. En ce sens, ils devront être représentés dans les conseils citoyens qui seront mis en place.

C'est au travers chacune de leurs compétences respectives que les signataires entendent se mobiliser pour donner toute leur place aux jeunes. L'effort porte sur l'accès à l'éducation, la formation, la qualification, la santé, la culture. Leur implication active dans la vie associative sera soutenue, et plus largement leur implication dans la vie de la Métropole.

La représentation des jeunes dans les instances de démocratie participative d'agglomération est un objectif affirmé. Leur implication dans les démarches d'agglomération développées dans le cadre de la politique de la ville sera recherchée, telles que la charte du relogement d'agglomération, la charte avec les centres sociaux, la charte de coopération culturelle, ...

Du côté de l'État, cette mobilisation s'inscrit dans le cadre dessiné par le comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014 : l'ensemble des ministères sont engagés dans le plan d'action conçu alors et comportant 47 mesures réparties en 13 grands chantiers. Ces mesures ont pour ambition d'agir à la fois pour la santé, le logement, les conditions de vie, la place des jeunes dans la société et dans la vie politique.

II.4.2. La lutte contre les discriminations

De nombreux indicateurs révèlent que les discriminations liées à l'origine sexuelle, raciale, ou sociale, ou encore à l'âge et au handicap persistent et même s'accentuent dans notre pays. Cette réalité s'est imposée lorsqu'il est apparu que les « minorités visibles » étaient particulièrement marginalisées et que la diversité de la population française ne bénéficiait pas d'une juste représentation politique, sociale ou culturelle.

Le présent contrat prendra donc en compte la prévention et la lutte contre les discriminations dans toutes les thématiques, tout en identifiant deux domaines prioritaires, l'accès au logement, l'accès à l'emploi.

L'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 1 de la loi du 21 février 2014 prévoit de développer l'égalité « femmes-hommes » dans le contrat de ville.

L'ensemble des thématiques abordées dans ce contrat prendront en compte la notion d'égalité femmes-hommes. Les différents acteurs veilleront à :

- un meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers prioritaires ;

- la promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;

- décliner dans les QPV les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le programme « ABCD » de l'égalité et le dispositif « téléphone grand danger » ;

- soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;

- s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

Les femmes devront être représentées dans les conseils citoyens.

La lutte contre les discriminations, et l'égalité entre les femmes et les hommes, seront prises en compte selon deux approches :

L'intégration structurelle de ces questions dans chaque politique publique.

La déclinaison dans chaque thématique du Contrat de ville métropolitain.

III. Une gouvernance partagée et enrichie

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité.

III.1. Le comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain

Le dispositif de pilotage et de mise en œuvre est organisé autour de l'État et de la Métropole au travers du comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain. Il est co-présidé par le Préfet et l'élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon. Il est composé des signataires du contrat :

- Président du Conseil Régional ou son représentant
- Président de la CAF ou son représentant
- Représentant de Pôle Emploi
- Représentant de l'Éducation Nationale
- Représentant du Procureur
- Représentant de la Caisse des Dépots et Consignations
- Représentant du SYTRAL
- Représentant d'ABC HLM
- Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active)

Il est ouvert aux autres Maires de la Métropole selon les sujets.

Le comité de pilotage remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires. Il a pour fonction de débattre, arbitrer sur les sujets de niveau métropolitain, notamment :

- Les avenants successifs au Contrat
- L'évaluation finale et l'évaluation à mi-parcours, notamment celle concernant les quartiers de veille active (QVA)

- L'organisation du travail sur les thématiques relevant du Contrat de ville métropolitain en adaptant sa composition et le contenu de ses débats aux différents thèmes
- Les modalités de préparation de la programmation annuelle des crédits de fonctionnement de la politique de la ville
- Les priorités de l'appel à projets annuel de la politique de la Ville.

Le comité de pilotage a en charge la mise en cohérence des actions conduites dans le cadre de la politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Au vu de l'ensemble de ces missions, le comité de pilotage est appelé à se réunir une fois par an.

III.2. La participation des habitants

Le principe de co-construction et de suivi de la Politique de la Ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi et son article 7 : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville »

Le principe est de construire « avec » et non pas « pour » les habitants, en organisant une démarche de travail avec eux aux différentes échelles. Les conseils citoyens sont indépendants des élus et sont composés, à parts égales, de représentants des associations et d'habitants des QPV tirés au sort (sur les listes des bailleurs, EDF...).

Les conseils citoyens donnent un avis sur les actions menées dans leur quartier (contrat de ville, programmation des actions...).

Promouvoir la citoyenneté dans les quartiers de la politique de la ville est un enjeu majeur reconnu comme tel par les signataires du contrat de ville. L'implication des habitants dans le Contrat de ville dans toutes ses dimensions, sociales, urbaines, à toutes ses phases d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation, constitue une opportunité essentielle. La loi du 12 février 2014 en a fait une obligation.

Construire avec et non pas pour cela signifie organiser aux différentes échelles la démarche de travail avec les habitants.

A l'échelle locale, du quartier, de la Commune, les conseils citoyens. L'équipe projet co mandatée est affirmée ici comme cheville ouvrière de la concertation, force de proposition quant aux modalités, d'animation des démarches locales.

Au niveau d'agglomération, la Métropole prendra d'une part appui sur le Conseil de développement, son expérience de travail sur des enjeux d'agglomération, ses expérimentations en directions de publics spécifiques. Elle s'appuiera d'autre part sur l'expérience capitalisée au travers de la charte de la participation, pour construire une démarche de concertation.

III.3. La méthode en matière de mobilisation des politiques publiques de droit commun

La mobilisation du droit commun de l'État au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville est basée sur les 13 conventions signées entre le ministère de la ville et les autres ministères, pour la période 2013 - 2015.

- ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- ministère chargé de l'économie sociale et solidaire
- ministre de l'artisanat
- Pôle Emploi
- ministre de l'Éducation nationale
- ministère de la culture et de la communication
- ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation
- ministère délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche
- ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme
- ministère de l'Intérieur
- ministère de la Défense
- ministère de la Justice
- ministère du droit des femmes
- ministère de la Santé et des affaires sociales
- ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Le réseau des signataires de la charte « Entreprises et quartiers » en faveur d'actions en matière d'emploi et d'insertion au sein des territoires et au bénéfice des publics les plus vulnérables (jeunes, seniors, femmes,) est activé.

Les objectifs fixés par ces conventions ont vocation à être déclinés localement. Le recensement du droit commun de chacun des services de l'État sera ainsi entrepris au cours de l'année 2015 afin de vérifier que les quartiers prioritaires bénéficient à minima des mêmes prestations que les autres territoires.

La Métropole, sur ses propres compétences, a la volonté d'établir un état des besoins, des ressources mobilisables, à partir desquels définir ses objectifs et ses engagements. Le Contrat de ville métropolitain sera enrichi d'un avenant qui formalisera ses engagements opérationnels : il constitue une contribution au projet de solidarité que la Métropole a l'ambition de porter.

Le travail inter partenaires pour la mobilisation du droit commun s'appuiera sur des instances techniques thématiques, placées sous l'autorité du Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain.

III.4. Les modalités d'observation, suivi et évaluation

L'article 6 de la loi du 21 février 2014 pose l'obligation de l'évaluation des contrats de ville. Une mission sera mise en place de manière partenariale pour organiser une évaluation globale de la démarche du Contrat de ville. Elle définira le champ et les critères de l'évaluation, ainsi que les modalités et outils à mobiliser.

L'évaluation aura recours aux différents bilans chiffrés, à des entretiens auprès des principaux acteurs, dont les habitants. Elle visera à estimer dans quelle mesure la mise en œuvre du contrat aura permis de transformer les territoires par :

- la valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées
- le renforcement de la mixité dans les quartiers prioritaires et dans la ville en général
- la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville
- la mobilisation du droit commun.

L'évaluation s'attachera à :

- un suivi de l'évolution des quartiers (QPV, QVA) et un bilan à mi-parcours
- un suivi des engagements des signataires du présent contrat, tout particulièrement en ce qui concerne l'affectation de crédits de droit commun sur les territoires classés en QPV et en QVA. Les engagements des signataires seront formalisés dans le cadre d'un avenant au contrat de ville, au sein duquel l'évaluation sera déclinée.

En matière de données et d'analyse, l'évaluation sera alimentée par l'observatoire de la cohésion sociale et territoriale d'agglomération dont le maître d'œuvre est l'agence d'urbanisme.

IV. Un contrat en actualisation permanente

Le présent contrat de ville est amené à être enrichi par voie d'avenants qui viendront préciser les interventions des différents signataires.

DEUXIEME PARTIE

I. Synthèse du diagnostic

Cette synthèse est issue d'un diagnostic complet.

L'Agence d'urbanisme a été sollicitée pour contribuer au diagnostic du contrat de ville Métropolitain. Il s'articule autour de trois entrées :

- Le profil de la population et les réalisations pour améliorer le « vivre ensemble » ;
- Le développement économique et les inégalités d'accès à l'emploi/insertion ;
- Des quartiers à rattacher à l'agglomération et à diversifier : des dynamiques à l'œuvre mais des questions majeures restent posées.

I.1. Le profil de la population et les réalisations pour améliorer le « vivre ensemble »

I.1.1. Des quartiers populaires avec une population familiale en grande précarité

En l'absence de données sur les périmètres exacts, des premières estimations ont été réalisées à partir des données disponibles.

Le profil de la population des Quartiers Politique de la ville (QPV) reste en partie inchangé par rapport aux quartiers à l'ancienne géographie, avec cependant des taux plus élevés en matière de précarité.

La population est plus jeune, 33 % de personnes de moins de vingt ans (25% Grand Lyon), avec cependant un vieillissement de la population dans certaines résidences. Elle compte davantage de familles nombreuses (9% contre 3% dans le Grand Lyon) avec une surreprésentation de la population immigrée[1] (29 % contre 14 % dans le Grand Lyon).

Les actifs ouvriers – employés y sont surreprésentés (73 % contre 45 % dans l'agglomération). De plus, les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne Grand Lyon (64 % contre 73 %). Ils se déplacent essentiellement à pied et en transports collectifs. Ces disparités de mobilité peuvent constituer un frein pour l'intégration sociale, et notamment pour l'accès à l'emploi.

En matière de précarité, on observe une surreprésentation des ménages à bas revenus (36 % contre 16 %), en particulier des familles monoparentales à bas revenus. Elles sont deux fois et demie plus nombreuses dans les quartiers QPV que dans le reste de l'agglomération,

La part des allocataires percevant le RSA y est trois fois plus élevé.

Depuis vingt ans, ces taux ne baissent pas vraiment et les écarts socio-économiques entre les habitants des Zus et les habitants du reste de l'agglomération ne diminuent pas pour certains indicateurs, en particulier le niveau de revenus et du chômage.

[1] Par définition : Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Certains immigrés ont pu devenir français, les autres sont restés étrangers.

	Estimation chiffres clefs	Nouvelle géographie QPV	Ancienne géographie		Grand Lyon Métropole
			Zus	Cucs	
Démographie	Nombre d'habitants	159 860*	179 500*	264 000*	1 310 100
	Population moins de 20 ans	33%	31%	29%	25%
	Population de 75 ans et plus	6%	6%	6%	8%
	Taille des ménages	2,6	2,4	2,3	2,2
	Famille de 4 enfants et plus	9%	8%	7%	3%
	Population immigrée	29%	26%	24%	14%
	Population étrangère	21%	18%	17%	9%
Logement	Part de locataires HLM	66%	51%	45%	20%
	Population installée depuis moins de 5 ans dans le même logement	31%	34%	36%	38%
Précarité / revenus	Bas revenus en 2013 (Caf) en % des ménages	36%	31%	28%	16%
	Part des familles monoparentales avec enfants sous le seuil de bas revenus	10%	8%	7%	4%
	Part des allocataires percevant le RSA	26%	23%	19%	8%
Formation / actifs	Sans diplôme	39%	34%	30%	17%
	Bac + 3 et plus	6%	11%	13%	21%
	Actifs ouvriers - employés	73%	64%	60%	45%
Mobilité	Taux de motorisation	64%	62%	63%	73%
	Part des ménages sans voiture	36%	38%	37%	27%
	Part des actifs travaillant à l'extérieur de la commune de résidence	61%	55%	56%	59%

Source : Insee - RP 2011 ; Insee - CAF et CAF du Rhône à l'Iris (Estimation prenant en compte les quartiers avec une bonne correspondance avec les iris. Indicateurs calculés à partir de l'agrégation de ces quartiers iris).

* Nombre d'habitants calculé sur les périmètres exacts des quartiers (SF 2009 pour les quartiers Cucs et Zus et SF 2011 pour les quartiers QPV)

Le cumul d'indicateurs de fragilité : l'indice de sensibilité 2013

La préparation de la nouvelle géographie prioritaire a été l'occasion d'actualiser l'indice de sensibilité en 2013. Cet indice a été calculé à partir de quatre indicateurs révélateurs des inégalités sociales et territoriales, qui permettent d'identifier les quartiers concentrant le plus de difficultés sociales autour de quatre grand thèmes : bas revenus (ménages en perte d'autonomie économique), publics les plus éloignés de l'emploi, grande pauvreté des familles et jeunesse sans diplôme avec un faible niveau de formation.

Les quatre indicateurs ont été complétés par un socle de données dynamiques et des données Filocom 2011 dans le parc HLM et des données carroyées du recensement de la population en 2011 pour les quartiers de petite taille.

Les facteurs d'inégalités : bas revenus, chômage à faible niveau de formation, précarité des familles et jeunesse non scolarisée sans diplôme

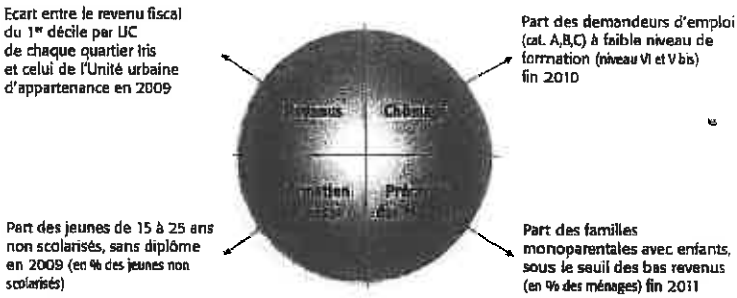

En dehors d'une dizaine de quartiers de petite taille non renseignés à l'échelle des iris, une quarantaine de quartiers dans l'agglomération lyonnaise ont un indice de sensibilité supérieur ou égal à 135 (contre 100 en moyenne dans le Grand Lyon). Ces quartiers correspondent aux quartiers historiques de la politique de la ville avec une dominante d'habitat social, d'habitat ancien en centre-ville (Moncey, Centre de Givors) ou en copropriétés fragiles (Les Plantées à Meyzieu et Alpes Bellevue à St Priest). Ces résultats correspondent globalement à la nouvelle géographie définie par la loi du 21 février 2014 après la phase de négociation avec les collectivités locales. Par rapport à la géographie précédente (2007 – 2014), un nouveau quartier QPV est pris en compte (Les Plaines à Givors).

Des spécificités apparaissent selon les quartiers :

La pauvreté monétaire est très importante dans les grands quartiers d'habitat social. Le revenu des 10% des ménages aux revenus les plus faibles ménages n'atteint pas 1 000 € par UC/an dans certains quartiers, en particulier les Grands projets de ville qui font l'objet d'un programme de renouvellement urbain (715€ par UC/an à la Sauvegarde).

Plus de 11 % de familles monoparentales avec enfants sous le seuil des bas revenus parmi l'ensemble des ménages, presque 4 fois plus que dans l'ensemble du Grand Lyon (4 %). Ce taux peut atteindre 18% à la Saulaie, 13% à L'Arsenal et aux Minguettes. Cette problématique est également plus accentuée dans les grands quartiers d'habitat social.

Indice de sensibilité 2013 dans l'agglomération lyonnaise

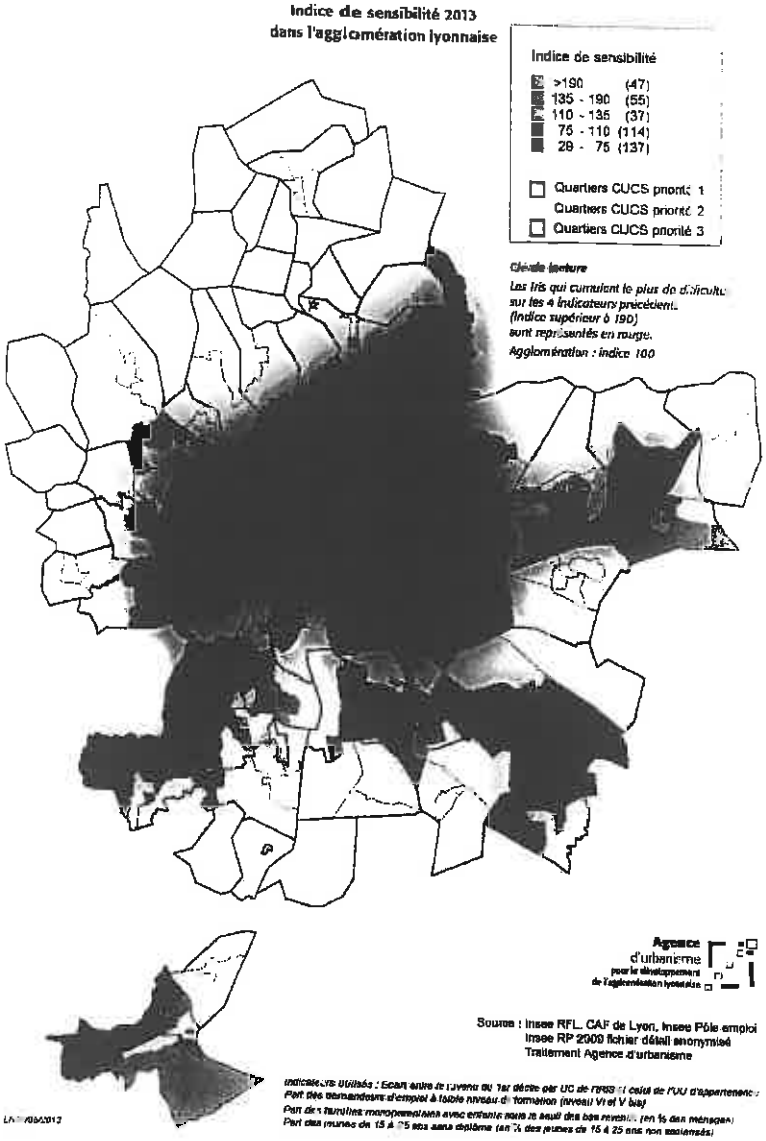

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Source : Insee RFL, CAF de Lyon, Insee Pôle emploi
Insee RP 2009 fichier détail anonymisé
Traitement Agence d'urbanisme

Indicateurs utilisés : Ecart entre le revenu du 1er décile par UC de l'IRIS et celui de l'UU d'appartenance ;
Part des demandeurs d'emploi à faible niveau de formation (niveau VI et V bis)
Part des familles monoparentales avec enfants sous le seuil des bas revenus (en % des ménages)
Part des mineurs de 15 à 25 ans sans diplôme (en % des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés)

I.1.2. Environ 40 % de la population en Zus se renouvelle en 6 ans

Une enquête conduite dans l'agglomération lyonnaise[2] a montré qu'en permanence, une partie des ménages partent des Zus et sont remplacés par d'autres (environ 9 % déménagent chaque année). On peut ainsi en déduire qu'environ 40 % de la population des Zus se renouvelle en 6 ans. Ces parcours restent relativement ouverts puisque 71 % d'entre-eux vont habiter hors d'une Zus, et 29 % restent dans la Zus ou changent de Zus. 19 % vont loger dans le parc locatif privé et 15 % accèdent à la propriété.

Les ménages sortant de Zus sont pour les deux tiers des couples avec enfants. Ils sont le plus souvent constitués d'une personne seule ou de ménages sans enfant (que les ménages restant en Zus). Ils disposent de revenus supérieurs à 2500 euros. Ils sont plus souvent nés en France, diplômés du cycle supérieur ou niveau CAP/BEP avec une titularisation de la fonction publique. On y trouve aussi des étudiants. La mobilité correspond en premier lieu à l'aspiration à un autre cadre de vie. 70 % restent dans l'agglomération lyonnaise.

Les ménages restant en Zus sont principalement des familles composées d'un couple avec des jeunes enfants. Leur niveau de revenus est faible (inférieur à 1500 euros). Ils ne sont pas diplômés ou sont diplômés à l'étranger. Un seul des deux conjoints est actif. Près de la moitié d'eux sont né dans un pays du Maghreb. La première raison déclarée est la recherche un logement plus adapté, notamment en raison de la naissance d'un enfant.

De l'entrée en Zus à la sortie

Le statut face à l'emploi a été comparé entre les entrants dans le parc locatif social en Zus, le stock et les sortants qui vont s'installer hors Zus.

Les inactifs : retraités, étudiants ou jeunes en contrat d'apprentissage, personne au foyer, allocataires d'allocations (AAH, ALD, RSA) représentent 40 % des entrants, 50 % des ménages qui résident dans un logement locatif social en Zus et 34 % des sortants hors Zus.

Parmi les actifs occupés ou au chômage, il ressort que :

- la part des emplois stables (contrat à durée indéterminée ou titulaire de la fonction publique) progresse entre l'entrée et le séjour dans le logement locatif social en Zus (+ 3 points) ainsi que la proportion des inscrits au chômage (+ 9 points) ;
- puis un «écrémage» s'opère chez les sortants qui vont s'installer hors Zus : la part des emplois stables est alors la plus haute (67 %), celle des emplois précaires (CDD, emploi jeunes, intérim ou autres) est stable (16 %) par rapport aux locataires en Zus et celle des chômeurs est plus faible (17%). Le critère d'un emploi stable en CDI est essentiel pour quitter le parc locatif social en Zus.

---

2 Cette enquête a porté sur un échantillon statistiquement représentatif de 400 locataires du parc locatif social habitant en Zus et qui avaient donné leur dédite pour déménager. Elle a été réalisée par le Grand Lyon avec la participation de cinq bailleurs sociaux : Alliade Habitat, Grand Lyon Habitat, Opac du Rhône, 3 F Immobilière Rhône-Alpes, Est Métropole Habitat, l'Agence d'urbanisme, le bureau d'études Nova 7 et l'appui d'Emmanuelle Santelli, sociologue à l'université Lyon 2.

Comparaison des statuts des actifs et chômeurs face à l'emploi en Zus

	Entrants en Zus (Grand Lyon 2013)	Stock en Zus (OPS 2012)	Sortants hors Zus (Nova 7 2013)
Emploi stable (CDI, titulaire FP)	58%	61%	67%
Emploi précaire (CDD, emploi jeune, intérim, autres)	27%	15%	16%
Chômage	15%	24%	17%
Total	100%	100%	100%

Trois types de parcours résidentiels possibles :

D'après une quarantaine d'entretiens conduits avec le concours d'étudiants du collège coopératif auprès de ménages sortants des quartiers Zus

Trois types de parcours résidentiels ressortent :

Type 1 : Une mobilité pour s'installer. Les familles avec enfants dont les couples sont «double actif salarié » déménagent pour s'installer dans un autre cadre de vie, par exemple un logement locatif privé dans le centre près des écoles plus renommées ou achète d'un logement en accession abordable ou dans l'ancien dans un quartier près d'un centre-ville en première couronne. Ces ménages ont une mobilité ascendante.

Type 2 : Une mobilité pour un nouveau départ. Pour des personnes seules, des retraités ou des familles monoparentales, la mobilité constitue une chance pour eux de se reconstruire et d'envisager un nouveau départ dans la vie. Ces ménages sont souvent inactifs avec de très faibles ressources. Cette mobilité est souvent rendue possible par l'obtention d'une allocation stable (allocataires AAH ou ALD)

Type 3 : Une mobilité après une étape en Zus. Enfin, La Zus constitue une étape pour des étudiants ou des adultes en formation, qui trouvent un logement facilement et pas cher dans ces quartiers en raison d'accord entre bailleurs sociaux et établissement scolaires. Ils en repartent tous avec une nouvelle image de ces quartiers et même des expériences de vie enrichissantes.

Les parcours de vie des ménages qui quittent les quartiers Zus correspondent le plus souvent à des mobilités ascendantes, mais aussi à des « petites mobilités » au sens d'une amélioration de leurs conditions de vie.

I.1.3. La jeunesse et l'accès à la formation

Décrochage scolaire : une problématique dans les QPV et les quartiers de veille active

Dans ces quartiers, la question de la formation et du décrochage scolaire des jeunes se pose avec beaucoup d'acuité. Dans l'agglomération lyonnaise, environ .21 400 jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés sont sans emploi en 2011, soit 37% des jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés. La carte montre que ce taux dépasse 50% dans des quartiers politique de la ville (65% aux Minguettes, 63% à la Duchère et 62% au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin).

Sans diplôme et bac + 2 : un sentiment d'échec partagé ?

Environ 44 % des jeunes de 15 à 24 ans sont sans diplôme dans les quartiers QPV (contre 25 % dans le Grand Lyon). Et, 9 % d'entre-eux ont un bac + 2 et plus, trois fois moins que dans le Grand Lyon.

Ces deux types de population ressentent souvent un sentiment d'échec et rencontrent de réelles difficultés pour accéder à l'emploi.

Part des jeunes de 15 à 24 ans non scolarisés et sans emploi en 2011
(% des jeunes non scolarisés)

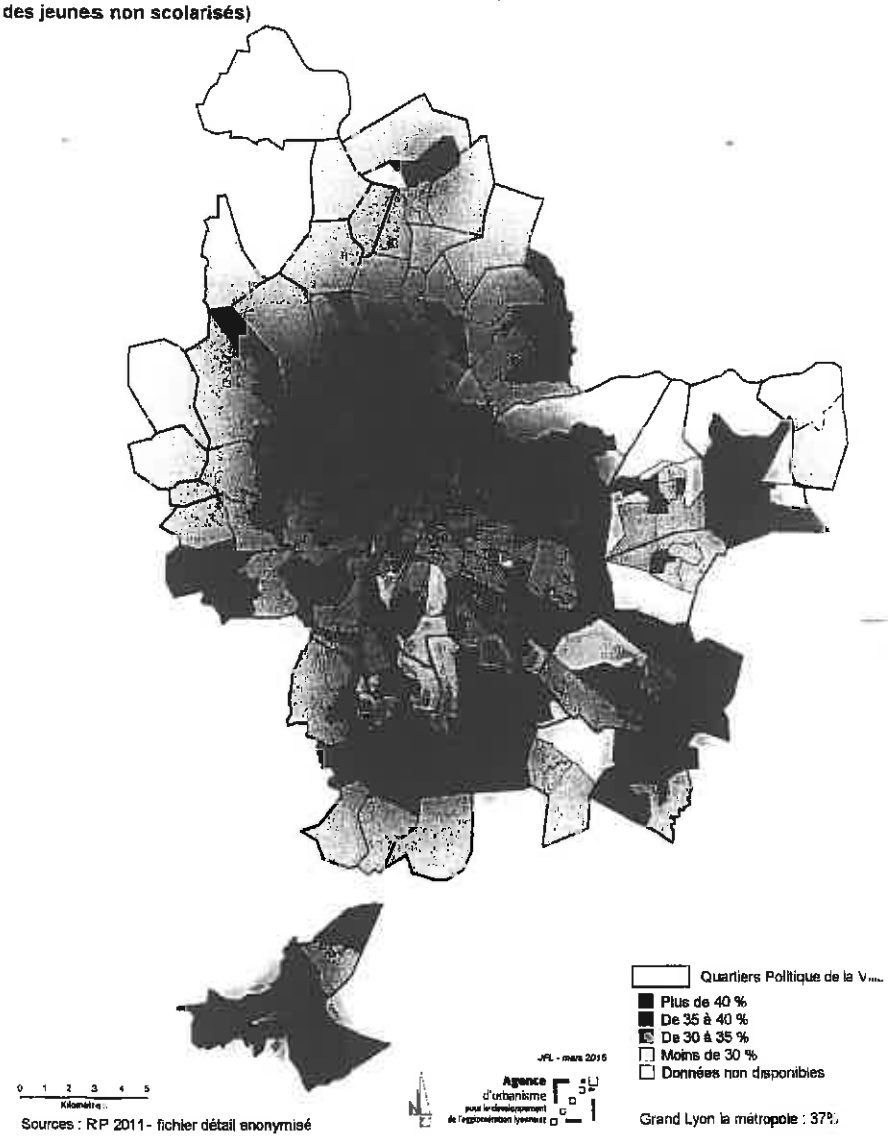

Sources : RP 2011- fichier détail anonymisé

I.1.4. Des réalisations pour améliorer le « vivre ensemble »

Dans le contrat urbain de cohésion sociale précédent, de nombreuses réalisations ont permis d'améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser le « vivre ensemble ». Ces projets ont souvent associé les habitants et ont été l'occasion d'expérimenter des démarches de co-construction des actions pour améliorer leur cadre de vie.

En particulier, le réaménagement des espaces publics qui ont été repensés en tenant compte des usages avec la recherche d'une meilleure lisibilité des domanialités et des fonctions. Par exemple, la création de nouvelles places dans les centralités ou des squares

de proximité (place Abbé Pierre et le square Averroès à La Duchère, square des Cerisiers aux Minguettes à Vénissieux), l'aménagement de parcs urbains (le jardin de la Paix et des Liberté à Vaulx-en-Velin, le parc de la Velette à Rillieux-la-Pape). Des secteurs restent à réaménager

Des opérations de résidentialisation et de gestion sociale et urbaine de proximité GSUP avec la participation des habitants (exemple : diagnostic en marchant)

Le développement d'actions culturelles dans les quartiers et à l'échelle de l'agglomération. Près de 25 % des participants au défilé de la Biennale de la Danse sont issus des quartiers Politique de la ville depuis plusieurs années.

Le soutien à des initiatives locales.

Cet élan est à poursuivre pour conforter la dynamique engagée.

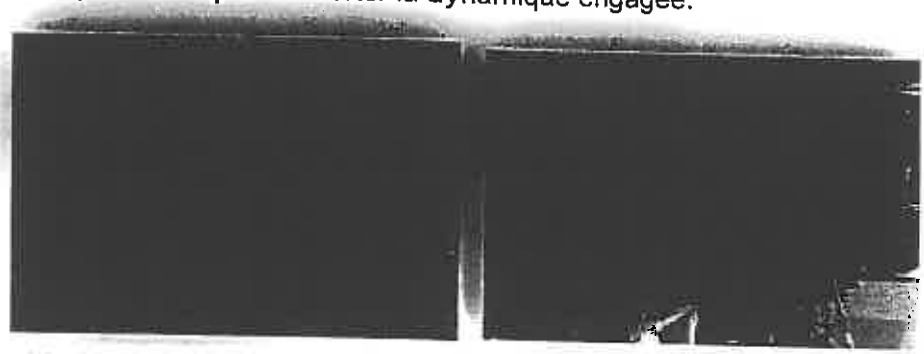

Création de la place Abbé Pierre à La Duchère

Marché place Abbé Pierre à la Duchère

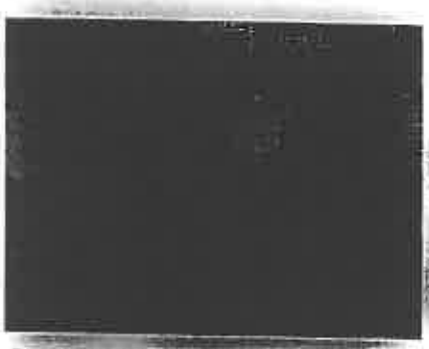

Réaménagement des espaces publics Semailles Ouest à Rillieux-la-Pape

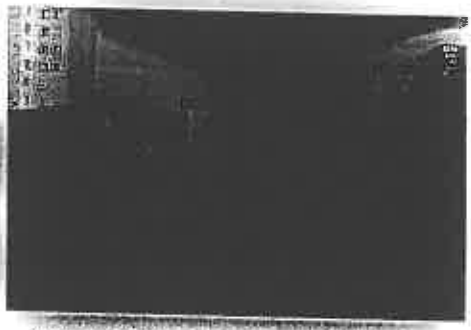

Jardins familiaux à Ecoin-sous-Combe à Vaulx-en-Velin

Les [illegible] Vaulx-en-Velin

Actions avec les habitants « prenez racines » à Mermoz

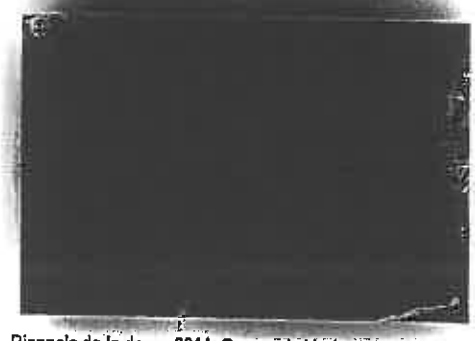

Biennale de la danse 2014, Groupe de Vaulx-en-Velin / Sainte Foy-lès-Lyon / Vienne / Villefranche-sur-Saône © Stéphane Rambaud

I.2. Le développement économique et les inégalités d'accès à l'emploi/insertion

I.2.1. La Métropole lyonnaise, un territoire dynamique et attractif avec une industrie en mutation

L'agglomération lyonnaise a connu un fort dynamisme économique ces quinze dernières années. La Métropole de Lyon comptait 540 900 emplois salariés privés fin 2013 et 676 430 emplois totaux en 2011. Sur la période récente, dans un contexte de crise économique, la Métropole lyonnaise voyait son nombre d'emplois continuer de croître (+2%), alors qu'il diminuait de -1% en France et qu'il stagnait en Rhône-Alpes.

La croissance est portée par les activités de services aux entreprises et aux particuliers et depuis de nombreuses années. La Métropole de Lyon accroît son rayonnement et son attractivité internationale. Ces évolutions traduisent une mutation du tissu économique de la Métropole lyonnaise, comparable aux autres grandes métropoles françaises et européennes. Depuis trente ans, les emplois dits « métropolitains » et les emplois « présentiels » au service de la population (distribution, services de proximité, éducation-formation, santé-action sociale et administration publique) se sont fortement développés. A l'inverse, les emplois de production concrète (fabrication, BTP, agriculture) ont diminué régulièrement. Enfin, l'emploi dans l'économie sociale et solidaire pèse environ 10 % de l'emploi de la Métropole. Il regroupe les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations. Les principaux secteurs employeurs sont l'action sociale, les activités financières et d'assurance, l'enseignement et la santé.

Depuis trente ans, l'industrie est en mutation. Malgré le renouvellement d'une partie de leur tissu économique, les communes de l'arc Est Sud, qui avaient connu une croissance de l'emploi de +6% sur la période 1998-2003, ont vu leur nombre d'emplois augmenter très légèrement (+1%) entre 2003 et 2008 et baisser de - 4% depuis 2008. Ces communes caractérisées par un tissu industriel encore fortement présent, ont subi de plein fouet les baisses structurelles d'emploi dans ce secteur depuis quinze ans.

Évolution de l'emploi salarié privé

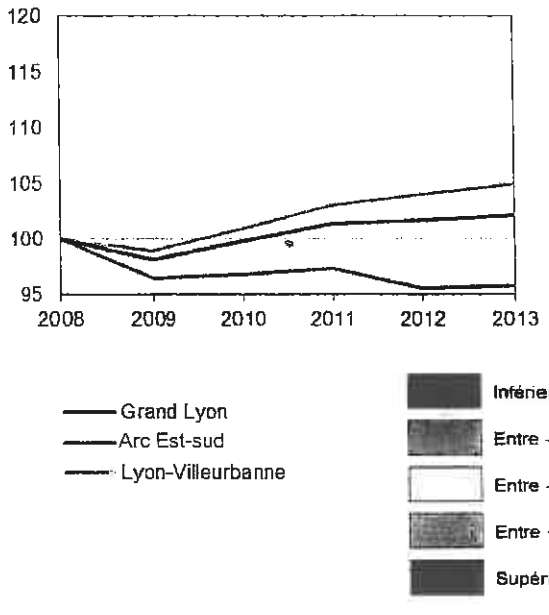

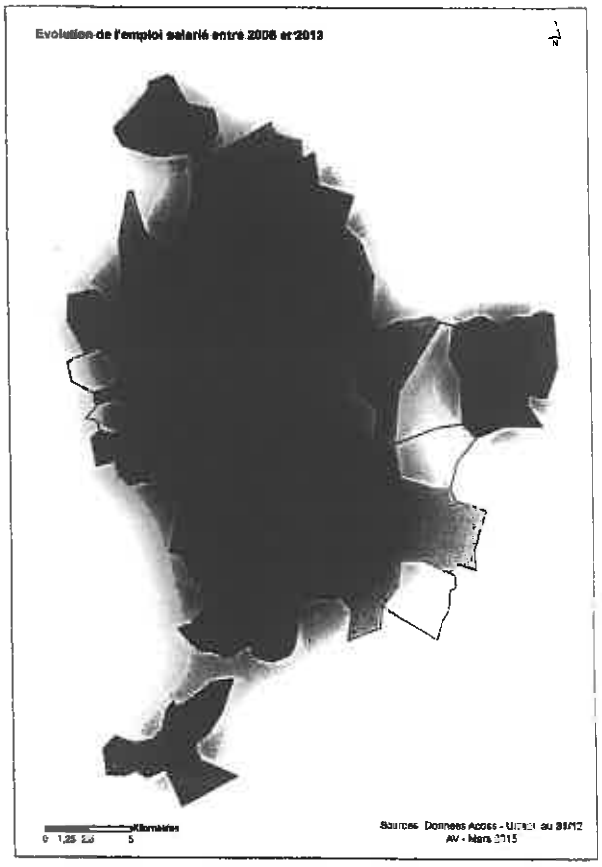

I.2.2. Développement économique et diversification des fonctions dans les quartiers en ZFU

Les quatre ZFU, une composante de l'offre d'accueil économique de la Métropole

Le développement des activités économiques dans les quartiers de la politique de la ville a permis une diversification des fonctions et favorisé la redynamisation et le changement d'image de certains quartiers.

Ce phénomène a été particulièrement vrai et visible dans les quatre zones franches urbaines de la Métropole : Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et la Duchère.

Celles-ci ont en effet connu un fort développement de leur tissu économique, grâce à des incitations fiscales et à la constitution d'une offre immobilière adaptée. Depuis leur création, le nombre d'établissements a doublé dans chacune des zones franches. L'emploi a lui aussi augmenté, mais dans une moindre proportion. Les quatre zones franches urbaines pèsent environ 15 300 emplois totaux (y compris les emplois publics et non-salariés...). La création d'entreprises y est dynamique. Le taux de création est de 27 % dans les quatre ZFU, contre 22 % en moyenne dans la Métropole.

Évolution du nombre total d'établissements* dans les ZFU de la métropole de Lyon (base 100 en 2 000)
(Source : Sirene)

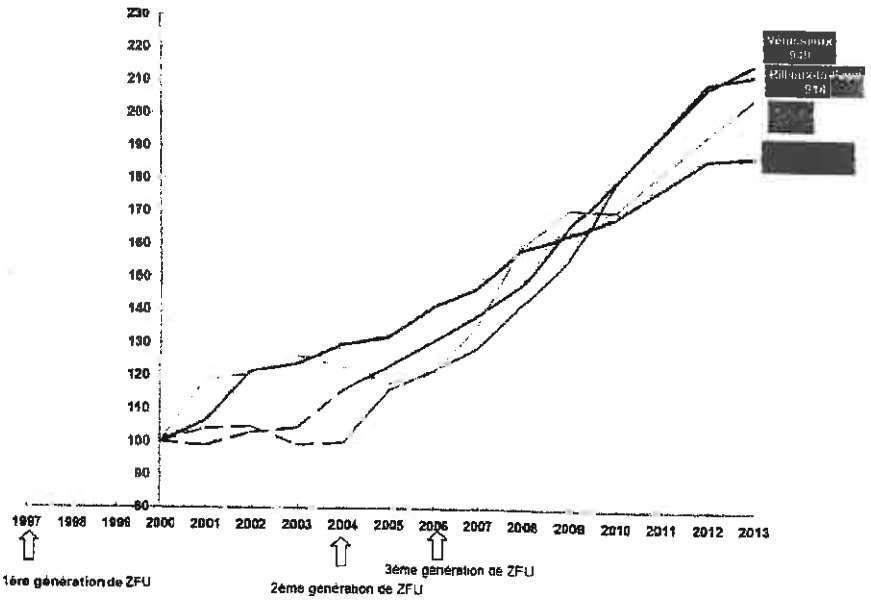

**Tous les établissements, y compris non marchands (écoles, administrations publiques....) sont comptés ici.*

En revanche, dans la Métropole, comme dans les autres territoires en France, l'objectif d'embauche locale affiché au lancement du dispositif ZFU, n'a que partiellement été atteint.

Le nouveau dispositif mis en œuvre depuis le 1er janvier 2015, moins avantageux fiscalement, a renforcé la clause d'embauche locale et a ouvert la possibilité aux entreprises d'embaucher des salariés issus de tous les quartiers de la politique de la ville.

I.2.3. Un chômage 2 à 3 fois supérieur dans les quartiers prioritaires

En l'absence de données sur les quartiers QPV, l'analyse porte sur les Zus (données disponibles sur les périmètres exacts).

Les 28 Zus comptaient 23 400 demandeurs d'emploi en juin 2014, un chômage 2 à 3 fois plus élevé dans les quartiers prioritaires.

Estimation chiffres clefs	Nouvelle géographie	Ancienne géographie		Grand Lyon Métropole
	QPV	Zus	Cucs	
Taux de chômage en 2011 (déf. Insee)	27%	23%	21%	13%
Part des demandeurs d'emploi à faible niveau de formation (niveau VI et V bis) **	29%	25%	23%	16%

La hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi entre 2009 et 2014 s'élève à 43% dans la Métropole contre 29% dans les Zus (5300 demandeurs d'emploi supplémentaires en 5 ans)

Évolutiondu nombre de demandeurs d'emplois de catégories A, B, C depuis 2009 (en indice base 100)

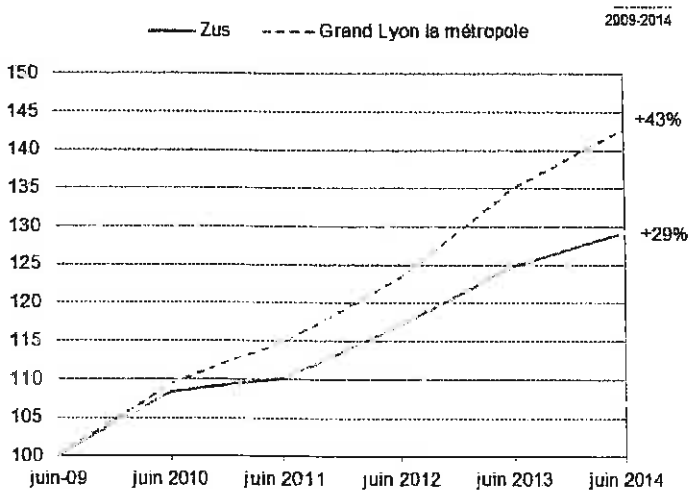

Comme à l'échelle de la Métropole, la crise a impacté davantage les demandeurs d'emploi de longue durée (voire de très longue durée) avec respectivement + 101% et + 119% sur la période 2008-2012 et les seniors (+82%)

Le nombre et la part des demandeurs d'emploi de très longue durée sont probablement sous-estimés dans les quartiers prioritaires comme dans le reste de l'agglomération car un certain nombre de demandeurs d'emploi en fin de droits font le choix de ne pas rester inscrits dans les fichiers de demandeurs d'emploi de Pôle emploi car plus indemnisés et basculent dans les personnes allocataires du RSA

Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont à analyser avec prudence car ces derniers ne s'inscrivent pas systématiquement à Pôle emploi lorsqu'ils sont en recherche d'emploi notamment lorsqu'ils ne sont pas indemnisés. Certains ne sont accompagnés et suivis que par les missions locales.

30% des jeunes suivis par le réseau des missions locales de la Métropole de Lyon en 2013 résident en quartiers prioritaires (ex Zus).

	Zus			Grand Lyon la métropole		
	Effectif	part	Evolution 08/12	Effectif	part	Evolution 08/12
	3 144	15%	28%	13 937	15%	41%
	3 502	16%	82%	16 832	16%	88%
	9 997	44%	non dispo.	49 442	48%	non dispo.
	8 870	42%	101%	38 352	41%	108%
	5 752	25%	28%	16 696	15%	36%
	8 907	38%	45%	54 859	50%	55%
	8 855	39%	30%	28 282	27%	39%
	2 529	11%	24%	23 497	23%	41%

La mobilité, un des freins pour l'accès à l'emploi

Un demandeur d'emploi sur deux du Grand Lyon déclare ne pas avoir de moyen de transport et seuls deux demandeurs d'emploi sur trois ont le permis de conduire, bien souvent encore exigé par les employeurs. Seuls 26% des jeunes des Missions Locales résidant en ZUS ont le permis de conduire et 13% sont véhiculés (Observatoire mobilité vers l'emploi, 2014). Les actifs à faibles ressources utilisent encore majoritairement la voiture, mais se déplacent davantage en transports en communque le reste des actifs. Plus les salariés ont un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'apprentissage...), plus ils recourent aux transports collectifs (à l'exception de l'intérim).

I.2.4. Trois fois plus de bénéficiaires du RSA dans les quartiers QPV

On observe une nette surreprésentation des foyers allocataires du RSA dans les Zus et les communes de l'Arc est-sud (1 ménage sur 5 contre 8% des ménages dans la Métropole ou le Centre)

Part de foyers allocataires du RSA dans le total de ménages en 2013

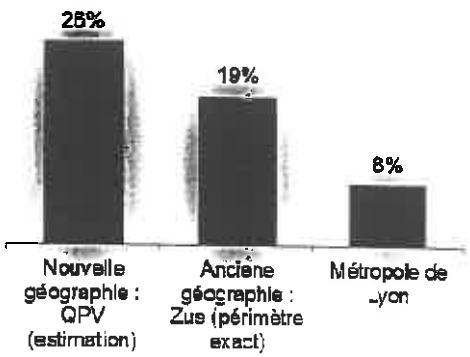

		2013	
	QPV (estim.)	13 600	ND
	CUCS (estim.)	22 000	ND
	Zus (périm. exact)	13 223	21%
	Métropole de Lyon	45 959	25%

Entre 2009 (année de création du RSA) et 2013, le nombre de foyers allocataires du RSA s'est accru de 30% dans les communes de l'Arc est-sud (contre 25 % dans la Métropole). Les ZUS ont été globalement moins impactées (+ 21 %) car le nombre de foyers allocataires du RSA était déjà important avant la dégradation de la conjoncture économique.... Le nombre de foyers allocataires du RSA a augmenté de 21%. Explication :

Profils des bénéficiaires :

Quasi même profil dans les communes de l'Arc est-sud, les Zus et les QPV (estimation) c'est à dire les territoires concernés par la politique de la ville à savoir une majorité de familles monoparentales (plus d'un tiers).

Ce type de famille est surreprésenté parmi les allocataires du RSA dans les territoires concernés par la politique de la ville (plus d'un tiers contre 30% dans la Métropole et 27% dans le Centre) de même que les couples avec enfants (21 à 22% dans les secteurs concernés par la PV contre 16% et 13% dans la Métropole et le Centre

Dans plus d'un cas sur deux, le RSA concerne un ménage avec enfants dans les quartiers QPV dont 35 % de familles monoparentales (30 % dans l'agglomération lyonnaise).

Composition familiale des foyers allocataires du RSA en 2013

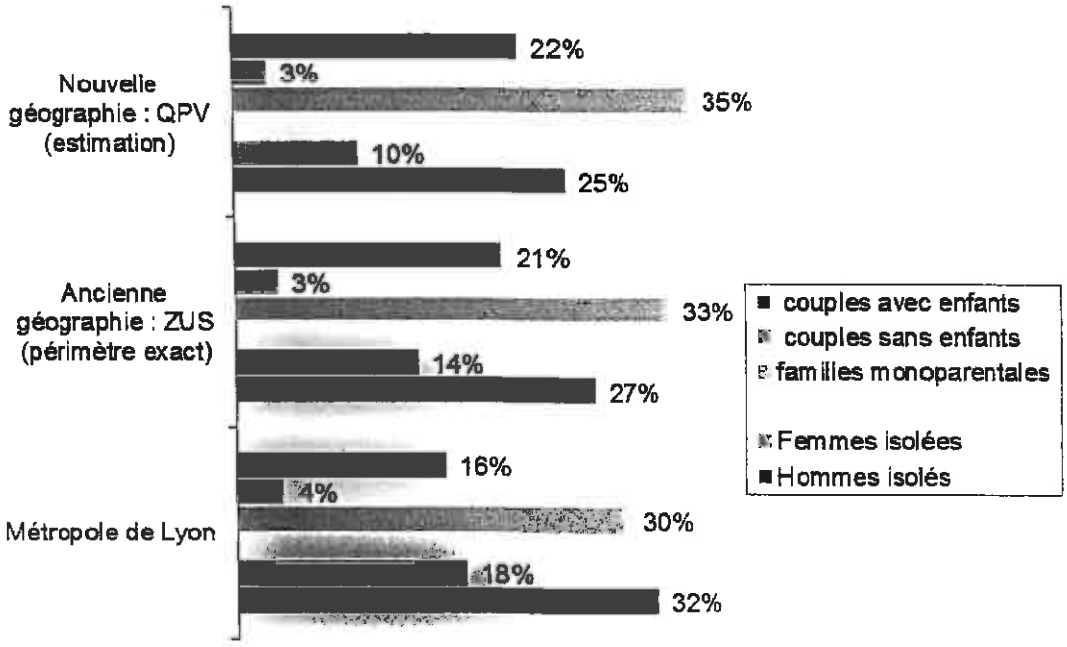

I.2.5. Mobilité et accès à l'emploi : Les freins à la mobilité

Les études menées par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise sur les quartiers en renouvellement urbain montrent que les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne. Ils se déplacent essentiellement à pied et en transports collectifs.

Ces disparités de mobilité peuvent constituer un frein pour l'intégration sociale, et notamment pour l'accès à l'emploi. Un demandeur d'emploi sur deux du Grand Lyon déclare ne pas avoir de moyen de transports et seuls deux demandeurs d'emploi sur trois ont le permis de conduire, bien souvent encore exigé par les employeurs. Seuls 26% des jeunes des Missions Locales résidant en ZUS ont le permis de conduire et 13% sont véhiculés (Observatoire mobilité vers l'emploi, 2014). Les actifs à faibles ressources utilisent encore majoritairement la voiture, mais se déplacent davantage en transports que le reste des actifs. Plus les salariés ont un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'apprentissage...), plus ils recourent aux transports collectifs (à l'exception de l'intérim).

Seulement 6% des emplois (environ 45 000) ne sont aujourd'hui pas couverts par le réseau de transports en commun, mais plus de deux tiers de ces emplois sont localisés dans des zones d'activités économiques. Selon la localisation des QPV, de l'emploi et l'organisation des réseaux, la part d'emplois accessibles depuis les QPV en une heure en TC peut être réduite à 60% voire à 30% pour l'emploi localisé dans des zones industrielles. La multiplication des horaires atypiques (horaires décalés, week-end) limite également l'accès à l'emploi.

Les freins cognitifs à la mobilité sont également à signaler : une personne sur deux présentent des problèmes de repérage dans l'espace et de lecture de plans ; 65% des personnes n'arrivent pas à utiliser les plans et guides d'information.

Une amélioration de la desserte de ces quartiers et les outils pour favoriser l'accès à l'emploi

La réalisation de lignes fortes de transports en commun (bus ou tramway), la réorganisation du réseau de bus de surface et l'adaptation en continu de l'offre a permis une amélioration globale de la desserte des quartiers en renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise et a concouru à leur désenclavement, principalement en direction du cœur de l'agglomération.

Des tarifs sociaux sont également proposés pour l'accès aux réseaux de transport (urbains, ferroviaire et cars départementaux) pour les personnes à faibles ressources. Les tarifs sociaux du réseau TCU concernent 45 000 personnes. Le suivi évaluatif du PDU a montré que c'est environ la moitié du public cible qui y recoure. Faciliter l'accès à ces tarifs sociaux et améliorer l'information des usagers demeure un enjeu face au non-recours.

Les nouveaux services à la mobilité déployés depuis les années 2000 sont quasiment absents de ces territoires ou ne sont pas accessibles aux habitants du fait de leur coût. Des aides à la mobilité de la Plateforme mobilité emploi répondent à une partie des besoins non couverts par les TC, mais sont encore limitées et non pérennes.

L'amélioration de la desserte et du niveau de service des transports collectifs pour les quartiers et pour l'ensemble du réseau demeure un enjeu. Le déploiement de services à la mobilité, incluant l'apprentissage de la mobilité et la voiture partagée, est une solution complémentaire du réseau de transport collectif et de droit commun qui serait aussi à mobiliser pour les QPV.

I.3. Des quartiers à rattacher à l'agglomération et à diversifier : des dynamiques à l'œuvre mais des questions majeures restent posées

I.3.1. Bilan du renouvellement urbain

Un bilan des opérations en renouvellement urbain a été confié à l'Agence d'urbanisme sur 6 sites sur 12 : Duchère, Minguettes, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, La Norenchal à Fontaines-sur-Saône et la Poudrette à Villeurbanne.

Parmi, les principales réussites, on peut noter en particulier :

Une amélioration de l'attractivité et de l'image de ces quartiers : désenclavement, création de centralité avec des espaces publics de qualité et une offre commerciale renouvelée,

Une diversification de l'habitat et des fonctions qui est une réalité sur plusieurs sites, amorcée sur les autres

Une nette amélioration des équipements scolaires, sportifs, de santé et culturels en direction des différents publics, sachant qu'il y avait un fort retard sur certains site et que ce retard est rattrapé

La réhabilitation d'une partie du parc HLM accompagnée d'opérations de résidentialisation

Les habitants au cœur des dispositifs de gestion urbaine et sociale de proximité

Dans les points de vigilance, je citerai en particulier :

Un faible impact sur le niveau de formation et l'emploi des habitants (sans diplôme, décrochage scolaire, chômage),

Des équilibres encore fragiles dans les nouveaux centres, notamment le maintien des commerces de proximité

La fréquentation des nouveaux équipements par les différents publics et les projets participatifs

Faire « vivre ensemble » les anciens et nouveaux habitants,

L'accès à la mobilité résidentielle et à la mobilité pour l'emploi sont des enjeux forts

Enfin, les problématiques de santé restent une préoccupation forte malgré les centres de santé mis en place sur certains sites.

I.3.2. Les grands défis d'agglomération du PLU H

Le volet habitat des opérations de renouvellement urbain a été conduit à l'échelle de l'agglomération avec un souci de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération.

Malgré les efforts faits dans les PLH précédent, la carte montre toujours un déséquilibre du logement social dans l'agglomération. Les 17 communes ayant au moins un quartier QPV regroupent 88 % des logements locatifs sociaux du Grand Lyon (contre 80 % des résidences principales). Hors Lyon et Villeurbanne, les 15 communes QPV concentrent 41 % des logements sociaux du Grand Lyon alors qu'elles ne représentent que 26 % des résidences principales.

7 communes ont un taux de logement sociaux supérieur à 30 % dont quatre en comptent plus de 50 % (Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons)

3 communes ont un taux compris entre 25 et 30% (Bron, Villeurbanne, Neuville)

7 communes ont un taux inférieur au nouveau seuil de la loi SRU 25%

Aujourd'hui, la politique habitat de la Métropole s'inscrit dans la révision en cours du PLU-avec la nécessité de bien articuler ces deux politiques : Renouvellement Urbain et politique de l'habitat à l'échelle de la Métropole, notamment autour des enjeux suivants :

- Poursuivre et amplifier la diversification de l'habitat dans les QPV en développant une offre en locatif privé et en accession sociale abordable par rapport aux ressources des ménages

- Contribuer à travers le renouvellement urbain à l'objectif de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération, en développant le logement social dans les communes les moins pourvues (règles de reconstruction des logements démolis à actualiser)

I.3.3. Inscrire les quartiers QPV dans les orientations du Scot et du PLU-H

Ces quartiers devront s'inscrire dans le développement ambitieux de la métropole, déjà transcrit dans le projet de l'agglomération du Schéma Cohérence Territorial à horizon 2030 et qui se traduira aussi dans le projet du Plan Local d'Urbanisme de la métropole en révision qui fixe le développement du Grand Lyon entre 2018 et 2026.

Demain, l'ambition sera donc celle d'inscrire ces quartiers dans la dynamique de développement de la métropole au travers de quatre grandes orientations :

Poursuivre l'amélioration de la desserte et de la performance en Transports Collectifs des quartiers QPV : Après les efforts consentis ces dernières années et qui a déjà bénéficié à de nombreux quartiers (T4, C2, C3…), il reste à mettre en œuvre de nouveaux projets, soit dans le cadre du plan du Sytral 2015 -2020 (mise en site propre de C3, prolongement T1 dans le 8ème) , mais aussi des aménagements pour améliorer des lignes C ex : la ligne C12 en site propre ? Sur la route de Vienne, soit au-delà de 2020 (achèvement A7, réalisation A8…)

Mieux inscrire les quartiers QPV dans la dynamique des projets urbains proches (Ex: Vaulx les Balmes-Chalets, Villeurbanne les Brosses, Bron Terraillon avec Carré de Soie)

Favoriser une meilleure connexion des quartiers QPV aux grands espaces verts et de loisirs de l'agglomération au bénéfice des habitants de ces quartiers (ex: parc du canal sur Vaulx, liaison Parc de Parilly – parc de Gerland via Lyon 7 et Lyon 8)

Rechercher l'atténuation des coupures des grandes infrastructures autoroutières dont sont riverains un certain nombre de quartiers QPV : Bron Parilly Villeurbanne les Buers concernés par l'A43 et le boulevard Bonnevay, Duchère et l'agrafe A6/Ecully, l'A47 sur Givors… A titre d'exemple, rappelons les agrafes urbaines du Scot, en particulier autour de Bonnevay, qui ont vocation à être des lieux de projets majeurs pour retisser de la continuité (urbaine et sociale) entre les quartiers QPV et le reste de la ville,

II. La géographie prioritaire

II.1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini en profondeur le cadre d'action de cette politique de solidarité nationale en déterminant une nouvelle géographie prioritaire de l'État. Elle définit un périmètre unique d'intervention, celui du quartier prioritaire de la politique de la Ville ou QPV, selon un critère unique de concentration de la pauvreté.

Les quartiers prioritaires ainsi définis accueillent 1 000 habitants a minima, dont le revenu médian est inférieur à 60 % du revenu médian de référence, équivalent au seuil de bas revenus de 11 250 € au niveau national, pondéré par le revenu fiscal médian de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier, soit 11 900 € pour l'agglomération lyonnaise.

Cette géographie définit la géographie prioritaire de l'État et est constituée de trente-sept (37) quartiers prioritaires.

Liste des quartiers de la politique de la ville de la Métropole Lyonnaise issu eu décret du 30 décembre 2014 (voir cartographie en annexe)

Communes	Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	Quartiers en veille active
Bron	Parilly	X
Bron/Vaulx-en-Velin	Terraillon/Chenier	X
Décines	Prainet	X
Givors	Centre	X
Givors	les Plaines	X
Givors	les Vernes	X
Grigny	Vallon	X
Lyon 3	Moncey	X
Lyon 5	Sœurs Janin	X
Lyon 7	Cités sociales Gerland	X
Lyon 8	Mermoz	X
Lyon 8	Moulin à vent	X
Lyon 8/Vénissieux	Etats-Unis/Langlet Santy	X
Lyon 9	Duchère	X

Lyon 9	Loucheur/Gorge de Loup	X
Lyon 9	le Vergoin	X
Meyzieu	le Mathiolan	X
Meyzieu	les Plantées	X
Neuville	la Source	X
Oullins/La Mulatière	la Saulaie	X
Pierre-Bénite	Hautes Roches	X
Rillieux-la-Pape	Ville nouvelle	X
Saint-Fons	Arsenal/Carnot-Parmentier	X
Saint-Fons/Vénissieux/	Minguettes/Clochettes	X
Saint-Genis-Laval	les Collonges	X
Saint-Priest	Garibaldi	X
Saint-Priest	Bel Air	X
Saint-Priest	Bellevue	X
Vaulx-en-Velin	Grande Île	X
Vaulx-en-Velin	Sud	X
Vénissieux	Duclos/Barel	X
Villeurbanne	Bel Air/les Brosses	X
Villeurbanne	les Buers nord	X
Villeurbanne	Saint-Jean	X
Villeurbanne	les Buers sud	X
Villeurbanne	Monod	X
Villeurbanne	Tonkin	X

Le périmètre de chacun des quartiers réglementaires a été défini au regard des critères déterminés par la loi et à l'issue de la consultation de la Métropole. Ces quartiers cible ont vocation à bénéficier des crédits de la politique de la ville de l'État, la Métropole et les communes.

Les quartiers réglementaires sont complétés par la notion de quartier vécu. Le quartier «vécu» correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, commerces, zones d'activités, infrastructures etc.). : elle permet

d'intégrer dans un périmètre élargi l'ensemble des équipements qui participent à la vie du quartier (centre social, d'un établissement scolaire, d'équipements sportifs, d'associations, commerces...). Le quartier vécu correspond ainsi au lieu de vie fréquenté quotidiennement par les habitants du territoire cible. Il fait l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun et éventuellement de crédits spécifiques de la politique de la ville si l'impact sur la situation des habitants du quartier réglementaire correspondant est avéré et significatif.

Le quartier vécu peut également bénéficier d'un projet de renouvellement urbain si le quartier réglementaire correspondant figure parmi les quartiers éligibles définis par arrêté ministériel et si les opérations conduites permettent de répondre aux dysfonctionnements urbains identifiés au sein de ce quartier.

L'identification des structures relevant de cette notion de quartier vécu sera incluse dans les conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain par une liste d'équipements et associations dont une mise à jour pourra être faite en fonction des évolutions des territoires (ouverture d'un nouvel équipement, etc.)

II.2. Les quartiers de la politique de la ville classés en veille active

Les quartiers classés en veille active regroupent les quartiers inscrits en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et sortants de la nouvelle géographie prioritaire

La « veille active» recouvre la mobilisation d'une ingénierie de la politique de la ville, du droit commun de l'ensemble des partenaires, la poursuite provisoire dans la logique d'une sortie progressive de certains dispositifs spécifiques tels que la réussite éducative et les adultes-relais. Un délégué du Préfet sera désigné pour chaque quartier en veille active

Les signataires du Contrat de ville sont sollicités pour là aussi mobiliser leurs interventions de droit commun pour ces territoires et pour s'inscrire en tant que de besoin dans des partenariats locaux pour résoudre les situations.

II.2.1. Les quartiers en veille active, sortants de la nouvelle géographie prioritaire

Il s'agit des quartiers anciennement classés en CUCS ou en ZUS dans le contrat 2007-2014 et sortis de la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat. Ces quartiers pourront faire l'objet d'un déploiement renforcé du droit commun. Il s'agit des quartiers ci-dessous :

Communes	Quartiers en veille active
Caluire	Cuiré le Bas
Caluire	Montessuy
Caluire	Saint Clair
Décines	Berthaudière – Sablons
Décines	La Soie Montaberlet

Ecully	Les Sources - Le Pérollier
Feyzin	Les Razes
Feyzin	Vignettes-Figuières – Maures
Fontaines-sur-Saône	Les Marronniers
Fontaines-sur-Saône	La Norenchal
Irigny	Yvours
La Mulatière	Le Roule/Le Bocage
La Mulatière	Le Confluent
Lyon 1er	Pentes-Croix Rousse
Lyon 3ème	Voltaire
Lyon 5ème	Jeunet / Ménival
Lyon 7ème	Guillotière
Lyon 7ème	Cités sociales Gerland (périmètre autour QPV cité jardins)
Lyon 8ème	Moulin à Vent (ancien périmètre CUCS autour du QPV)
Lyon 9ème	Vaise et cités sociales (Dargoire, Rochecardon)
Mions	Joliot Curie
Neuville sur Saone	L'écho
Oullins	Ampère
Oullins	Le Golf
Rillieux La Pape	La Roue
Saint Genis Laval	Basses Barolles
Saint-Priest	Beauséjour
Vénissieux	Joliot Curie
Vernaison	Le Péronnet

II.2.2 Les nouveaux quartiers classés en veille active

Deux quartiers de plus de 1000 habitants repérés par les communes, la Métropole et les partenaires institutionnels n'étaient pas classés en politique de la ville dans le CUCS 2007-2014 et concentrent aujourd'hui un certain nombre de difficultés. Cela justifie une inscription dans le Contrat de ville au titre de la veille active.

- Lyon 2ème, quartier Verdun Suchet : ce quartier regroupe plus de 1000 ménages dont une majorité se trouve en dessous du seuil de bas revenus. Il a par ailleurs un indice de sensibilité à l'IRIS de 173 (données 2013). Il accueille ainsi des ménages en plus grande précarité que la moyenne de l'agglomération. Il s'approche de l'indice des grands quartiers d'habitat social de la première couronne d'agglomération tel que Vaulx-en-Velin Sud (184) et Le Mathiolan à Meyzieu (171).

- Saint-Fons Centre : ce quartier regroupe plus de 1500 ménages en dessous du seuil de pauvreté et a un indice de sensibilité à l'IRIS de 138 (données 2013). Il accueille lui aussi des ménages en plus grande précarité que la moyenne de l'agglomération.

Ces quartiers ne pourront faire l'objet d'aucun financement au titre des crédits de la politique de la ville de l'État.

II.2.3. Les résidences labellisées

- Des résidences « labellisées » correspondent à des secteurs de fragilités, qui seront inscrits dans les conventions locales d'application. Les seuls moyens spécifiques identifiés seront la faculté d'utiliser les équipes projet co-mandatées en place pour ces résidences, ainsi que l'engagement des signataires du contrat de ville de demander à leurs services de participer ponctuellement au partenariat dans ces sites. **Elles ne pourront faire l'objet d'aucun financement au titre des crédits de la politique de la ville de l'Etat.**

III. Approches thématiques

C'est un fait : les résidents des territoires concernés par la politique de la ville vivent un certain nombre de difficultés, au premier rang desquelles celle de devoir construire leur quotidien et celui de leurs enfants avec un pouvoir d'achat faible et une situation économique et sociale difficile. Mais tout invite, dans une optique d'égalité et de fraternité et parce que les potentiels de ces concitoyens s'avèrent considérables, à enfin adopter vis-à-vis d'eux un regard de respect, de reconnaissance, et de promotion. Les habitants des quartiers dits « sensibles », comme d'autres citadins et parfois davantage, font et renouvellent la ville. Et ces quartiers, comme d'autres, sont dans la ville et fondent la ville.

III.1. Des Territoires Ressources – Pilier développement économique et emploi

Une partie des emplois qui manquent aux quartiers les plus pauvres, et qui manquent à la ville en général, s'enracine dans les territoires de la politique de la ville. Leur population active nombreuse, jeune et disponible constitue une richesse pour l'agglomération, notamment pour répondre aux besoins de main d'œuvre. Ces territoires sont des viviers de créativité économique, et offrent par ailleurs à l'ensemble de l'agglomération des espaces vastes, accessibles et bon marché pour l'accueil d'initiatives entrepreneuriales très diverses. Ces atouts coexistent avec des carences de formation professionnelle, d'appui financier à la création d'activités, d'aide à la mise en relation... Les ressources de ces quartiers sont à la fois présentes et en attente d'un appui solide.

III.1.1 Développement économique

Le développement économique et l'emploi constituent l'un des piliers des nouveaux contrats de ville. Eu égard à la situation de l'emploi et des effets bénéfiques du désenclavement généré par le développement économique, ils sont un axe prioritaire dans l'élaboration du contrat de ville. Dans la continuité du CUCS, c'est bien l'articulation entre développement économique et emploi qu'il faut viser pour contribuer à la réduction des inégalités : un développement économique qui profite à l'emploi dans les quartiers est donc l'enjeu majeur du contrat de ville.

La politique de la ville s'est construite autour d'une culture urbaine ; le volet économique, dopé par la création des Zones Franches Urbaines, s'est construit au gré des opportunités foncières et immobilières sans qu'ait été définie une réelle stratégie intégrée à la stratégie économique de l'agglomération.

De nombreux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés à proximité de pôles économiques sans que l'emploi bénéficie à leurs habitants. Dans les ZFU, le nombre de création d'entreprises a augmenté mais le nombre de recrutements exonérés a diminué. De plus, ces postes peu qualifiés (70% d'ouvriers et d'employés) sont pourvus par des salariés de niveaux de formation divers, parfois surqualifiés.

Des porteurs de projet sont présents dans les territoires politique de la ville, mais les activités sont fragiles, notamment les commerces de proximité en raison de divers facteurs (charges

qu'ils ne parviennent pas à assumer, concurrence de centres commerciaux...). Les dispositifs d'appui à la création d'activité (pépinières...) sont peu nombreux.

Les projets immobiliers à vocation économique sont globalement peu nombreux dans ces territoires.

III.1.1.1 Enjeux et orientations

Deux enjeux sous-tendent la construction d'une véritable stratégie de développement économique sur les territoires en politique de la ville, en articulation avec la stratégie d'agglomération :

- **Assurer un service aux habitants** en revitalisant le territoire, en restaurant une vie économique, en assurant une mixité fonctionnelle,
- **Promouvoir un développement économique porteur de création d'emplois** pour les habitants du territoire et plus globalement pour l'ensemble de l'agglomération.

Si l'enjeu développement économique est présent dans un certain nombre de territoires politique de la ville, les enjeux sont variables en termes de réponses à mettre en œuvre.

- D'une part, les projets de territoire politique de la ville doivent croiser les logiques d'agglomération et venir en soutien au projet d'agglomération et des polarités existantes. Il s'agit également de valoriser les potentiels de développement que représentent ces territoires pour l'agglomération lyonnaise (immobilier d'entreprise).

- D'autre part, s'inscrire dans les réflexions actuelles sur l'économie de proximité et/ou économie sociale et solidaire et engager plus fortement ces territoires dans des logiques de développement endogène sont un moyen d'assurer le maintien d'une activité économique et son développement, notamment au service de l'emploi.

III.1.1.2 Objectifs opérationnels et pistes d'action

<u>Objectif 1 : Définir une stratégie de développement économique des territoires s'inscrivant dans la stratégie d'agglomération</u>

Animer un travail avec les partenaires sur le développement économique des quartiers prioritaires.

- **Co construire, avec les services de la Métropole, une stratégie de développement économique sur des territoires ciblés** en opération de renouvellement urbain. L'attractivité du quartier et les services aux entreprises sont au cœur de la réflexion.
- Plus largement, **conduire sur quelques territoires** où c'est pertinent, **une réflexion partenariale, sous l'impulsion du Directeur de projet politique de la ville,** sur l'inscription de ces territoires dans une dynamique économique d'agglomération (définition de la plus-value du territoire pour l'agglomération et élaboration d'un projet économique de territoire), en lien avec :
  - la stratégie de l'agglomération (rayonnement des projets phare de l'agglomération, stratégie de développement commercial, immobilier commercial, etc.),
  - la rénovation urbaine (désenclavement par les dessertes commerciales de proximité, ...)
  - et la prise en compte du développement de l'économie de proximité (nouvelles activités à développer de type services aux entreprises / aux personnes...).

L'État a la possibilité de mobiliser des crédits de revitalisation en tant que de besoin.

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des territoires en inscrivant la stratégie de développement économique comme l'une des composantes prioritaires du projet global du territoire

- **Offrir des conditions d'accueil favorables aux entreprises** :
  - Définir un projet stratégique d'immobilier adapté (par exemple, besoin de locaux de petites tailles et de locaux artisanaux à l'échelle de l'agglomération)
  - Intégrer les quartiers prioritaires dans une stratégie d'immobilier d'entreprises au niveau de l'agglomération (par exemple, développer les expériences de co-working, pépinières…)
  - Mobiliser les outils du futur NPNRU en termes de stratégie foncière et immobilière (BPI, Caisse des dépôts,, ANRU, FEDER ITI…)
- **Développer un marketing territorial adapté** :
  - Inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie de communication économique de Grand Lyon Métropole
  - Inscrire le développement économique dans la communication globale sur les projets urbains

Objectif 3 : Soutenir l'activité endogène dans les quartiers

- Le soutien à l'économie de proximité est un axe qui inclue des activités relevant du développement commercial, de l'artisanat, des services et de l'économie sociale et solidaire, avec notamment le concours de la Caisse des Dépôts et de la Région.

Pour favoriser un cadre de vie agréable pour les habitants, une vigilance particulière sera apportée au **soutien à l'activité commerciale**, avec l'appui des services de la Métropole. Il prendra des formes diverses :

- expérimenter une collaboration sur un site spécifique (par ex. Meyzieu Les Plantées)
- penser l'évolution des centres commerciaux de proximité en difficulté
- redynamiser l'offre commerciale (avec l'appui des dispositifs nationaux du type FISAC…)
- développer une offre de services aux habitants correspondant à leurs besoins, en soutenant les services de proximité générateurs d'emploi et les initiatives locales des habitants (empowerment du type voisins malins, échanges de services…)
- exonération de TFPB pour les commerces de proximité pendant 5 ans

- **Le soutien à l'activité économique des entreprises** doit être renforcé pour assurer leur maintien dans les territoires (avec une attention particulière aux entreprises en difficulté) :
  - Les salariés, et tout particulièrement les plus fragilisés issus des territoires de la politique de la ville, constituent une cible prioritaire en termes d'accompagnement.
  - La professionnalisation des acteurs et l'implication des partenaires seront renforcées pour mieux détecter les créations à accompagner (proposition de l'État)

En tant que propriétaires de foncier les bailleurs sociaux peuvent contribuer au développement économique dans les territoires.

Objectif 4 : Articuler développement économique et création d'emploi : Favoriser les créations d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités d'emploi à leurs résidents

- **L'appui à la création d'activités et d'entreprises** dans les territoires politique de la ville, y compris l'artisanat et l'économie sociale et solidaire, pourra reposer sur :
  - **Un accès renforcé à** l'accompagnement ante-création

    L'État fixe un objectif de doublement de la part des résidents des QPV bénéficiaires du dispositif d'accompagnement à la création d'activité NACRE (de 5,5 % actuellement à au moins 11 %).
  - **Un accompagnement dans la durée des entreprises créées**, en renforçant le suivi post création
  - **Reconduction des Zones Franches Urbaines « Territoires entrepreneurs » jusqu'en 2020 (exonération d'impôts)**
  - **L'émergence de pôles entrepreneuriaux** :

    La Métropole de Lyon a choisi de renforcer son action d'appui à la création d'entreprise dans le cadre de la démarche d'agglomération Lyon Ville de L'Entrepreneuriat. Elle soutient et met en réseau les structures d'accompagnement à la création d'entreprises implantées dans ou à proximité des quartiers politique de la ville : service d'amorçage de projet, coopératives d'activité et d'emploi, dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise, pépinières d'entreprises et accompagnement post-création...

Aujourd'hui la Métropole de Lyon souhaite aller encore plus loin dans son intervention en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projet via le déploiement de pôles entrepreneuriaux territoriaux.

  - L'organisation d'un **réseau de mise à disposition de compétences** sera travaillée avec les partenaires consulaires, des entreprises, associations et fondations. Il développera des actions de type tutorat permettant de renforcer la capacité des porteurs à pérenniser leur activité et à se professionnaliser.

- Le **développement de l'économie sociale et solidaire**, et notamment de **l'entrepreneuriat social et des structures d'insertion par l'activité économique**, pourra s'appuyer par exemple sur :

  - Le développement d'un **partenariat territorialisé** pour faciliter l'appui à la création d'activité dans le secteur de l'ESS. Plusieurs leviers doivent être mobilisés : la mise en place d'une **équipe territoriale dédiée** (Directeur de projet politique de la ville, DEES, Chargé de mission ZFU, services de l'Etat, services municipaux), l'émergence de **pôles entrepreneuriaux** (précités) et de **pôles de coopération territoriaux économiques**, éligibles sur les territoires politique de la ville et qui permettent la mobilisation des partenaires sur un territoire autour de filières spécifiques.

  - L'amélioration de la connaissance de l'ESS et le soutien aux réseaux existants : ADIE, Initiative France, France Active et les dispositifs qui ont prouvé leur

efficacité tant au niveau national que local, tels que Lyon Ville de l'Entrepreneuriat.

III.1.1.3 Gouvernance

Une transversalité entre les directions Politique de la ville, Développement économique et Emploi-Insertion de la Métropole est à mettre en œuvre.

Des modalités de gouvernance seront à définir plus précisément en tenant compte de l'enjeu de collaboration entre les acteurs du développement économique sur cette thématique.

Les partenaires à mobiliser :

- sur l'objectif 1 : État, Région, Métropole, Communes, Chambres consulaires, DDT, Caisse des dépôts
- sur l'objectif 2 : État, Région, Métropole, Communes, Chambres consulaires, Promoteurs immobiliers
- sur l'objectif 3 : État, Région, bailleurs sociaux, Communes, Métropole, Chambres consulaires, Réseau de la création d'entreprises, Caisse des dépôts
- sur l'objectif 4 : État, Région, Métropole, Communes, Réseau de l'ESS (URScop, CRESS...), organismes de formation ou entreprises porteurs de projet, Caisse des dépôts

III.1.2 Emploi, insertion, formation

L'emploi est un domaine où les écarts entre quartiers politique de la ville et autres territoires est le plus frappant, avec un taux de chômage deux et demi à trois fois supérieur dans ces quartiers.

A l'échelle nationale, le taux de chômage des quartiers prioritaires est près de 2,7 fois supérieur à celui des autres quartiers ; la population active y est plus jeune (16% de moins de 26 ans contre 12% dans les autres quartiers) et moins diplômée (42 % des actifs sans diplômes contre 22 % dans les autres quartiers). A niveau de diplôme égal, les taux de chômage dans les QPV sont toujours 2 fois supérieurs au reste du territoire.

Si la structure sociodémographique explique en partie ce fait, elle est confortée par des logiques de concentration des personnes à bas revenus dans ces territoires. Ainsi, les allocataires du RSA sont fortement représentés dans les quartiers (alors que la population des quartiers politique de la ville représente 18 à 20% de celle de l'agglomération, 28 % des 40 000 allocataires de l'agglomération y résident). Les attributions de logement social entretiennent et renforcent de fait cette répartition : si 25% des logements HLM attribuées sont situés dans les quartiers politique de la ville, ce taux monte à 40% quand il s'agit de logements demandés par des ménages bénéficiaires du RSA.

Des niveaux de formation et de qualification faibles

Les catégories « ouvriers » et « employés » sont fortement représentées dans la population active des quartiers politique de la ville. De fait, les niveaux de qualification sont faibles : 26% des jeunes en ZUS n'ont aucun diplôme. Les demandeurs d'emploi ayant un faible niveau de formation représentent 30% à Oullins et Saint-Fons, soit un taux assez proche des

28% constatés sur l'agglomération, mais ils sont jusqu'à 40% à Vénissieux. Des améliorations sont néanmoins constatées dans certains quartiers (Vaulx-en-Velin par exemple). L'accès à la formation, y compris la formation pré-qualifiante, est une question clé, et le fort taux d'abandon constaté dans les formations Compétences premières invite à progresser sur l'orientation et la préparation préalable des candidats.

De multiples freins à l'insertion professionnelle

Dans les quartiers de la politique de la ville, les difficultés d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ou à la création d'entreprise sont liées d'une part à des freins dits « périphériques » (maitrise de la langue, mobilité, garde d'enfants pour les mères célibataires…), et d'autre part, au déficit de réseau professionnel, qui touche particulièrement les jeunes.

Des actions d'accompagnement spécifique (par ex. « perspective emploi » à Lyon 8ème) ont montré leur efficacité mais elles ne sont pas capitalisées à l'échelle de l'agglomération. Des aides à la mobilité existent, notamment dans le cadre de la plateforme mobilité-insertion qui permet à un nombre croissant de bénéficiaires d'accéder à des opportunités d'emploi par mise en place d'une solution transport adaptée. Le partenariat permettant de les mobiliser dans les parcours d'insertion demeure toutefois insuffisant.

D'autre part, l'accès des habitants des quartiers au service public de l'emploi (en particulier Pôle Emploi, mais aussi les missions locales) est inégal pour différents motifs :

- certains renvoient, par ex. pour Pôle Emploi, à la répartition des agences qui ne tient pas compte de la géographie prioritaire, à des publics des quartiers peu identifiés et non prioritaires (d'après le rapport de la cour des comptes), ou encore à des portefeuilles de suivi parfois très supérieur à la moyenne de l'agglomération dans des agences qui accueillent les habitants des quartiers politique de la ville (Saint-Fons, Vénissieux, Bron, Vaulx-en-Velin, Givors).
- d'autres sont liés au non recours au service public de l'emploi de personnes qui se mettent volontairement en retrait et dont les situations sont souvent les plus complexes. Cette situation questionne les services proposés et leur adaptation aux besoins.

L'insertion par l'activité économique joue un rôle important dans la mise en place de parcours vers l'emploi et témoigne de l'importance des structures de l'économie sociale et solidaire dans ce domaine. Toutefois, le positionnement des publics des quartiers politique de la ville vers ces structures est rendu difficile du fait de leurs contraintes financières (chaque financeur priorisant son public).

La multiplicité d'acteurs sur le champ de l'emploi, l'insertion et la formation, ainsi que l'enchevêtrement de dispositifs produisent un certain manque de lisibilité et impliquent un temps de coordination important. Ils sont globalement peu favorables à la territorialisation sur les quartiers de la politique de la ville.

III.1.2.1 Enjeux et orientations

- **Un enjeu préalable de formation et de qualification**. Les emplois requièrent un niveau de formation de plus en plus élevé, en inadéquation avec les niveaux de formation et de qualification d'une grande partie de la population des territoires politique de la ville. L'élévation des niveaux de formation de ces publics dépend de nombreux facteurs, à commencer par l'orientation scolaire, les freins périphériques pour entamer une formation, la perception de la formation et de ses méthodes, etc.
- Un **besoin d'accompagnement renforcé** pour lever les freins à l'emploi, et notamment les difficultés liées à la **mobilité**. Cela nécessite de coupler l'insertion

professionnelle à un accompagnement social plus global (mobilité, logement, action linguistique, santé, ...) en développant le partenariat local.

- Un enjeu de **renforcer le lien Développement économique – Emploi** et de mieux prendre en compte les dynamiques et atouts des quartiers (compétences des habitants, capacité de mobilisation) en soutenant davantage la **création d'activités et des emplois sur les territoires.**
- Et plus globalement, un **enjeu de renforcer l'impact des politiques de droit commun sur les publics prioritaires**. Cela suppose de mieux connaitre l'origine des publics qui ont recours au service public de l'emploi pour s'assurer que le service fourni prenne bien en compte ces publics. En filigrane se dessine l'enjeu déterminant de **l'accessibilité du service public de l'emploi pour les publics des quartiers** : comment aller vers des publics qui tendent à s'éloigner de l'institution que représente Pôle Emploi ou la Mission locale et leur apporter un service de proximité, tout en travaillant sur leur plus grande mobilité ?

III.1.2.2 Objectifs opérationnels

Au regard des enjeux précités, les objectifs opérationnels du contrat de ville sont déclinés en quatre axes :

- **Fédérer les partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville**. L'ensemble des partenaires institutionnels et socio-économiques de l'emploi et de l'insertion, y compris les grandes entreprises, doit se mobiliser pour relever le défi de l'emploi dans les quartiers.
- **Renforcer l'accès à l'emploi par un accompagnement renforcé**, en proximité, et qui permette de mobiliser les outils de la politique de l'emploi au service des publics des quartiers
- **Encourager la création d'activité dans les quartiers** notamment en facilitant l'accès aux dispositifs de création d'activité
- **Renforcer l'accès aux actions d'insertion par l'activité économique**

III.1.2.3 Pistes concrètes

<u>Objectif 1 : Fédérer les partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville</u>

L'implication de l'ensemble des acteurs concernés : services publics de l'emploi, Région, Métropole, communes, PLIE, Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, etc. est nécessaire.

L'animation de **temps d'échanges et de coordination réguliers entre acteurs de l'emploi, du développement économique et de la politique de la ville**, tant à l'échelle métropolitaine qu'à l'échelle locale. Elle doit contribuer à :

- **repréciser les modalités de mobilisation des acteurs de l'insertion** (services de l'État, de Pôle Emploi, plateformes et opérateurs locaux) pour identifier dans leur fonctionnement de droit commun à l'échelle de l'agglomération :
  - leurs possibilités de fléchage des publics des quartiers prioritaires, dans la perspective de mettre à disposition et d'utiliser un outil d'identification pour s'assurer que les publics des quartiers sont bien touchés et mesurer les impacts de ces interventions.

- leur capacité à adapter leurs interventions aux publics les plus éloignés de l'emploi, cible prioritaire de la politique de la ville (accueil, modalité d'accompagnement...),
- et leur articulation avec les actions complémentaires inscrites dans la programmation politique de la ville et les conventions ANRU.

- **renforcer et adapter l'offre du Service Public de l'Emploi sur les quartiers prioritaires, en lien avec les partenaires du territoire**. Des temps de coordination à l'échelle de la Métropole et à l'échelle locale permettront de partager les informations, d'établir les diagnostics des besoins et de recenser l'ingénierie d'action disponible sur les territoires afin de créer des synergies entre les outils du SPE et ceux développés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun des autres partenaires.

À ce titre, **Pôle emploi s'engage à soutenir les actions Politique de la ville et à contribuer aux échanges et réflexions** en lien avec des projets de nouvelles actions.

Objectif 2 : Renforcer l'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers

Cet objectif nécessite d'intervenir conjointement sur plusieurs volets :

- **Lever les freins périphériques qui limitent l'accès et le maintien dans les parcours d'insertion professionnelle**.

Un processus de travail sera défini dans l'avenant au contrat de ville pour identifier les problématiques et actions à conduire de façon partenariale (Pôle Emploi, Région, Métropole, communes...). Elles pourront concerner :

- La qualité de l'information sur la formation et l'orientation
- Les actions de mobilité : meilleure mobilisation de la plateforme mobilité d'agglomération, réalisation d'un diagnostic d'accès aux zones d'emploi depuis les territoires politique de la ville, optimisation de l'allocation des aides au permis de conduire de Pôle Emploi en préparant les candidats en amont (formation d'agents à l'animation d'ateliers préparatoires);
- Une association plus étroite entre les enjeux d'insertion sociale et professionnelle : travailler sur la confiance, l'insertion sociale et la mobilité via les actions culture (biennale de la danse ...) ou l'apprentissage de la langue française par des actions sociolinguistiques produit des effets sur l'insertion professionnelle.
- Les Maisons du Rhône interviennent en proximité des populations pour lever les freins sociaux qu'elles peuvent connaître.

- **Mobiliser les leviers de la politique de l'emploi en faveur des quartiers**

Moyens de l'État potentiellement mobilisables aux côtés de ceux des autres partenaires :

- Mobiliser et articuler les offres de services du service public de l'emploi :

- Offre d'accompagnement des missions locales avec désignation d'un correspondant contrat de ville

- Privilégier l'accès des résidents QPV au secteur marchand :
  - contrats de formations en alternance dispositif « Réussite apprentissage » de public QPV
  - Emploi d'avenir
  - Lancement du nouveau contrat « starter » CUI CIE
- CUI CAE :
- Accompagnement renforcé pour les jeunes :
  - Garantie jeunes : à compter de sa mise en œuvre opérationnelle sur le département du Rhône
  - CIVIS :
  - Parrainage notamment dans la fonction publique
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification

Les dispositifs de parrainage et d'alternance doivent aussi être mieux mobilisés en faveur des publics des quartiers. Cela nécessite d'accompagner davantage les jeunes vers ces solutions.

- **Développer la mission d'aller vers les publics du Service Public de l'Emploi**

Cette démarche « d'aller vers » les publics à développer dans les agences Pôle emploi et les Missions locales recoupe trois axes :

- L'adaptation de l'accueil aux besoins des publics :

  Il s'agit par exemple, pour Pôle Emploi, de s'assurer que les agences recevant des publics de la politique de la ville ont bien vu leurs conditions d'accueil s'améliorer dans le cadre du chantier accueil lancé en 2014 destiné à toutes les agences, ou encore que le renforcement des services à distance - pour que les agents puissent se concentrer sur les publics les plus en difficultés - contribue effectivement à une meilleure maîtrise des flux d'accueil. La récente mesure de remplacement de l'accueil par interface virtuelle dans les agences au profit d'un contact avec un agent va également dans ce sens. Les expérimentations lancées sur certains sites, pour modifier les organisations en place (par exemple à Vénissieux) contribuent à la recherche de solutions.

- Le développement ou le maintien une présence de Pôle Emploi dans les quartiers politique de la ville :

  Elle passe par la présence d'une antenne dans le quartier, par des permanences (postes de conseillers Pôle Emploi dans les antennes de missions locales, de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon ou des relais emploi insertion des quartiers) et par le développement d'actions ponctuelles régulières (réunions d'information et ateliers) organisées avec l'appui de partenaires locaux (associations, structures relais vers les habitants). Un objectif d'un certain nombre d'actions par an pourrait être fixé en partenariat avec les structures de proximité.

- **Développer les modalités d'accompagnement renforcé** des demandeurs d'emploi des quartiers et **assurer un suivi** dans la durée, afin de travailler sur la **dynamique de parcours des personnes**

- **Faciliter l'accès à un accompagnement par des agents disponibles :** S'assurer que les accompagnements renforcés de Pôle Emploi touchent une part de personnes en quartiers politique de la ville correspondant a minima au poids des DEFM en quartiers politique de la ville (30% environ), en particulier pour les jeunes des quartiers politique de la ville relevant du dispositif d'accompagnement renforcé « intensif jeunes » de Pôle Emploi.

  Les nouvelles grandes orientations de Pôle Emploi concentrent les moyens sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, en développant pour les autres les services à distance (les portefeuilles de suivi iront de 50 à 300 demandeurs d'emploi suivant les besoins).

- La réalisation par des partenaires de permanences ponctuelles dans les locaux de Pôle emploi pourrait être envisagée.

- Évaluer l'impact collectif et individuel des expérimentations d'accompagnement renforcé, basées sur un suivi de cohorte et un accompagnement global en articulation avec les actions existantes pour lever les freins. Examiner les possibilités de suivi des publics concernés pour poursuivre le travail sur une dynamique de parcours.

- Les actions innovantes de type parrainage doivent être développées pour les jeunes demandeurs d'emploi des quartiers pour combler le déficit de réseau professionnel, et notamment pour les jeunes filles, afin de prévenir les retraits précoces du marché du travail.

- Les expérimentations d'actions répondant à des besoins sur certains territoires pourront être conduites dans le cadre d'actions spécifiques que Pôle Emploi peut sous-traiter dans un budget déterminé, dans la limite d'une enveloppe financière de 5% du budget prestations global (cette possibilité est offerte depuis un an aux agences à côté de l'offre de service nationale).

- **Un Plan d'insertion métropolitain à destination des allocataires du RSA** est défini. Il propose un référent de parcours à chacun et des actions pour favoriser leur insertion aussi bien sociale que professionnelle. Ce dispositif intervient en faveur des publics des quartiers de la politique de la ville et se dotera d'un outil d'identification de la part de publics RSA originaires des quartiers politique de la ville (cartographie via l'Agence d'urbanisme). Cette identification permettra de développer un meilleur maillage entre les acteurs de l'insertion intervenant dans le cadre du RSA et les acteurs des territoires politique de la ville (ateliers sociolinguistique, actions des services emploi des communes, préparation à l'entretien, actions culturelle pour développer le savoir être et la confiance en soi...).

- **Améliorer la qualification des demandeurs d'emploi des quartiers, en facilitant l'accès et le maintien** dans les dispositifs de formation pré-qualifiante et qualifiante en actionnant plusieurs leviers :

  - La priorisation des publics des quartiers pour faciliter leur accès à des formations ouvertes à une mixité de publics

    Un axe de travail à préciser dans un futur avenant au contrat est de rendre prioritaires les publics des quartiers politique de la ville dans le cadre de l'intervention des CTEF (par une contractualisation entre l'État et la Région), notamment pour les compétences clés en renforçant le lien avec les prescripteurs et partenaires sociaux.

La réduction de la part de personnes touchées par l'illettrisme dans les quartiers pourra aussi être facilitée par l'inscription d'un fléchage des publics des quartiers de la politique de la ville dans la convention entre l'État et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (*proposition de l'État*).

- La sensibilisation du public, en développant des actions en direction des acteurs de l'insertion. Rendre la formation plus attractive implique aussi d'innover dans les approches du public et les modes de formation, par exemple en élaborant des parcours de formation de courte durée et s'appuyant sur les outils innovants.
- Le développement d'actions de préparation en amont dont le bénéfice est avéré pour réduire les abandons en cours.
- Le maintien du statut de la formation professionnelle pour les stagiaires des chantiers permanents d'insertion est également un puissant vecteur de mobilisation, dans le respect de la législation applicable.

- **Améliorer en particulier la qualification des jeunes des quartiers de politique de la ville** :
  - par l'animation d'un travail spécifique pour amener les jeunes dans les dispositifs de formation qualifiante en impliquant divers acteurs dont les éducateurs de prévention spécialisée,
  - par le renforcement de leur accès aux dispositifs d'alternance ou de professionnalisation, notamment par la mobilisation des réseaux dans les missions locales, le développement de l'alternance dans les plans régionaux et les expérimentations contre les ruptures précoces de contrat d'apprentissage,
  - par un soutien aux dispositifs : l'école de la 2ème chance, l'Epide (dont le rôle doit être conforté), les chantiers de jeunes et le programme booster pour les 16-18 ans.

  Engagements de l'État :

  - Possibilité de création d'un dispositif 2° chance AFPA reposant sur une nouvelle prestation d'accompagnement global intégrant une solution d'hébergement, une formation et un appui social pour les jeunes en grandes difficultés.
  - en développant des dispositifs spécifiques pour accompagner les publics vers le parrainage afin de maintenir et amplifier la mobilisation des entreprises pour augmenter l'offre de stages et apporter un réseau professionnel aux jeunes.
  - en favorisant le levier culturel dans les parcours d'insertion
  - en renforçant l'accès des jeunes aux marchés publics et privés via la clause d'insertion, en préparant en amont leur employabilité.

L'État propose de **mobiliser les crédits spécifiques de la politique de la Ville** sur des actions destinées à favoriser :

- l'accueil, l'information et l'accompagnement des publics en recherche d'emploi des quartiers (avec l'appui des réseaux de proximité),
- l'accompagnement spécifique à l'insertion,
- la mise en relation des demandeurs d'emploi et des entreprises (soutien et coordination des forums de l'emploi sur la métropole par exemple).

- **Les questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la participation des usagers** seront travaillées dans le cadre du futur avenant au contrat de ville à

partir des acquis : avancées dans certaines communes sur la LCD, actions développées à Pôle emploi (recrutement par simulation, formation des agents...), participation des allocataires du RSA...

Objectif 3 : Encourager la création d'activité dans les quartiers

- **Le soutien à la création d'activité doit passer par l'accès renforcé des résidents des quartiers aux dispositifs d'accompagnement.** Le développement d'activités doit contribuer à l'essor de l'économie sociale et solidaire
  - Pôle Emploi est une porte d'entrée pour de futurs créateurs auxquels il propose un service d'information (réunion mensuelle) et d'orientation vers les partenaires. Il conduit un travail avec Lyon Ville de l'Entrepreneuriat et l'ADIE, qui dispose d'un programme spécifique pour les jeunes des ZUS.
  - L'État fixe un objectif de doublement de la part des créateurs issus des ZUS dans l'accompagnement NACRE
- **Poursuivre et amplifier la mobilisation des réseaux d'entreprises** constituent le second levier pour appuyer la création d'entreprise, par des actions de partenariat et de parrainage (Lyon Ville de l'entrepreneuriat par ex.)
- **Favoriser la mise en place de Pôles territoriaux de coopération économique**

Objectif 4 : Renforcer les actions d'insertion par l'activité économique

S'assurer que les résidents des quartiers et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement spécifique vers l'emploi qui compense les obstacles spécifiques à leur insertion implique le renforcement des actions d'insertion par l'activité économique par plusieurs moyens :

- **Élargir l'offre d'insertion par les clauses d'insertion** à tous les nouveaux marchés publics et inciter les acteurs privés (promoteurs) à développer de telles clauses. Cet objectif d'élargissement sera inscrit dans le dispositif métropolitain des clauses d'insertion. **La coordination de l'ensemble des parties prenantes pourra en tant que de besoin mobiliser des crédits spécifiques du contrat de ville. Par ailleurs, les grands évènements sportifs ou culturels seront l'occasion de promouvoir le recours aux clauses**
- **Prioriser les publics des quartiers politique de la ville dans les structures d'insertion par l'activité économique et des groupements d'employeurs pour la qualification et l'insertion.** Un travail avec les prescripteurs pourrait par exempie aboutir à l'inscription d'un objectif de public des quartiers politique de la ville dans les agréments qu'il accorde aux SIAE et GEIQ conformément aux conventions interministérielles signées par le ministère de la ville.
- **Conforter le rôle et développer l'action des Structures d'insertion par l'activité économique** sur les territoires politique de la ville (en particulier les ACI et les régies de quartiers confrontées à des difficultés dont les modalités de financement devront faire l'objet d'une étude particulière):
- L'animation d'un processus de travail collectif permettra d'identifier les moyens de conforter ces structures (soutiens à maintenir, pistes à rechercher autour de la mutualisation (orientation de l'État) de moyens par exemple) et de rendre plus aisée l'intégration d'un public de proximité selon des modalités à définir entre l'État et la Métropole.

- Afin de rendre plus profitable le passage des salariés dans les structures d'insertion, le développement de plans de formation des salariés en insertion (pré qualification a minima) doit être renforcée, tout comme l'offre de formation pour lutter contre l'illettrisme.
- Une réflexion doit être conduite sur l'après-ACI notamment sur les moyens mis en œuvre par chacun des partenaires : il s'agit de raisonner en termes de parcours pour les salariés, en s'appuyant sur la notion de filière.

III.1.2.4. Gouvernance

Le volet Insertion-emploi-formation du contrat de ville métropolitain sera co piloté par l'État, la Région et la Métropole.

Des modalités de travail seront définies avec les partenaires de l'emploi (Pôle emploi, Direccte…) pour animer ce volet du contrat de ville dans la durée du contrat.

III.2. Des Territoires Humains - Pilier cohésion sociale

Toute idéalisation des quartiers de la politique de la ville et de leurs fonctionnements sociaux serait mauvaise conseillère. Mais le fait est que leurs habitants, souvent démunis sur de multiples plans, existent ensemble, éduquent, se cultivent et même injectent dans la ville globale une créativité culturelle métissée qui l'ouvre et la construit. Le patrimoine culturel des quartiers dits « sensibles » est multiple et sous tension. L'une de ses dimensions essentielles, féconde pour la ville et non seulement pour ces territoires, réside dans des pratiques de solidarité vivaces.

III.2.1 Éducation

De nombreux écarts dans la réussite scolaire sont constatés entre les quartiers en Politique de la ville et les autres territoires :

- à l'échelle nationale, une minorité d'établissements (environ 10%) cumulent l'essentiel des difficultés scolaires et socio-économiques. La majorité d'entre eux est située dans les quartiers en Politique de la ville, la ségrégation scolaire recouvrant très largement la ségrégation territoriale.

- des retards de scolarité plus importants dans les quartiers Politique de la ville.

Quelques indicateurs :

Taux de boursiers 2012/13	
Échelle nationale	25%
Agglomération	32%
Éducation prioritaire	49%
Taux de réussite au brevet	2012/13
Échelle nationale	83%
Agglomération	82%
Éducation prioritaire	75%

- **Sur le territoire de la Métropole, l'ensemble des collèges en éducation prioritaire (14 en REP + et 14 en REP) sont situés sur des quartiers en Politique de la ville** ou accueillent une majorité d'élèves habitant ces quartiers.

Un cumul de dispositifs d'accueil spécialisé des élèves (SEGPA, ULIS, UPE2A) existe au sein des établissements scolaires situés dans les quartiers de la politique de la Ville.

Plus d'une dizaine de collèges sont situés sur des quartiers en renouvellement urbain, où, d'une part, le collège joue un rôle primordial dans la réussite de ces projets et, d'autre part, les périmètres scolaires ont un impact fort sur l'attractivité et la mixité des territoires (les

élèves résidant en ZUS mais étudiant en dehors sont en moyenne plus favorisés socialement que ceux étudiant et résidant en ZUS).

- **Les difficultés socio-économiques et culturelles rencontrées par les élèves et leurs familles impactent directement la réussite des élèves.**

Un lien fort est établi année après année par toutes les études entre inégalités scolaires et inégalités sociales. De même, les processus d'orientation scolaire sont fortement déterminés : le public issu des quartiers politique de la ville est surreprésenté en lycée professionnel.

Outre le stage de 3ème, la réforme de l'enseignement professionnel a institué des stages obligatoires de 6 à 8 semaines en Seconde, Première et Terminale. Les élèves doivent trouver par eux-mêmes un terrain de stage dont la non réalisation entraine l'invalidation de l'année scolaire. Or, les jeunes issus des quartiers Politique de la ville ont souvent des difficultés de savoir être et un faible réseau relationnel sur lequel s'appuyer pour trouver un stage.

- Aujourd'hui, **la moitié des jeunes sortant du système scolaire sans qualification sont scolarisés en lycée professionnel.** Selon l'ONZUS, un tiers des lycéens résidant en quartiers politique de la ville est scolarisé dans un lycée professionnel contre un sur cinq hors quartiers politique de la ville. 52% des élèves de lycée professionnel sont issus d'une famille d'ouvriers ou sans activité. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, 49 lycées professionnels publics sont répartis dont une vingtaine sur des communes en Politique de la ville.
- Sur le territoire de la Métropole, 18 Programmes de réussite éducative existent, soit plus de 3000 élèves en difficulté suivis localement. Sur l'ensemble des communes, les équipes Politique de la ville soulignent :
  - **la lutte contre le décrochage scolaire** est une priorité largement partagée qui se traduit par deux types d'action : l'accompagnement des enfants en difficulté (ex. : Vénissieux, Neuville et Fontaine) et un suivi du parcours des jeunes dès la petite enfance pour certains et pendant la scolarité (ex. : Décines, Saint-Fons, Meyzieu) en s'attachant à guider leur orientation (ex. : Grigny)
  - Une volonté commune de **soutenir la parentalité** au service de la réussite des élèves (de nombreuses communes)
  - Certaines communes veillent à favoriser une **mixité sociale** parmi les élèves et ainsi à **lutter contre l'évitement scolaire** (ex. : Rillieux-la-Pape, Saint-Priest).

III.2.1.1 Enjeux et orientations

La réussite éducative est pour l'ensemble des partenaires du contrat de ville un objectif majeur. Les principes de bases sont :

- la **recherche d'une continuité et d'une complémentarité de l'action éducative** entre les temps scolaires, familiaux et de loisirs comme moyen privilégié pour améliorer l'efficacité de chacun des maillons de la chaine.
- la promotion **d'une ambition forte qui mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs, en particulier les parents**. Cela passe par le développement de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école dans lesquelles les premières occupent une place centrale.
- une **intervention concertée et complémentaire des acteurs éducatifs du territoire** autour de l'action des établissements scolaires qui doivent être pensés

comme des équipements centraux, ouverts sur les quartiers, et à partir desquels un maillage d'interventions éducatives peut être réalisé avec les autres équipements, notamment socio-culturels.

Les établissements scolaires, au premier rang desquels les collèges jouent un rôle primordial, dans les projets de renouvellement urbain (plus d'une dizaine de sites concernés) que mène la Métropole. Les périmètres scolaires peuvent avoir un impact sur l'attractivité et la mixité des territoires ainsi que sur « l'évasion scolaire » (évitement important de certains collèges, notamment dans les quartiers en renouvellement urbain).

L'attractivité scolaire, directement corrélée à celle du territoire, passe par l'action conjuguée des équipes éducatives, des moyens déployés au sein des établissements (au premier rang desquels les personnels) et d'une intervention sur les bâtiments et le cadre de vie des élèves. Les aménagements et travaux menés conjointement avec des actions éducatives (sur le respect des lieux ou des personnels par ex) ont un impact positif tant sur le climat scolaire que sur l'image et à terme sur les résultats d'un établissement.

L'orientation scolaire doit être améliorée pour les publics en politique de la ville, par un accès facilité aux stages (3eme, lycées professionnels)

Pour répondre à ces enjeux, les grandes orientations stratégiques du contrat de ville sont de :

- Réduire les écarts de réussite scolaire et appuyer la réussite éducative
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Agir sur l'orientation scolaire et favoriser l'accès aux stages
- Promouvoir la diffusion du vivre ensemble et de la laïcité à travers la mise en place d'actions éducatives qui donnent un sens à ces valeurs

S'y ajoutent les objectifs définis par les partenaires, en particulier par l'État :

- Développer le partenariat sur la mise en œuvre du volet éducatif et parentalité pour une meilleure coordination et mobilisation des ressources locales

III.2.1.2 Objectifs opérationnels et pistes d'actions

Objectif 1 : Réduire les écarts de réussite scolaire et appuyer la réussite éducative

- **Prioriser un certain nombre d'interventions sur les territoires les plus en difficulté**

  - **Mobilisation par la Métropole de sa politique d'éducation de droit commun** afin de prioriser un certain nombre d'interventions d'investissement et d'actions éducatives en direction des collèges en REP/REP+ :

    - Mobiliser la politique d'investissement de la direction Éducation : **les opérations de restructuration et d'améliorations techniques pourront être priorisées sur ces collèges** en fonction des difficultés et des enjeux de renouvellement urbain, et intégrer les données techniques dans l'élaboration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

- Mobiliser la politique d'actions éducatives de la direction des collèges : **le financement d'équipements (salles multimédia, ...) pourra être priorité sur les collèges en REP/REP+.** Les actions éducatives financées par la Direction Éducation de la Métropole pourraient également être ciblées sur certains axes.

- **Développement des synergies entre la direction de l'Éducation, la direction de la Politique de la ville et différentes directions de la Métropole en faveur des établissements et publics des territoires de la politique de la ville** :

  - Engager une collaboration entre la direction de la Politique de la ville et celle de l'Éducation pour identifier des actions leviers pouvant être développées dans les collèges en REP/REP+ en lien avec l'Éducation Nationale
  - Organiser les interventions des différentes directions de la Métropole en direction des collèges :
    - Œuvrer à ce que les opérateurs du Plan d'Éducation au développement durable déploient leurs interventions dans les collèges en REP/REP+
    - Lutter contre l'échec scolaire en développant le numérique dans les collèges REP/REP+
    - Inclure dans le schéma métropolitain de l'enseignement artistique les collèges en REP/REP+
    - Échanger avec les Centres de Planification et d'Éducation Familiale dans les collèges, lycées et centres sociaux des territoires Politique de la Ville, sur des animations à proposer autour de la Santé (thèmes divers : l'adolescence, la relation amoureuse, la sexualité, la contraception, la prévention des MST et du Sida...)
    - Articuler les interventions de la prévention spécialisée et les collèges en REP/REP+
    - La Métropole pourrait cibler l'intervention de la prévention spécialisée sur les collèges en quartiers politique de la ville qui le souhaiteraient

- **L'État s'engage à faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville** afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires bénéficient des moyens pédagogiques correspondants. La géographie de l'Éducation prioritaire de l'Éducation nationale respecte cet engagement.

- **Enclencher avec les services de l'Éducation nationale un travail de réflexion sur la sectorisation des collèges et la mixité sociale** des établissements accueillant une part importante d'élèves provenant des quartiers politique de la ville et faisant l'objet d'un évitement scolaire important. Un appui de la Direction de la politique de la ville à la Direction de l'Éducation de la Métropole est prévu pour atteindre cet objectif, notamment sur deux ou trois sites en expérimentation en 2015-2016.
- La **Métropole pourra jouer un rôle d'animation, de capitalisation et de diffusion** d'expériences entre les communes
- **L'État s'engage en outre à :**
  - à scolariser en priorité les enfants de moins de 3 ans habitant en QPV

- à affecter en priorité des emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

- **La Région concoure aux objectifs de la réussite éducative** en finançant huit Programmes de réussite éducative pour les élèves relevant de sa compétence « Lycées ». Son engagement devra être précisé :

La mise en place de solutions renouvelées en matière de formation ou d'insertion, en direction des jeunes les plus fragilisés, est nécessaire pour éviter un décrochage avec l'institution scolaire ou les organismes d'insertion professionnelle.

Ainsi la Région souhaite faire porter son effort sur les actions qui visent à stimuler les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes grâce à des actions de mobilisation, de prévention et de traitement des ruptures. Deux dispositifs sont plus particulièrement mobilisés :

- Le PRE 16-18 ans

Dans le cadre des diagnostics des projets de réussite éducative mis en œuvre par l'État pour les 2-16 ans , a été pointée la difficulté de certains jeunes de plus de 16 ans scolarisés, ou de jeunes entre 16 et 18 ans qui sont sortis du système scolaire et qui sont en dehors de tout système de formation, à s'inscrire dans des parcours de formation ou d'insertion professionnelle. C'est pourquoi la Région a souhaité dès 2009 mettre en place un dispositif spécifique pour ces jeunes : le PRE 16-18 ans. Expérimental dans un premier temps, ce dernier a été étendu à tous les territoires volontaires. Ainsi, ce sont 350 parcours qui ont été soutenus en 2014 avec un potentiel de développement à 500 parcours pour 2015, notamment sur les agglomérations. Il s'agit d'un dispositif porté explicitement par la Région, dont les évaluations territoriales montrent toute sa pertinence car il permet de proposer des solutions individualisées à une tranche d'âge, sur laquelle les décrochages scolaires sont les plus nombreux.

En 2014, 100 parcours ont été financés par la Région sur le territoire de la métropole.

- Le plan de raccrochage en formation et pour l'emploi

La Région a adopté en 2011 un plan d'actions pour le raccrochage des jeunes en formation et pour l'emploi. Ce plan a pour objectif d'offrir des solutions en dehors des actions du droit commun, aux jeunes de 16 à 25 ans sans formation, sans diplôme, sans emploi, en voie de rupture dans leur formation initiale ou dans le cursus de formation qu'ils ont engagé sans le valider. Doté d'un fonds d'impulsion, il finance les projets développés sur les territoires par les acteurs de la formation, de l'emploi, de la jeunesse. Plus d'une quinzaine de projets ont été accompagnés sur la métropole.

Objectif 2 : Lutter contre le décrochage scolaire

- Réaliser un état des lieux des interventions existantes (État, Région, Communes) et rechercher la plus-value que pourrait apporter la Métropole sur ce champ.
- L'Etat s'engage à lutter contre le décrochage scolaire notamment avec les 6 plateformes d'appui et de suivi des jeunes décrocheurs ainsi que par les outils de prévention au sein des établissements scolaires

Objectif 3 : Agir sur l'orientation scolaire et favoriser l'accès aux stages

- En lien avec sa politique de développement économique et d'insertion, la Métropole pourrait appuyer la mise en œuvre des stages de 3ème et lycées professionnels notamment pour les élèves des territoires de la politique de la ville, où les publics ont peu de relations professionnelles à mobiliser pour trouver des stages.

Objectif 4 : Promouvoir l'éducation au vivre ensemble et à la laïcité à travers la mise en place d'actions qui donnent un sens à ces valeurs

- Cibler les actions éducatives financées par la Direction Éducation de la Métropole sur les collèges en REP/REP+ sur les axes citoyenneté, prévention-santé, Développement Durable, Culture scientifique et technique, numérique, économie et entreprises(notamment par la mise en place du PIIODMEP - Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Économique et Professionnel), culture et spectacle vivant.

Objectifs complémentaires des partenaires

- **L'État propose de développer un partenariat sur la mise en œuvre du volet éducatif et parentalité**
  - La mise en œuvre du volet éducatif et parentalité, pourra utilement mobiliser les compétences et les moyens des partenaires institutionnels et associatifs départementaux, réunis dans le cadre du Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Éducatifs Locaux (CDPPEL).
  - Décliné au niveau local, ce partenariat devra favoriser :
    - Une intervention concertée et complémentaire des acteurs éducatifs du territoire, autour de l'action des établissements scolaires au cœur de la démarche éducative locale.
    - La recherche d'une meilleure mobilisation des ressources locales, services éducation et/ou jeunesse des communes, centres sociaux, clubs sportifs et associations culturelles, CCAS, dispositifs particuliers (PRE, VVV...).
    - Une mobilisation renforcée des moyens financiers des partenaires du projet éducatif local (PEL) ou projet éducatif de territoire (PEDT), afin de mieux structurer l'offre éducative, dans le prolongement du temps scolaire. Cette offre devra prendre en compte les problématiques particulières, des publics en QPV, pour proposer des actions de qualité, encadrées par des animateurs et des personnels formés et compétents.
    - La mobilisation des parents, pour leur permettre de participer et d'apporter leur "compétences" dans les différentes instances de concertation, en tenant compte de leurs difficultés et spécificités (garde d'enfants, activités professionnelles, pratique de la langue française...).

Objectif 5 : Lutter contre les discriminations et vivre ensemble:

- Lutter contre les discriminations dans l'accès aux stages et dans l'orientation
- Poursuivre les actions de sensibilisation sur les stéréotypes filles garçons, sur les métiers
- Former les agents des collèges à la laïcité ?

- **Des pistes réflexion inter-partenaires à explorer**
  - Comment poursuivre le travail enclenché avec l'Éducation Nationale sur la mutualisation et l'échange de données en incluant les bases statistiques des collèges dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion sociale piloté par l'agence d'Urbanisme du Grand Lyon
  - Un processus de travail pourrait être mené avec l'Éducation Nationale et la Région sur le développement de filières attractives au sein des lycées professionnels en quartiers Politique de la ville
  - Conduire une réflexion avec l'État et la Région sur le lien entre les lycées professionnels situés dans des quartiers Politique de la ville et les Réseaux d'Éducation prioritaire lorsqu'ils accueillent des lycéens résidant en quartier politique de la ville
  - Développer les actions visant à renforcer **la place des parents dans l'école**
    - Ouvrir les établissements sur des temps extrascolaires (par ex. espaces numériques ouverts à tous, y compris aux habitants du quartier)
    - Engager une réflexion sur les processus de concertation associant les parents et les élèves sur les travaux et aménagements des collèges
  - Renforcer le rôle des parents d'élèves dans la scolarité de leur enfant en pérennisant et amplifiant les formes de coopération entre les familles et l'école (création « d'espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux)

III.2.1.3 Gouvernance et animation

Propositions d'animation du travail Métropolitain en matière d'éducation en direction des collèges

- Mise en place d'un groupe Éducation en interne Métropole, co-animé par la direction de l'Éducation comme chef de file et la direction Politique de la ville, afin d'organiser les interventions des différentes directions de la Métropole en direction des collèges (numérique, développement durable, culture, santé, sports, etc.).
- Organiser la collaboration entre la Métropole et l'Éducation nationale, pilotée par la direction de l'Éducation comme chef de file, avec l'appui de la direction de la Politique de la ville sur le volet Éducation Prioritaire.
- Mettre en cohérence les acteurs locaux de l'éducation des territoires de la politique de la ville par la direction de la Politique de la ville comme chef de file, avec l'appui de la Direction de l'Éducation.

III.2.2 Culture

AVERTISSEMENT

Ce document de travail synthétise des éléments de diagnostic et d'orientations proposés par les services de la Métropole (directeurs de projet politique de la ville, Direction Culture), de

l'État (propositions pour le contrat métropolitain, conventions interministérielles), de la Région et des communes ayant participé au groupe de travail du 27 février 2015.

Il s'agit d'un document d'étape qui sera proposé à la relecture des partenaires de la Métropole, État, Région et communes. Le groupe de travail sera à nouveau réuni courant avril pour amender le cas échéant la rédaction proposée ci-dessous.

L'agglomération lyonnaise affiche depuis plusieurs années ses ambitions en intégrant un volet culture à la politique de la ville. La culture, qui entre désormais dans le champ des compétences de la Métropole aux côtés des communes, de l'État et de la Région, doit être réaffirmée comme un axe fort du contrat de ville d'agglomération. Elle contribue en effet à l'amélioration du vivre ensemble, à l'insertion sociale, à l'appropriation du cadre de vie, à l'éducation, à la valorisation des territoires, à la solidarité entres eux, à l'attractivité des quartiers prioritaires, à la valorisation des habiletés / capacités....

L'agglomération lyonnaise a mobilisé la culture dans le cadre de la politique de la ville dans deux perspectives : contribuer d'une part au développement de pôles d'attractivité (implantation d'équipements, développement d'action), et d'autre part au développement social des quartiers, en offrant des occasions de mettre en valeur les capacités créatrices des personnes et de promouvoir la rencontre et le vivre ensemble.

Un certain nombre d'actions ont été soutenues par le Grand Lyon dans le cadre du CUCS 2007-2014, principalement :

- des démarches artistiques visant à accompagner le changement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (actions liée à la mémoire aux témoignages des habitants, implantation d'équipements culturels, résidences artistiques)

- des actions liées aux grands événements culturels d'agglomération impliquant des quartiers de la politique de la ville : défilé de la biennale de la danse et Veduta dans le cadre de la biennale d'art contemporain.

Le défilé de la biennale de la danse
- 10 éditions
- près de 6000 participants aux ateliers en 2014 dont 29% provenaient des quartiers de la politique de la ville (proportion en hausse)
- 23 actions d'insertion mobilisant 175 personnes en 2014 (+62% par rapport à 2012)

- des actions de capitalisation (état des lieux des actions liées à la culture scientifique et technique ou à la démarche art et renouvellement urbain)

- des actions d'insertion par la culture

- la mise en place de la Déclaration de coopération culturelle Grand Lyon-Communes-Etat-Région et l'animation d'un groupe de travail avec les communes engagées dans une charte locale d'application et les partenaires. Elle engendre une dynamique d'échanges d'expériences (actions co-construites avec les habitants ou permettant d'aller vers les publics des quartiers) et permet de souligner :

- la nécessité de disposer d'une observation globale de la répartition des publics et de l'offre artistique et culturelle à l'échelle de l'agglomération pour mieux connaitre la situation initiale (afin d'objectiver le ressenti sur la faible part de personnes des quartiers populaires dans le public des équipements culturels) et mesurer les progrès engagés dans le cadre de la charte.

- l'intérêt des effets retours des actions menées dans les quartiers sur les équipements culturels engagés dans des actions de la charte (notamment ses effets de renouvellement des pratiques d'enseignement artistique, d'ouverture vers d'autres champs artistiques)

- l'importance du travail de médiation culturelle dans les projets artistiques et dans les équipements culturels. Elle est réalisée par les artistes (avec un impact fort sur la mobilisation), par des médiateurs ou par des agents des équipements culturels (notamment ceux qui sont largement ouverts au public comme les bibliothèques, où la question de la formation à la médiation des personnels se pose).

- les besoins de mutualisation des moyens à l'échelle de l'agglomération pour se doter d'outils de mesure de l'origine des publics, faciliter la mobilité des publics (en mettant en commun les outils existants), construire une offre culturelle dans les quartiers en période creuse (été, vacances scolaires), faciliter l'accès à la formation à la médiation des agents.

Les chefs de projet des quartiers en politique de la ville soulignent quant à eux l'intérêt des actions culturelles de proximité qui jouent un rôle très important de mobilisation et d'expression des habitants.

III.2.2.1. Enjeux et orientations

Les enjeux identifiés sont :

- La valorisation des territoires et le renforcement de leur attractivité (à travers le développement d'actions culturelles et artistiques qui contribuent à modifier l'image des territoires)
- **le vivre ensemble**

Tensions, repli identitaire, la culture a un rôle à jouer pour favoriser la rencontre interculturelle. À travers les expériences collectives qu'elle permet de vivre, la culture permet d'aborder la diversité culturelle, le fait religieux dans une approche laïque et de mettre concrètement en pratique le vivre ensemble. La culture est aussi un moteur de citoyenneté, dont l'État encourage la mobilisation pour contribuer à restaurer un socle commun de valeurs dans une société fragmentée (Comité interministériel du 6 mars 2015).

- **la richesse des diversités culturelles et la lutte contre les discriminations : des approches utiles et complémentaires pour développer la relation interculturelle**

Les habitants des quartiers prioritaires sont souvent vus à travers leurs manques ou leurs échecs. Or les personnes éloignées de la culture ne sont pas des personnes sans culture. Leurs savoirs, leurs pratiques culturelles ou artistiques sont sources de fierté, d'épanouissement individuel et collectif. Ils méritent également d'être davantage valorisés auprès des territoires non prioritaires, contribuant ainsi d'une part à un changement d'image des quartiers, d'autre part à un enrichissement culturel des autres territoires.

une offre culturelle d'agglomération qui pourrait refléter davantage la diversité des publics et des pratiques, et valoriser l'expression des jeunes Dans un contexte de profond changement des pratiques culturelles et artistiques (avec notamment l'essor des industries culturelles et du numérique), il s'agit d'adapter l'offre culturelle pour aller davantage à la rencontre du public des quartiers. Le rôle de la Collectivité est de repenser

ses modèles d'intervention et de s'outiller pour repérer, développer et valoriser les nouveaux usages et ainsi répondre aux attentes émergentes.

- **l'enjeu de coopération entre les acteurs**

Dans un contexte de besoin de solidarité et de forte tension budgétaire, les démarches de mise en commun, de partage de compétences et de ressources nécessitent d'être soutenues. Cet enjeu vise autant les acteurs de terrain – équipements, artistes, associations de quartier.... – que les collectivités.

Ces enjeux permettent de définir 5 orientations stratégiques :

- **Transmettre et valoriser la mémoire, la richesse de la diversité des savoirs** pour favoriser la compréhension des enjeux actuels, la rencontre de l'autre, l'analyse critique, la distanciation, en particulier de la jeunesse
- **Favoriser l'expression artistique des personnes**, seules ou en groupe, comme facteur d'épanouissement, de lecture critique du monde, de rencontre, de dialogue
- **Développer l'offre culturelle et diversifier les modalités d'intervention des acteurs culturels** pour prendre davantage en compte les publics des quartiers prioritaires
- **Améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre culturelle « de droit commun »** en amplifiant les médiations, en développant la mobilité des publics
- **Développer les coopérations** en soutenant les démarches de mise en commun et de partage des ressources entre les acteurs culturels et les collectivités

III.2.2.2 Objectifs opérationnels et pistes d'action concrètes

Objectif 1 : Transmettre et valoriser la mémoire, la diversité des savoirs pour favoriser la compréhension des enjeux actuels, la rencontre de l'autre, l'analyse critique, la distanciation, en particulier de la jeunesse

Prioriser les actions liées :

- À l'éducation aux médias et à l'image pour développer l'esprit critique ; travailler sur les représentations et le socle commun de valeurs partagées
- À la culture scientifique, technique et numérique ; les sciences humaines et sociales
- À l'histoire des migrations passées et présentes, les pratiques culturelles et interculturelles, les questionnements des représentations du passé sur les différentes migrations et la compréhension de leurs effets dans le présent
- A la lutte contre les discriminations
- Au fait religieux, dans sa diversité, à travers une approche culturelle, philosophique et historique au sein d'une société laïque.

Objectif 2 : Favoriser l'expression artistique des personnes, seules ou en groupe, comme facteur d'épanouissement, de lecture critique et constructive du monde, de rencontre, de dialogue

- Développer la présence artistique dans les quartiers politique de la ville et l'implantation de l'art dans l'espace public notamment en développant des démarches artistiques liées aux opérations de renouvellement urbain inscrites dans le NPNRU, la présence des artistes dans la cité (résidences),
- Repérer, accompagner et qualifier les pratiques artistiques des habitants
- Prendre en compte les nouvelles formes d'expression artistique (en particulier le numérique)
- Développer des actions culturelles de proximité favorisant la participation et la co-construction d'actions avec les habitants
- Développer l'expression traitant des réalités et des atouts des périphéries urbaines, soutien de médias de proximité
- Promouvoir la place de la culture dans les parcours d'insertion, en particulier des jeunes (16-25 ans ou plus)

Objectif 3 : Diversifier les modalités d'intervention des acteurs culturels pour prendre davantage en compte les publics des quartiers prioritaires

- Amplifier la coopération entre les institutions culturelles et les quartiers prioritaires en prenant appui sur la dynamique d'agglomération créée autour de la Charte de coopération culturelle, notamment en facilitant les partenariats entre équipements culturels et quartiers situés dans d'autres communes,
- Accompagner les pratiques amateurs –des jeunes en particulier- (notamment en développant des parcours culturels et artistiques qui vont au-delà du temps scolaire) et l'émergence de projets collectifs
- Poursuivre et développer les démarches de mobilisation et d'implication des habitants des quartiers politique de la ville, notamment lors des grands évènements culturels d'agglomération,
- Travailler sur les politiques horaires et temporalités de l'offre culturelle (par ex. réfléchir à un projet d'offre culturelle mutualisée sur les quartiers prioritaires pendant la période estivale…)
- Articuler ces projets avec les projets éducatifs de territoire communaux

… en s'appuyant notamment sur

- le groupe de travail « charte de coopération culturelle »
- le travail autour de la lecture publique (schéma métropolitain et médiathèques)
- l'enseignement artistique (schéma métropolitain, établissements municipaux et associatifs, établissements scolaires….)

Objectif 4 : Améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre culturelle « de droit commun » en amplifiant la médiation, en développant la mobilité des publics…

- Adapter la politique tarifaire, faire connaître l'offre culturelle gratuite
- Prendre en compte les habitants des quartiers prioritaires dans les projets des équipements et événements culturels de la Métropole (Festival Lumière, biennales, Musée gallo-romain, Musée des Confluences et Festival des Nuits de Fourvière).

Signature de la convention d'application de la Charte de coopération culturelle par la Métropole

- Développer les partenariats entre les autorités organisatrices de transports en commun et les institutions / équipements culturels ainsi que le covoiturage (« sortir à Lyon ») et mettre en commun les outils de mobilité existants
- Améliorer et développer les services autour de l'accompagnement, l'information, la médiation, l'encadrement…
- Développer des outils mutualisés pour remédier à l'insuffisance des données sur l'origine des publics fréquentant les événements et établissements et sur les moyens mobilisés (en développant des indicateurs partagés d'observation et d'évaluation après observation).

Objectif 5 : Développer la coopération en soutenant les démarches de mise en commun et de partage des ressources entre les acteurs culturels et les collectivités

- Poursuivre et développer les réseaux de collectivités (groupe de travail « Charte de coopération culturelle ») et d'acteurs autour des problématiques culturelles des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur les têtes de réseaux associatives repérées à l'échelle de l'agglomération, afin
    - de diffuser les « bonnes pratiques », partager des réflexions communes
    - de créer les conditions de mise en relation des acteurs et projets culturels entre les territoires pour favoriser la mobilité des publics et des œuvres, les contacts et le désenclavement des quartiers
    - d'élaborer une nouvelle charte de coopération culturelle pour la période 2015 / 2018 ou prolonger la charte existante et l'étendre à d'autres communes qui le souhaiteraient (?)
- Développer des outils partagés, par les partenaires et les acteurs culturels :
    - d'observation (notamment des publics, des pratiques….), de veille….
    - d'expertise (notamment autour de pratiques émergentes ou peu connues),
    - de mise en valeur des ressources existantes,
    - de formation professionnelle,
    - d'évaluation…
- Encourager la tenue de commissions culturelles dans les quartiers de la politique de la ville, lieu d'élaboration de projets culturels de quartier et de formulation des besoins vis-à-vis des institutions culturelles
- Amorcer une réflexion visant à orienter une quote-part des financements de droit commun de la Métropole versés aux équipements culturels, vers des actions en direction des quartiers prioritaires

III.2.2.3 Gouvernance

Le volet culture de la politique de la ville sera co-animé par la Direction de la Culture et la Direction de la politique de la ville de la Métropole de Lyon (à l'instar du pilotage de la charte de coopération culturelle).

Son suivi régulier sera assuré par un groupe technique réunissant l'État, la Région, la Métropole et les communes classées en politique de la ville.

III.2.3 Santé

Avertissement :

Ce volet synthétise des éléments de diagnostic et d'orientations proposés par les services de la Métropole (directeurs de projet politique de la ville), de l'Etat (propositions pour le contrat métropolitain), complétés par une synthèse des diagnostics et orientations des contrats de ville communaux et un temps d'échange avec la direction de la santé et du développement social de la Métropole.

L'état de santé de la population s'est globalement amélioré en France mais des disparités sociales significatives demeurent (DRESS, état de santé de la population en France 2015).

Les principaux constats des équipes politiques de la ville dans les communes du Grand Lyon mettent en avant un certain nombre de difficultés dans ces territoires :

- Une offre médicale parfois limitée (aussi bien de généralistes que de spécialistes) avec à terme un risque de désertification médicale dans certains quartiers. Des difficultés parfois de recrutement dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Un accès aux droits et aux soins des habitants problématique. Les professionnels soulignent que la précarité complexifie l'accès aux soins avec des situations de non recours ou des difficultés de santé non suivies (ophtalmologie, problèmes bucco-dentaires, ...).
- Un état de santé des habitants vivant dans les quartiers prioritaires parfois jugé préoccupant avec des points d'attention particuliers :
    - les enfants et les jeunes ;
    - des problèmes de santé mentale et de prise en charge de ces pathologies ;
    - une problématique forte d'addictions. Certains territoires politique de la ville sont en avance dans le travail sur cette question ;
    - les « décrocheurs » dans les parcours d'insertion sont souvent des personnes ayant un handicap (problèmes psycho-sociaux, comportementaux).
- Les actions de médiation santé apparaissent donc comme essentielles dans les quartiers de la politique de la ville.

La politique de la ville intervient à travers les 14 Ateliers Santé Ville actuellement déployés par les Communes dans les territoires prioritaires. Les principales thématiques travaillées dans ce cadre sont : l'alimentation, l'accès aux soins / aux droits, la santé mentale et la prévention des conduites à risques.

Les ASV travaillent notamment avec les collèges et les PMI :

- Certains ASV ont développé des actions intéressantes au sein et en dehors des collèges en REP/REP+ afin de mieux toucher les élèves ;

- Les PMI sont très souvent partenaires des ASV, notamment dans le cadre du bilan de santé des 3-4 ans (détection des problèmes de langage, de comportement, de santé).

La question du handicap semble encore peu couverte par les ASV alors que 23% des bénéficiaires de l'AAH sur le territoire métropolitain résident dans un quartier de la politique de la ville et que la part des bénéficiaires de l'AAH est de 14% des allocataires CAF dans ces quartiers et seulement de 6% sur l'agglomération.

III.2.3.1 Enjeux et orientations

L'Agence Régionale de Santé (ARS) propose que l'ensemble des signataires s'engagent à :

- améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de professionnels de santé, l'exercice pluri-professionnel de proximité ;
- s'engagent à renforcer les initiatives en termes de promotion de la santé et de prévention, notamment en matière de santé mentale, de nutrition et de lutte contre les addictions, ainsi qu'à la prise en compte des habitants de leur propre santé.

III.2.3.2 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels renvoient principalement à des modalités d'intervention à privilégier dans le cadre du contrat de ville et des conventions locales d'applications :

- Conforter les ASV qui constituent le principal outil d'intervention au cœur des quartiers ;
- Renforcer une coordination des différents ASV de l'agglomération par l'État ;
- Le volet santé doit comporter des interventions spécifiques mais aussi des dispositions d'articulation avec les autres volets du contrat. En particulier, la promotion de la santé comme mieux-être individuel et collectif doit pouvoir s'appuyer sur une démarche locale de développement social (*Circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville*).

III.2.3.3 Pistes d'actions

- **Observer, structurer et partager l'observation médico-sociale**
  - Structurer l'observation afin de permettre aux acteurs de la santé de partager des diagnostics ciblés et réaliser des diagnostics partagés sur l'état de santé des habitants des quartiers (*ARS, CPAM, professionnels de santé, Métropole*) ;
  - Mettre en place des indicateurs de santé territorialisés (*ARS*) ;
  - Dresser un état des lieux spécifique sur la question du handicap dans les quartiers politique de la ville. La réalisation d'un travail particulier avec les services de la Métropole sur cette question sera étudiée ;
  - La Métropole, en lien avec l'Observatoire de la cohésion sociale et territoriale mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération lyonnaise, se fixe pour objectif de structurer l'observation médico-sociale sur le territoire, en coordination avec l'ARS.

- **Renforcer l'accès aux soins de proximité**

- Élaborer un plan d'actions à l'échelle de la Métropole pour renforcer l'accès aux soins de proximité qui pourra appuyer une déclinaison dans les territoires, à travers les pactes territoriaux de santé (*Convention Ministère de la Ville/Ministère des Affaires sociales*) ;
- Faciliter l'installation de jeunes médecins et soutenir le développement de maisons de santé (*Convention Ministère de la Ville/Ministère des affaires sociales*).

- **Développer la prévention et la prise en charge en ciblant les quartiers de la politique de la ville**
  - Renforcer les initiatives de prévention : vaccination, bilan de santé, consultations et informations *(Convention Ministère de la Ville/Ministère des affaires sociales) ;*
  - A titre d'exemple, la priorisation de l'intervention du bus info santé sur les territoires de la politique de la ville sera étudiée ;
  - Promouvoir des actions de médiation santé ;
  - Améliorer la prise en charge : un rapprochement entre la politique de santé et la politique sociale sera opéré afin de permettre une meilleure prise en charge des situations des personnes, notamment dans le repérage des situations de vulnérabilité *(Métropole).*
- **Décliner territorialement dans les quartiers les plans de santé publique (plan cancer par exemple) de même que déployer les conseils locaux de santé mentale** (*Convention Ministère de la Ville/Ministère des affaires sociales*)

Ces orientations seront inscrites dans des Contrats Locaux de Santé (CLS) signés entre la Métropole, les communes concernées, les établissements de santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Outre ces orientations, ces CLS, fondés sur un état de santé de lieux de la santé des habitants, seront complétés par une approche des impacts sanitaires liés à l'environnement et de leur prévention.

Cette démarche pourra s'appuyer sur l'expérience des deux contrats locaux élaborés récemment (Ville de Lyon, Ville de Villeurbanne) de même sur celle de la "Convention de partenariat visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrances psychiques" signée en avril 2013.

III.2.4 Développement social et vivre ensemble

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville regroupent les habitants les plus fragiles socialement de l'agglomération, en particulier :

- les foyers à bas revenu : le revenu médian mensuel par unité de consommation dans les ZUS (990€/an en 2010) est inférieur de 40% à celui de l'agglomération et sa progression est trois fois plus lente entre 2005 et 2010 (+1,7% contre +4,9%).
- les foyers allocataires de la CAF à bas revenus, surreprésentés dans les ZUS (58% contre 40% dans l'agglomération)
- les familles à bas revenus avec deux enfants et plus (22% contre 12% pour l'agglomération) et les familles monoparentales (15% contre 10%).

- la précarité touche plus d'un enfant sur deux résidant en ZUS : 54% vivent dans une famille à bas revenus alors qu'ils sont 29% dans l'agglomération.

Les professionnels de terrain constatent par ailleurs une dégradation des situations sociales des habitants. Ils découvrent aussi des situations de ménages inconnus des services sociaux lors des opérations de relogement dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine.

L'accès aux droits reste très compliqué selon eux (par exemple, le besoin d'écrivains publics sur les quartiers politique de la ville persiste). Les PIMMS jouent un rôle important mais ils sont souvent débordés par les demandes et ne sont pas présents sur tous les territoires.

Les professionnels de terrain constatent également des relations parfois difficiles entre les usagers et les services publics. L'accompagnement par des actions de proximité constitue selon eux une priorité, en particulier :

- pour les personnes fragiles socialement qui ont besoin de développer leur expression et confiance en soi (personnes isolées, victimes, jeunes, seniors et femmes),
- ou pour les personnes fragiles vis-à-vis de l'emploi (personnes en situation d'illettrisme ou analphabètes pour lesquelles sont dispensés des cours de français).

L'autonomie des habitants doit être favorisée (accès au numérique, à la culture, à des lieux ressource d'informations). Certaines communes insistent sur le nécessaire accompagnement social global à apporter aux jeunes en difficulté et au travail de médiation qui permet de les repérer.

Les actions menées par les centres sociaux constituent des outils de dimension collective utiles pour les travailleurs sociaux en articulation avec les suivis individuels. Ils permettent par exemple de renforcer l'accompagnement des personnes sur l'apprentissage de la langue, permettre les départs en vacances, favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants... Ces actions collectives agissent sur l'insertion sociale des publics les plus éloignés ...

Le Grand Parc Miribel Jonage représente un outil original de développement social pour la métropole (centre sociaux, centres de loisirs, écoles, travailleurs sociaux, services des communes, etc.) qui favorise le « vivre ensemble », fait baisser les tensions dans les quartiers, ouvre ces populations à d'autres réalités, et contribue à leur épanouissement. Il est :

- un espace de régulation et de respiration permettant la pratique des sports en plein air et de loisirs simples (baignade, pique-nique, promenade),
- un lieu de rencontre, de mixité sociale et communautaire.

Enfin, la création d'une identité commune dans les territoires de la politique de la ville fait l'objet d'une attention toute particulière afin de prévenir les renforcements communautaires.

III.2.4.1 Enjeux et orientations

Le cumul de difficultés (sociale, économique, liée à la mobilité, à l'emploi...) vécues dans les quartiers de la politique de la ville constitue une entrave au développement et l'épanouissement des personnes. A l'échelle de ces territoires, la tentation du repli est présente et elle interroge les fondements du vivre ensemble. A l'échelle de l'agglomération, c'est l'enjeu de la cohésion sociale et d'une métropole solidaire qui est soulevé.

La politique sociale fait désormais partie des compétences de la Métropole et sa mobilisation en faveur des quartiers, aux côtés de celles de ses partenaires (Etat, Région, Ville, CAF...) constitue un puissant levier.

Trois grandes orientations stratégiques sont soulignées par les partenaires :

- Développer l'accompagnement social renforcé des personnes les plus en difficulté. Ce renfort d'accompagnement global recouvre la prévention et la prise en charge de situations complexes dans les familles (notamment au cours des opérations de relogement) ; il vise également à faciliter l'accès aux droits.

- Engager un travail sur la territorialisation des politiques sociales de droit commun pour adapter leur intervention dans les territoires de la politique de la ville

- Renforcer le **travail avec les habitants et les associations afin de développer les pratiques d'émancipation et de participation**, et permettre de développer des expérimentations. Cette orientation renvoie au développement d'actions au service d'un meilleur vivre ensemble dans les territoires.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un partage approfondi avec les partenaires afin de les préciser et de mesurer le niveau d'engagement possible. Elles seront précisées, ainsi que les pistes d'actions concrètes déjà évoquées, dans le cadre d'un futur avenant au contrat de ville.

III.2.4.2 Objectifs opérationnels et pistes d'action

Objectif 1 : L'accompagnement social renforcé des personnes les en difficulté

Certains publics fragiles nécessitant une offre d'accompagnement social renforcé, sont particulièrement ciblés par l'Etat, la Métropole, et la CAF (pour la première catégorie) :

- Les familles monoparentales : en appuyant l'offre d'accompagnement social renforcé
- Les personnes âgées : en soutenant les programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Les publics impactés par les projets de renouvellement urbain : en menant une réflexion dans le cadre du NPNRU sur l'articulation entre l'accompagnement social (y compris celui lié au logement) et celui prévu dans le cadre des opérations de rénovation urbaine. Le financement des MOUS relogements et la mobilisation accrue des équipes de polyvalence de secteur constituent deux leviers (*convention ministère ville/ADF*)

D'autres pistes sont à travailler dans le cadre d'un futur avenant au contrat de ville ; elles concernent des thématiques sur lesquelles les partenaires s'accordent :

- **Développer un accompagnement global des personnes** et privilégiant l'articulation des interventions individuelles et des actions collectives (*Métropole*)
- **Prévenir les situations d'endettement** par un travail en amont avec les bailleurs et les partenaires locaux (*Métropole*)
- **Favoriser l'accès aux droits et aux prestations sociales** pour réduire le non recours au moyen de diverses formes d'actions :
  - Soutenir et développer la présence des services publics de proximité dans les quartiers (MDR, maisons de service public, antennes emploi-insertion, réseau des PIMM'S, antennes CAF, antennes locales La Poste, EDF-GDF ..., Maisons de justice et du droit et permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes...)
  - Développer l'accès à l'information des publics sur les aides, par exemple au moyen d'actions de communication auprès des habitants (plaquettes d'information ou « rendez-vous des droits » à décliner dans les QPV...) (*CAF*)

- Renforcer la qualité des accueils des institutions et l'orientation des usagers en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins. La mise en place de dispositifs d'aide à la CMU est un exemple de piste proposée par l'Etat.
- Renforcer le partenariat entre les services d'accueil des publics en difficulté, les CPAM et les structures de premier recours (*Etat*)

- **Soutenir la parentalité et la petite enfance**
  - Accompagner la parentalité par des actions spécifiques de soutien (*Métropole*)
  - Engager une réflexion pour permettre à tous les parents de trouver des modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans (Métropole). A titre d'exemple : la CAF suggère d'enclencher la réalisation d'un diagnostic partagé avec la Métropole sur les modes de garde, et la Métropole de développer la formation et l'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance.

Objectif 2 : Engager un travail sur la territorialisation des politiques sociales de droit commun pour adapter leur intervention dans les territoires de la politique de la ville

Cet objectif nécessite de :

- **S'appuyer sur un travail partenarial**, par exemple en développant un réseau de partenaires locaux pour améliorer l'information et la coordination des acteurs sociaux (MDR, CCAS, services municipaux, acteurs sociaux éducatifs et de santé...)
- **Se donner des moyens d'observation de la réalité sociale** :
  - la mise en place d'un dispositif d'observation sociale à l'échelle des quartiers politique de la ville doit être étudiée à partir de la coordination des données CCAS, Métropole et de l'observatoire de la cohésion sociale de l'agence d'urbanisme.
  - l'Etat propose de réaliser un état des lieux de l'accès et du recours aux droits dans les quartiers politique de la ville
- **Animer une réflexion visant à accorder une priorité d'intervention aux publics de la politique de la ville** dans le cadre des politiques de droit commun de la Métropole :
- **Rendre possible le redéploiement de la prévention spécialisée** sur les quartiers en politique de la ville en fonction des besoins
- **Territorialiser le plan annuel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion** dans les QPV (points conseils budgétaires et financiers, appui à l'aide alimentaire, parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les personnes sortant de l'ASE ou de la PJJ) (*conv Min ville/Min affaires sociales*)
- **Territorialiser les dispositifs prévus dans la COG CNAF**, notamment le soutien à la parentalité. (*CAF*)

Objectif 3 : Renforcer le travail avec les habitants et les associations afin de développer les pratiques d'émancipation et de participation, permettre de développer des expérimentations

Les pistes ci-dessous seront explorées dans l'avenant au contrat de ville. Elles viseront à :

- **Encourager le développement de la vie associative au service de la participation et l'émancipation des habitants, et du vivre ensemble.**

Des liens renforcés entre Métropole et associations, qui permettront de favoriser et développer les démarches de développement social en lien avec les valeurs des mouvements d'éducation populaire. Divers outils pourront être mobilisés, à titre d'exemple :

- Les conventions d'objectifs : elles peuvent viser les valeurs d'éducation populaire, de tolérance, de citoyenneté, de mobilité, d'innovation sociale...
- La charte de partenariat Grand Lyon/Fédération Centres sociaux/CAF sur l'apport des centres sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants dans la ville : c'est un premier acquis à valoriser et à faire vivre. Un travail similaire avec la fédération des MJC pourrait être réalisé.
- La mise en place de formations croisées acteurs de la politique de la ville / acteurs associatifs, professionnels sport, jeunesse, éducation populaire, pour développer une culture commune.

L'Etat propose également la signature de charte d'engagements réciproques Etat/associations et d'encourager le bénévolat par la reconnaissance des compétences bénévole (via la valorisation des acquis de l'expérience).

- **Mobiliser le sport dans le développement des quartiers de la politique de la ville**
  - Engager un travail sur le modèle de la charte de coopération culturelle avec les clubs sportifs pour favoriser l'accès des habitants des quartiers politique de la ville à la pratique sportive, et notamment pour le public féminin.

  La DDCS se propose d'identifier les crédits du CNDS (centre national pour le développement du sport) en direction des QPV.

  - Développer le mécénat sportif
  - mettre en œuvre les dispositions de la circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.
  - travailler sur l'utilisation des équipements sportifs dans les QPV notamment les équipements implantés dans des établissements scolaires (nouvelles dispositions du code de l'éducation).

- Développer la pratique sportive des jeunes des QPV dans les bases de loisirs. Il faudrait peut-être valoriser le travail notamment la pratique des sports de nature dans les parcs urbain

- **Mobiliser les ressources du Grand Parc Miribel Jonage**, qui proposera dans le cadre de la politique de la ville, un programme d'actions spécifiques en direction des territoires et habitants des quartiers prioritaires et en particulier de sa jeunesse. Les actions porteront sur l'éco-citoyenneté (à travers des supports sportifs, artistiques et ludiques), la culture, la santé/alimentation, l'insertion sociale et professionnelle, et la prévention de la délinquance.

- **Développer la coordination et simplifier les procédures pour améliorer la cohérence de l'action.** L'État préconise un certain nombre de pistes dont les partenaires devront débattre, telles que :
  - un allègement des procédures de conventionnement des associations : dossiers demande de subvention simplifiés, adapté aux spécificités de la politique de la ville, conventionnement pluriannuel
  - la réalisation de bilans réguliers, repérage d'actions innovantes, évaluation annuelle, formulation de recommandations

- la mise en cohérence des politiques locales et des moyens engagés sur les crédits de droit commun ou spécifiques.

III.2.4.3 Gouvernance

Le volet développement social de la politique de la ville sera co-piloté la Métropole de Lyon et l'État.

Son suivi régulier sera assuré par un groupe technique réunissant l'État, la Région, la Métropole, la CAF et les communes classées en politique de la ville.

III.2.5 Prévention tranquillité

Le contexte de création de la Métropole impacte directement l'élaboration de ce volet du contrat de ville puisque la loi MAPAM prévoit que la Métropole soit compétente en matière de prévention de la délinquance. Cette question est traitée dans le cadre du processus de travail mis en place sur les nouvelles compétences. Une fois les arbitrages généraux définis, ils pourront être déclinés sur les territoires de la politique de la ville et formalisés par voie d'avenant.

Aujourd'hui la Métropole soutien le Dispositif Partenariat pour la Tranquillité piloté par les bailleurs sociaux dans le cadre de son action en matière de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité. Ce dispositif s'appuie sur le partenariat local en matière de tranquillité / sécurité et sur les moyens spécifiques mobilisés par les bailleurs sociaux, dont les référents tranquillité sécurité.

Localement, les communes pilotent avec les services de l'État les dispositifs existants en matière de tranquillité et de sécurité. Le lien avec le contrat de ville est établi dans les conventions locales d'application.

III.2.5.1 Les enjeux et orientations de l'État

L'insécurité dans les quartiers prioritaires ressentie par leurs habitants ou perçue par les personnes extérieures, n'est que partiellement corrélée par les statistiques de la délinquance recensée. Une partie des actes qui génèrent directement (actes vécus) ou indirectement (connaissance d'un acte) ce sentiment d'insécurité ne fait pas l'objet d'un traitement pénal et, par conséquent, n'est pas comptabilisée dans les statistiques de la délinquance Intérieur/Justice (actes non caractérisés ou faits non dénoncés).

Toutefois, réelle ou ressentie, il convient de traiter cette insécurité en raison des conséquences qu'elle peut avoir sur les habitants d'un quartier.

Dans l'ensemble des quartiers de la politique de la ville, l'État a défini des pistes d'actions à encourager :

- Conforter les dispositifs adultes relais et les opérations VVV (ville-vie-vacances)
- Conforter la justice de proximité en ouvrant prioritairement les bureaux d'aide aux victimes dans les QPV et en implantant de nouvelles maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit dans ces mêmes quartiers ;
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville : moyens de la justice prioritairement vers les QPV et notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) – ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions (stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre...)
- Prévenir la récidive par l'accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, signature de conventions entre la justice et les bailleurs sociaux pour des actions visant la réparation du préjudice subi, instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers
- Améliorer le lien entre la police et la population notamment en augmentant le nombre de délégués à la cohésion police-population et d'intervenants sociaux en commissariats ou gendarmerie.
- Conforter le rôle des CLSPD.

III.2.5.2 L'action spécifique proposée par l'État dans les zones de sécurité prioritaire (ZSP)

Cinq ZSP sont définies par l'État sur l'agglomération :

- Vaulx-en-Velin (quartiers de la Grappinière, centre-ville, Mas du taureau, Vernay, Verchères, Thibaude) : 24 550 habitants soit 59 % des habitants de la commune.
- Vénissieux (les Minguettes) : 22 350 habitants soit 37 % des habitants de la commune.
- Bron (Terraillon) : 7180 habitants soit 18,5 % des habitants de la commune.
- Lyon 8ème (Mermoz et Langlet-Santy) : 22 000 33 % des habitants de l'arrondissement.
- Lyon 9ème (la Duchère) : 10 214 habitants soit 21 % des habitants de l'arrondissement.

Au-delà des actions menées par les services de police en liaison avec le Parquet et les maires des communes concernées qui ne font pas l'objet de ce contrat, les ZSP font l'objet des mesures suivantes :

Les cellules de coopération opérationnelle de partenariat (CCOP)

Le travail en commun de prévention de la délinquance sur ces quartiers s'opère au sein des cellules de coopération opérationnelle de partenariat (CCOP) co-animées par le préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire. Elles ont été mises en place pour faciliter, à certaines conditions, l'échange d'informations individuelles dans le cadre de la prévention de la délinquance. L'objectif est de garantir un cadre de travail partenarial et qualitatif du suivi individuel des jeunes de 12-25 ans exposés à la délinquance dans les territoires en ZSP. Il s'est avéré nécessaire également d'assurer la qualité de l'échange et du partage des informations individuelles par l'organisation, la stabilisation et la sécurisation des pratiques des professionnels. Les CCOP sont composées d'un comité de pilotage et de 3 groupes thématiques : bailleurs-police, éducation des jeunes de moins de 16 ans, insertion des 16-25 ans. Elles doivent être le lieu de formulation de propositions concrètes et individuelles en direction des jeunes non suivis par tout autre forme de dispositif d'insertion sociale ou professionnelle

Dans un contexte de baisse des crédits de la politique de la ville depuis 2 ans dans le département du Rhône, les crédits orientés vers les 5 ZSP ont été maintenus en 2014.

L'Etat a également souhaité donner du sens à la prévention de la délinquance en mobilisant les actions soutenues par l'Acsé et le FIPD autour de 4 actions fortes au sein des 5 zones de sécurité prioritaires :

La lutte contre le décrochage scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2013, une attention particulière est apportée au suivi des décrocheurs scolaires dans les ZSP. Ainsi, le recensement des décrocheurs originaires des ZSP a été réalisé dans toutes les plateformes de lutte contre le décrochage et a ainsi permis une meilleure connaissance des 399 jeunes décrocheurs dont 233 ont entre 16 et 18 ans. Les filles représentent 40 % de cet effectif. Le dispositif de prise de contact avec les jeunes a été amélioré afin de limiter les échecs. Ainsi, a été mis en place un partenariat avec le centre du service national afin d'exploiter toutes les potentialités de la journée défense citoyenneté. Les coordonnées des jeunes décrocheurs injoignables ont été obtenues. Des marges de progression existent encore grâce à cette journée qui pourrait être mieux exploitée pour la lutte contre le décrochage scolaire puisqu'elle réunit obligatoirement les garçons et filles

âgés de 17 ans dans les locaux du ministère de la Défense. Il s'agit donc d'une occasion unique pour les rencontrer dans un contexte différent de celui de l'école et plus favorable pour discuter de leur avenir.

L'insertion par l'emploi

L'expérience menée récemment à Lyon à la suite de la visite du Ministre délégué à la politique de la ville dans le quartier de la Duchère fin 2012 aura permis de mettre en lumière une méthode de travail qui fonctionne particulièrement bien en matière de mise à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail et qui sont souvent à la frontière de la délinquance. En effet, les jeunes de ce quartier qui avaient interpellé le ministre sur la capacité de l'Etat à leur trouver un emploi auront été à l'origine de la création d'une cellule de 5 à 6 membres placée directement sous l'autorité du préfet et chargée de la prise en charge de ces jeunes. Le nombre de jeunes accompagnés quasiment 24 heures/24 ne représentent à un instant T que 6 à 7 individus. Cette expérience a inspiré le rapport sur la « deuxième chance » transmis en janvier 2014 à François LAMY, ministre délégué à la ville.

La démarche mise en place consiste à substituer au maximum un duo ou un trio de référents à l'ensemble des référents auquel le jeune était jusqu'à présent confronté. Ce duo ou ce trio joue le rôle de «parrains» ou «d'anges gardien». Il est le seul interlocuteur afin de créer une relation de confiance. Chargés d'apporter la meilleure réponse aux problèmes de leur «protégé» dans tous les domaines, les parrains se sentent personnellement responsables des résultats obtenus. Ils sont chargés notamment de prendre les contacts avec les différents intervenants. Il est apparu également que l'implication personnelle d'un membre du corps préfectoral qui s'intéresse à la condition de ces jeunes et agit pour les aider réellement à s'en sortir est un gage indispensable de réussite. Il se charge notamment de constituer autour de lui un vivier d'entreprises prêtes à accueillir ces jeunes, sur la base de relations de confiance. Cette posture surprend et motive les jeunes sélectionnés. Cela permet également de débloquer les verrous habituels du fonctionnement administratif ou économique. Le dispositif n'a pas pour autant vocation à se substituer au service public de l'emploi seul habilité à traiter le grand nombre mais simplement d'adapter l'organisation pour les quelques individus pour lesquels le circuit habituel ne fonctionne pas.

Devant les résultats satisfaisants de cette expérimentation, il est proposé de la généraliser dans les zones de sécurité prioritaires de l'agglomération.

La mixité sociale dans les zones de sécurité prioritaire

Afin de rééquilibrer le peuplement dans les ZSP, le Préfet a choisi de déléguer aux bailleurs sociaux, à titre exceptionnel et expérimental, une partie de sa mission de réservataire dans les logements sociaux dont il dispose au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation pour le relogement des personnes les plus défavorisées, pour une durée de 5 ans.

La délégation porte uniquement sur les 25% du contingent préfectoral réservés aux personnes défavorisées (environ 4800 logements), excluant ainsi le contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires de l'Etat. Ces derniers doivent en principe participer au rééquilibrage poursuivi.

Le public privilégié est celui dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLAI, les personnes en emploi (CDI, CDD supérieur à 6 mois), les demandeurs d'emploi en dynamique d'insertion professionnelle (formation professionnelle, contrat d'insertion, emplois en intérim) et les étudiants.

Cette expérimentation est facilitée par l'existence d'une structure (ABC/HLM) qui fédère l'ensemble des bailleurs sociaux du département. Cette organisation facilite les relations

avec ceux-ci et donc l'efficacité des mesures qui sont prévues et notamment en termes de suivi et d'évaluation.

L'accès à la pratique culturelle

Convaincu que la culture est un levier majeur pour faciliter le vivre ensemble, le Préfet a souhaité mettre en place dans les 5 zones de sécurité prioritaire du Rhône des actions culturelles qui permettront d'inscrire les publics de ces quartiers dans des parcours et des pratiques artistiques régulières. En effet, le postulat réside dans le fait que l'excellence doit être réservée aux publics les plus démunis culturellement.

Pour évaluer l'impact de ces actions culturelles menées dans le cadre des crédits de la politique de la ville, un indicateur mesurera l'évolution des inscriptions et la participation des jeunes dans des pratiques artistiques régulières dans les structures culturelles de proximité.

En 2014, des projets culturels de grande qualité avec des organismes de réputation régionale voire nationale ont été menés dans les 5 zones de sécurité prioritaires. Seule une culture d'excellence permet d'attirer les publics qui en sont le plus éloignés, de les fidéliser et de les ouvrir aux valeurs universelles. Cela constitue un levier essentiel pour favoriser le vivre ensemble et lutter contre le communautarisme.

III.3 Des Territoires Attractifs – Pilier cadre de vie et rénovation urbaine

L'avenir des territoires de la politique de la ville passe dans certains cas par une action forte de rénovation urbaine pour redéfinir un cadre de vie mieux adapté et plus attractif. De nombreux exemples en témoignent à l'échelle de l'agglomération : ces opérations modifient la qualité de vie et l'image des territoires et contribuent à renforcer la cohésion sociale et territoriale. La communication sur la nouvelle attractivité de ces territoires reste toutefois à construire à l'échelle de l'agglomération.

III.3.1 Cadre de vie et rénovation urbaine

Le contrat de ville fixe « les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) » (article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014). Ce cadre s'impose principalement aux quartiers prioritaires dans lesquels sont mobilisés les crédits de l'ANRU et plus généralement à l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV) comportant un projet urbain.

Dans l'agglomération lyonnaise, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) initié en 2004 comportait des projets ambitieux de requalification urbaine, économique et sociale, associés à des actions de développement social, éducatif et culturels, et inscrits dans une démarche totalement intégrée. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entend poursuivre la démarche engagée pour conforter les actions déjà réalisées et continuer le processus de transformation des quartiers dans un objectif de ville durable, gage de qualité et de pérennité des investissements.

III.3.1.1 Le bilan du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) sur l'agglomération lyonnaise

Défini par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit la restructuration des quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) dans un objectif de mixité sociale et de développement durable. La finalité du PNRU est de transformer en profondeur ces quartiers en portant les efforts sur les logements, les équipements publics ou les aménagements urbains.

Sur l'agglomération lyonnaise, le Programme National de Rénovation Urbaine engagé par conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a porté sur 12 sites et a fait l'objet de 13 conventions :

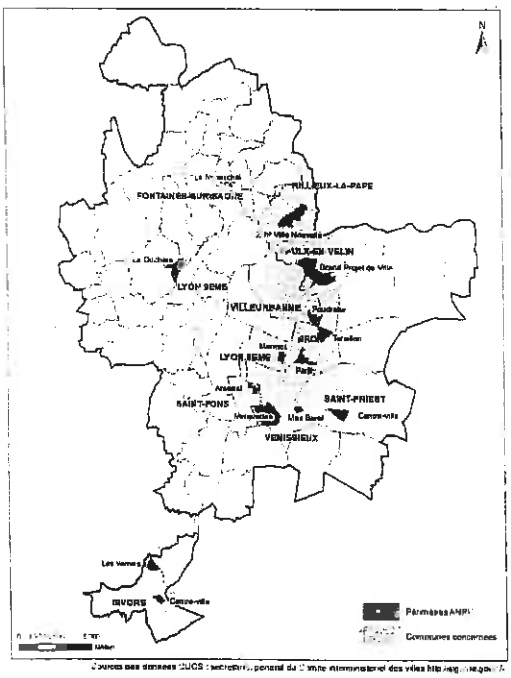

Bron Parilly - Bron Terraillon - Fontaines-sur-Saône la Norenchal - Givors centre / Givors les Vernes - Lyon 8ème Mermoz - Lyon 9ème la Duchère - Rillieux la Pape Ville Nouvelle - Saint Fons quartier de l'Arsenal - Saint-Priest Centre - Vaulx-en-Velin ex ZUP, Grappinière Petit Pont - Vénissieux les Minguettes Max Barel - Villeurbanne îlot Poudrette.

Une 13ème convention ayant trait à l'habitat est une exception nationale puisque l'agglomération lyonnaise est la seule à avoir bénéficié d'un financement global pour le programme de reconstitution de l'offre de logement social démoli. Il s'articule autour d'objectifs quantitatifs de production (4 727 logements – avenant n°6 à la convention) et de répartition à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Une charte du relogement élaborée en avril 2006, a permis de fixer un cadre de référence à l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans toutes les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, sur les 4 400 ménages ayant fait l'objet d'un relogement, 80% d'entre eux se déclarent satisfaits et 80% ont été relogés dans la commune de leur choix. Près des 2/3 des ménages (63%) ont emménagé en dehors de leur quartier d'origine et plus de la moitié sont sortis des territoires (ZUS).

- **Un programme qui a mobilisé des investissements importants :**

Le coût total du programme de rénovation urbaine sur l'agglomération (base subventionnable - avenants votés) s'élève à 1.423 M€ TTC avec des participations se répartissant de la façon suivante :

- ANRU	314.495.032 €
- Grand Lyon	201.298.034 €
- Conseil général	113.365.870 €
- Conseil régional	67.691.273 €
- Communes	125.422.357 €
- Bailleurs sociaux	461.113.781 €
- Fonds propres	3.370.672 €
- Europe	5.034.083 €
- État	4.527.959 €
- CDC	2.136.637 €
- Autres	129.062.616 €

553 M€ de prêts spécifiques de la CDC en soutien aux investissements des collectivités, bailleurs sociaux, et autres acteurs du renouvellement urbain

Quelques chiffres significatifs :

- 5 694 logements démolis, 4 400 ménages relogés sur 4900,
- 4 727 logements reconstruits,
- 7 032 logements réhabilités,
- 13 173 logements résidentialisés (espaces privés des immeubles sociaux ou de copropriétés),

- 433 M€ TTC pour des aménagements d'espaces publics, voiries, espaces de proximité, desserte...au travers d'opérations d'aménagement complexes et significatives (7 ZAC),
- 181 € TTC pour les équipements locaux et associatifs,
- 17 M€ TTC pour l'aménagement des espaces dédiés aux commerces et à l'artisanat,
- 29 M€ TTC pour les opérations d'amélioration qualité de service.

- **Des résultats positifs à consolider :**

Les interventions ont porté essentiellement sur :

- L'habitat, dans l'objectif d'une mixité des formes et des fonctions avec des opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation visant la diversification ;
- Le commerce et l'économie, avec la régénération du tissu commercial de centralité, la confortation/le développement des petits commerces et moyennes surfaces alimentaires (Bron Terraillon, centre de la Duchère à Lyon 9ème, cœur des Minguettes à Vénissieux, centre-ville de Vaulx-en-Velin), l'accompagnement des acteurs locaux, l'accueil de nouvelles entreprises (en particulier aux Minguettes (Vénissieux) et à la Duchère (Lyon 9ème)) ;
- Les déplacements-mobilité, la voirie, l'espace public dans un objectif de désenclavement des quartiers avec le développement de lignes fortes de transports en commun (C2, T3, T4...), la restructuration, le développement et la requalification du maillage viaire, la création, requalification et aménagement d'espaces publics de proximité ;
- La création ou la rénovation d'équipements publics de proximité (MJC, Groupes scolaires, écoles de musique, centre de santé, gymnase...) et d'équipements à rayonnement d'agglomération (centre chorégraphique national à Rillieux, Halle d'athlétisme à La Duchère (Lyon 9ème), planétarium à Vaulx-en-Velin...) jouant fortement sur l'attractivité des territoires.

Elles ont eu pour effet [3] :

1 - L'amélioration sensible du cadre de vie et de l'attractivité des quartiers, permettant ainsi d'améliorer significativement les conditions de vie des habitants et des usagers.

- Le désenclavement de ces quartiers par rapport à leur environnement urbain s'est traduit par différentes interventions selon les formes de coupures ou ruptures qu'ils subissaient. Des aménagements de voiries et d'espaces publics ont été réalisés dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble en les combinant avec des actions sur les transports collectifs, des aménagements modes doux et la sécurisation des flux de véhicules ;
- Le renforcement des centralités des quartiers dans un objectif d'affirmation, de visibilité et de lisibilité a contribué à les rendre plus attractifs et conviviaux avec des espaces publics de qualité et une offre commerciale renouvelée complétée par des services ;
- Une réelle diversification de l'habitat : accession, logement social, locatif privé, logements étudiants, une nouvelle forme de ville plus dense est réalisée avec une dominante de petits immeubles collectifs complétés par des maisons de ville. Les leviers de cette diversification sont de différentes nature : impact de la TVA réduite, prix modéré du foncier mais également avancée des transformations urbaines, notamment amélioration de la desserte des transports en commun, réaménagement des espaces

[3] Cf. Contribution au diagnostic contrat de ville métropolitain – Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise – Mars 2015

publics, requalification des commerces et dynamisme du marché immobilier sur l'agglomération lyonnaise.

2 - L'amélioration des équipements scolaires, sportifs de santé et culturels en direction des différents publics :

- Avec des équipements de proximité en direction de tous les publics et des équipements d'agglomération ouverts aux habitants du reste de la commune et de l'agglomération : programme d'équipements publics achevé à Lyon la Duchère, Vénissieux et Rillieux-la-Pape, qui entraine une amélioration des conditions de vie des habitants et un regain d'attractivité vis-à-vis des usagers et des actifs travaillant sur ces quartiers.

3 - Un rééquilibrage de l'offre de logement social :

- Par la mise en œuvre des démolitions-relogements, via la convention habitat pour la reconstitution de l'offre démolie, dont les principes figurent dans le Programme Local de l'Habitat (2006). Ces principes reposent sur un développement de l'offre de logements sociaux avec un objectif de répartition plus équilibrée de ces logements sur le territoire,
- Par le développement d'une nouvelle offre de logements sociaux dans les quartiers, rendue possible par la démolition des logements construits dans les années 1960/70. Ces logements, plus modernes et plus économes en énergie permettent de répondre à l'enjeu de diversification de l'offre par une diminution de l'offre sociale en vue d'un rééquilibrage ;
- Par la réalisation d'un programme de réhabilitation du parc locatif social accompagné d'opérations de résidentialisation. Avec plus de 7 000 logements réhabilités, les interventions sont très variées : travaux sur l'enveloppe des bâtiments et amélioration de l'isolation, mises aux normes, interventions plus lourdes sur l'intérieur des logements.

4 - Une gestion de proximité renouvelée :

- Accompagnement de la transformation des quartiers par des actions spécifiques pendant la gestion des chantiers,
- Réalisation des diagnostics « en marchant » avec les habitants permettant la mise en œuvre de programmes de petits travaux pour la requalification des espaces extérieurs publics ou privés dans les quartiers.

5 - Une diversification des fonctions : la revitalisation économique via les zones franches urbaines (ZFU) par :

- Le développement d'un tissu économique dans des quartiers accueillant principalement du logement ;
- Les créations d'entreprises, surtout des activités de petite taille (souvent des auto entrepreneurs) implantées au domicile des créateurs ou dans des locaux ayant fait l'objet de transformation d'usages.
- L'aménagement de parcs d'activités.

6 - L'amorce de greffes urbaines avec les territoires voisins, de nature différente :

- De fortes dynamiques immobilières sur les secteurs entre les quartiers et la centralité en raison du report du marché immobilier moyen de gamme du centre de l'agglomération vers la première couronne ;
- Des coutures urbaines avec les secteurs environnants ;
- L'extension de la ZFU sur un périmètre plus large que le quartier, facteur de dynamisme.

III.3.1.2 Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur l'agglomération lyonnaise « de la ville subie à la ville choisie »

Issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porte obligatoirement sur les quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) et sur les quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants avec deux niveaux d'intervention : sites d'intérêt national et sites d'intérêt régional. Les inflexions souhaitées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en matière de philosophie d'intervention pour le NPNRU consistent en :

- Un changement d'échelle spatiale afin de mieux intégrer les quartiers dans leur territoire et dans la dynamique de leur agglomération,
- Un changement d'échelle temporelle (10-15 ans),
- Un changement d'approche avec la prise en compte des enjeux de la ville durable,
- Une articulation renforcée à rechercher avec les autres politiques d'agglomération (PLU, PLH, PDU..),
- L'importance donnée à la gouvernance et à la conduite de projets renforcée ; importance du rôle des habitants dans la co-construction du projet.

Sur l'agglomération lyonnaise,

- **8 sites d'intérêt national ont été retenus :** Bron Vaulx-en-Velin Terraillon Chenier – Bron Parilly – Saint Fons Vénissieux Minguettes Clochettes – Vaulx-en-Velin Grande Île – Villeurbanne Saint Jean - Villeurbanne Les Buers Nord – Rillieux la Pape Ville Nouvelle – Lyon 9ème Duchère,
- **4 sites d'intérêt régional ont été signalés par l'ANRU au 15 décembre 2014 :** Givors Les Vernes – Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier – Lyon 8ème Mermoz – Lyon 8ème Langlet Santy,
- D'autres sites d'intérêt régional seront désignés par le Préfet, suite à un travail partenarial entre l'État, la Région Rhône-Alpes, la Métropole et les Communes.

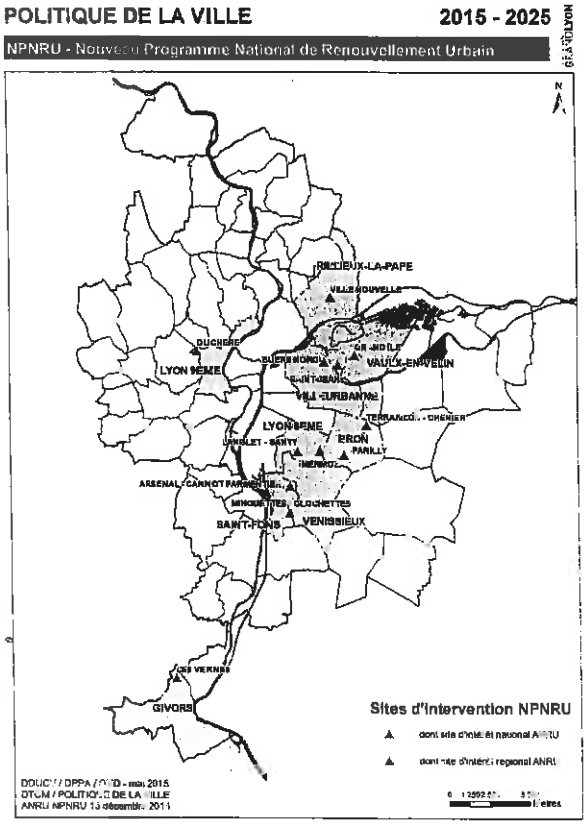

Sur ces quartiers, l'amélioration du cadre de vie des habitants passe par la mise en place d'actions combinées relevant des volets habitat, déplacements-mobilité, gestion sociale et urbaine de proximité, développement économique et commercial, espaces publics et voiries, équipements publics et services de proximité. Les projets de renouvellement urbain s'inscriront dans la continuité des projets engagés qui sont des projets intégrés, bâtis à partir de l'ensemble des priorités du contrat de ville, à savoir : développement économique, emploi insertion formation, habitat, déplacements - mobilité, cadre de vie, santé, culture, éducation, jeunesse.

Les actions menées dans les territoires en renouvellement urbain se déclineront dans les conventions locales par sites au travers de la mise en œuvre des projets opérationnels. Le programme d'interventions sera proportionné aux enjeux urbains définis sur chaque site.

Pour quartiers de la politique de la ville non concernés par le NPNRU, l'enjeu est de maintenir la qualité du cadre de vie par des interventions ciblées du type résidentialisation, aménagement de proximité, gestion du patrimoine via la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP). Les financements relèveront en priorité du droit commun des partenaires.

II.3.1.3 Enjeux et perspectives identifiés : des territoires à rattacher à l'agglomération et à diversifier

Deux enjeux identifiés sur les sites en renouvellement urbain :

- **À l'échelle de l'agglomération, poursuivre l'intégration de ces quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole,**
- **À l'échelle des sites, renforcer et développer les actions pour les besoins du quotidien des habitants.**

Il s'agit pour ces quartiers :

- **De les rattacher à la ville,**
- **D'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle « comme dans le reste de la ville »,**
- **De leur redonner une attractivité urbaine.**

Orientations à décliner dans le cadre du programme de travail établi au titre du protocole de préfiguration et du PLU-H

- **Intégrer les politiques de l'habitat aux projets de renouvellement urbain des quartiers** [4]
  - Poursuivre la diversification de l'habitat pour un rééquilibrage de l'offre dans un objectif de mixité des formes et des fonctions pour permettre l'accueil des catégories de populations différentes, favoriser les parcours résidentiels et répondre aux attentes des habitants,
  - Reconstituer l'offre démolie selon des règles précisées dans la convention habitat d'agglomération qui sera reconduite et actualisée,
  - Améliorer le parc de logements pour l'adapter à l'évolution de la demande, aux capacités financières des ménages et aux enjeux majeurs de développement durable.
  - Favoriser la mobilité des ménages notamment à l'occasion des opérations de relogement en s'appuyant sur la charte du relogement d'agglomération qui sera reconduite et actualisée.
- **Poursuivre le désenclavement et l'ouverture des quartiers sur l'environnement,** et pour cela :
  - **Améliorer l'accessibilité des quartiers** [5] :

---

[4] Cf. volet habitat

[5] Cf. volet déplacements-mobilité

- Aux pôles générateurs de mobilité : équipements publics, équipements scolaires, commerces, services, parcs à l'échelle communale et intercommunale,
- A l'emploi pour les populations ;

- **Rattacher les quartiers aux territoires voisins** via des greffes urbaines pour une continuité géographique territoriale et une appartenance à un territoire élargi :
  - Traitement des franges / couture urbaine,
  - Traitement de l'articulation avec les territoires voisins et des accroches.

- **Améliorer le cadre de vie des habitants et développer la diversité de l'habitat et des fonctions dans un objectif de changement d'image, de meilleure attractivité**
  - **Poursuivre les aménagements urbains pour favoriser le vivre ensemble :**
    - Création et requalification des espaces publics, voiries, espaces verts..., en insistant sur la sécurisation du domaine public, et en développant la démarche initiée « art et renouvellement urbain »
    - Rénovation des équipements publics majeurs, notamment les équipements scolaires comme les collèges (Cf. volet éducation),
    - Création et rénovation des équipements publics de proximité et de loisirs ;
  - **Adapter la mise en œuvre des actions de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) à l'échelle et aux besoins identifiés sur les quartiers [6] :**
    - Poursuivre l'amélioration de la gestion urbaine en particulier la propreté,
    - Inscrire et mettre en œuvre dans les programmes de rénovation urbaine une nouvelle répartition foncière entre les collectivités et les bailleurs ou copropriétés en cohérence avec la restructuration urbaine,
    - Poursuivre un accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées,
    - Accompagner l'émergence de dynamiques habitants mobilisées sur le cadre de vie,
    - Mettre en place des expérimentations sur les sites où la gestion du cadre de vie est particulièrement complexe.

- **Développer l'activité économique et commerciale pour assurer un service aux habitants en revitalisant le territoire, en instaurant une vie économique, en assurant une mixité fonctionnelle et pour promouvoir un développement économique porteur d'emplois [7]**
  - Pour les sites où cela est pertinent, définir une stratégie de développement économique s'inscrivant dans la stratégie d'agglomération,
  - Renforcer l'attractivité des quartiers en inscrivant la stratégie de développement économique comme l'une des composantes prioritaires du projet global de territoire,
  - Soutenir l'activité endogène dans les quartiers en particulier les commerces de proximité pour revitaliser le territoire pour assurer les services aux habitants et favoriser un cadre de vie agréable,

---

[6] Cf. volet GSUP

[7] Cf. volet développement économique

- Articuler développement économique et création d'emploi en favorisant les créations d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités d'emploi à leurs habitants.

- **Promouvoir une « ville durable » pour une transition écologique des quartiers**

Le renouvellement urbain vise à renouveler les quartiers sur eux-mêmes et à mieux les intégrer dans les dynamiques de l'agglomération dans une perspective de ville durable et solidaire. Quatre principes guident la démarche :

- Faire du projet autrement (démarche et processus),
- Améliorer le quotidien (cadre de vie et usages),
- Dynamiser le territoire (développement territorial),
- Répondre à l'urgence climatique et environnementale (préservation des ressources et adaptation au changement climatique).

La démarche « éco-quartier » engagée sur le projet de rénovation urbaine de la Duchère (Lyon 9ème) servira de base à la construction d'une démarche cadre à développer sur les territoires inscrits au NPNRU. Celle-ci s'appuiera sur un « groupe de travail ressources Eco quartier » composé principalement des services de droit commun de l'Etat, de la Région Rhône Alpes et la Métropole qui permettra d'aider les directions de projets à initier la démarche sur leur site.

- **Promouvoir le marketing territorial des territoires à l'échelle de l'agglomération : « connaître et faire connaître »**

  - Inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie de communication de la Métropole,
  - Bâtir une stratégie de promotion des territoires afin de « connaître et faire connaître » les projets de territoire et les actions conduites, leur niveau de transformation et de renforcer leur attractivité à l'échelle de la Métropole.

- **Un enjeu transversal : co construire les projets avec les habitants** [8]

Les objectifs stratégiques et pistes d'actions à conduire à l'échelle métropolitaine sont :

- Organiser les modalités d'association des conseils citoyens à la construction et au suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain,
- Œuvrer à une représentation des habitants des quartiers dans les instances participatives de la Métropole : Conseil de développement, Conseil métropolitain des jeunes (relai au Conseil départemental des jeunes),... ,
- Appuyer les démarches locales par des apports méthodologiques et de capitalisation, (actions de formation en direction des habitants, des élus et des techniciens par exemple, actions d'accompagnement des habitants),
- Soutenir les communes dans la conduite de la concertation sur les projets de territoire à partir de démarches transversales.

II.3.1.4 Gouvernance

Le volet cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de ville métropolitain sera co-animé par la Direction Politique de la Ville de la Métropole et les services techniques de l'État (DDT) que ce soit pour la mise en œuvre du protocole de préfiguration ou l'élaboration des conventions de sites en renouvellement urbain. Outre les services techniques concernés

[8] Cf. volet participation citoyenne

par la problématique du renouvellement urbain à la Métropole, il sera ouvert à l'ensemble des partenaires ainsi qu'aux services techniques des Communes.

Des modalités de travail seront définies pour animer ce volet dans la durée du contrat en articulation avec le suivi du NPNRU.

Au niveau politique, deux instances de pilotage dédiées au renouvellement urbain et rattachées à l'instance de pilotage du contrat de ville (COPIL partenarial du contrat de ville métropolitain) :

- **Un comité de pilotage global renouvellement urbain :**

Il réunit les instances signataires des conventions de renouvellement urbain ainsi que les représentants des habitants conformément à l'article 7 de la loi du 21 février 2014.

Son rôle :

- Lieu stratégique, de concertation et d'orientations communes aux signataires,
- Lieu d'échanges et de définition d'une position commune,
- Traitement de tous sujets relatifs au renouvellement urbain,
- Suivi budgétaire.

- **Le Groupe des Maires en renouvellement urbain :**

- Il réunit les élus des communes en renouvellement urbain,
- C'est un lieu d'échanges, de débat, de préparation des décisions ayant trait au renouvellement urbain.

III.3.2 Déplacements - mobilité

Avertissement :

Ce volet constitue la synthèse des groupes de travail techniques tenus avec les directeurs de projets (18 novembre et 16 décembre 2014) puis élargis au service déplacements de la Métropole, aux services de l'État, aux Communes, et aux partenaires (Sytral, Région Rhône-Alpes) (GT du 3 et du 24 mars 2015).

Les déplacements et plus globalement la mobilité dans les quartiers en politique de la ville constituent une des priorités affirmée dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine… » (article 7).

L'équité sociale et territoriale figure au plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, actuellement en révision, comme un des principaux axes stratégiques décliné en deux objectifs : répondre aux besoins spécifiques des différentes populations et répondre aux besoins de solidarité. Les quartiers d'habitat social sont particulièrement ciblés, les actions portant essentiellement sur leur desserte, notamment par la réalisation de nouvelles lignes de transports collectifs, mais aussi sur le développement des aides à la mobilité pour l'accès à l'emploi des personnes en insertion.

Des éléments de diagnostic (Cf. étude Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise)

- **Les modes de déplacements des habitants**

Les études menées par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise sur les quartiers en renouvellement urbain montrent que les ménages se déplacent moins et sont moins motorisés que la moyenne des ménages de la Métropole. Ils se déplacent essentiellement à pieds et en transports collectifs.

Ces disparités de mobilité peuvent constituer un frein pour l'intégration sociale, et notamment pour l'accès à l'emploi. Un demandeur d'emploi sur deux du Grand Lyon déclare ne pas avoir de moyen de transports et seuls deux demandeurs d'emploi sur trois ont le permis de conduire, bien souvent encore exigé par les employeurs. Seuls 26% des jeunes des Missions Locales résidant en ZUS ont le permis de conduire et 13% sont véhiculés (Observatoire mobilité vers l'emploi, 2014). Les actifs à faibles ressources utilisent encore majoritairement la voiture, mais se déplacent davantage en transports que le reste des actifs. Plus les salariés ont un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'apprentissage…), plus ils recourent aux transports collectifs (à l'exception de l'intérim).

Seulement 6% des emplois de l'agglomération (environ 45 000) ne sont aujourd'hui pas couverts par le réseau de transports en commun, mais plus de deux tiers de ces emplois sont localisés dans les zones d'activités économiques. Selon la localisation des QPV, de l'emploi et l'organisation des réseaux, la part d'emplois accessibles depuis les QPV en une heure en TC peut être réduite à 60% voire à 30% pour l'emploi localisé dans des zones industrielles. La multiplication des horaires atypiques (horaires décalés, week-end) limite également l'accès à l'emploi par ce mode.

Les freins cognitifs à la mobilité sont également à signaler : une personne sur deux présente des problèmes de repérage dans l'espace et de lecture de plans ; 65% des personnes n'arrivent pas à utiliser les plans et guides d'information.

- **Un bilan positif des actions menées sur les sites en renouvellement urbain, à consolider et à poursuivre**

La réalisation de lignes fortes de transports en commun (bus ou tramway), la réorganisation du réseau de bus de surface et l'adaptation en continu de l'offre ont permis une amélioration globale de la desserte des quartiers en renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise et ont concouru à leur désenclavement, principalement en direction du cœur de l'agglomération. Reste à améliorer le lien de périphérie à périphérie identifié dans le Scot 2030.

La majeure partie des quartiers de la politique de la ville est aujourd'hui desservie par les lignes fortes et/ou par des lignes majeures de bus et de trolleybus fonctionnant toute l'année et tous les jours de la semaine. Tous les quartiers QPV sont reliés aux centres Rive Gauche et Presqu'ile soit directement soit par une correspondance avec un mode lourd (métro, tramway)[9]. Les liaisons transversales de périphérie à périphérie ont été améliorées depuis 2011 avec la création de lignes de bus majeures[10].

L'effet conjugué de la mise en œuvre du plan des déplacements urbains et de l'opérationnalité des projets urbains a permis de :

- Développer de nouveaux axes de voiries/ transports en commun en sites propres,
- Requalifier des axes existants et d'améliorer le maillage,
- Renforcer les pôles d'échanges multimodaux.

Toutefois, certaines de ces lignes fortes ou complémentaires sont aujourd'hui saturées et/ou connaissent des problèmes de régularité et de vitesse commerciale, du fait de problèmes de circulation ou de l'absence de sites propres. Des actions sont donc à poursuivre pour la requalification des axes, et plus généralement, pour améliorer la performance de la desserte des quartiers.

Par ailleurs des liaisons restent à réaliser. On constate que des besoins en mobilité restent encore non satisfaits pour accéder aux zones d'emplois, malgré la mise en service depuis 2011 de 6 lignes de zones industrielles aux horaires adaptés à la typologie d'emplois.

Des tarifs sociaux sont également proposés pour l'accès aux réseaux de transport (urbains, ferroviaire et cars départementaux) aux personnes à faibles ressources.

Alors que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) impose une tarification sociale dans les Transports en Commun Urbains (TCU) avec une réduction d'au moins 50%, les tarifs votés par le SYTRAL permettent une réduction de 70 à 85%[11]. Le nombre d'abonnés est en constante augmentation[12]. Le suivi évaluatif du PDU a montré que c'est environ la moitié du public cible qui y recourt. Faciliter l'accès à ces tarifs sociaux et améliorer l'information des usagers demeure un enjeu face au non-recours.

Les nouveaux services à la mobilité déployés depuis les années 2000 sont quasiment absents de ces territoires ou ne sont pas accessibles aux habitants du fait de leur coût. Des

---

[9] Tous les quartiers QPV sont reliés au pôle d'échange multimodal TCL et/ou SNCF le plus proche

[10] C15 (Bachut – Parilly – Bron Terraillon – Vaulx la Soie), C17 (Charpennes – Buers – L. Bonnevay – Bron Universités – Porte des Alpes)

[11] (Tarifs des abonnements dits « sociaux » : 8€80 ou 17€60 par mois

[12] 45 000 abonnés en 2013 (*20 000 en 2001*), soit 14% de l'ensemble des abonnés TCL.

aides à la mobilité de la Plateforme Mobilité Emploi répondent à une partie des besoins non couverts par les Transports en Commun, mais sont encore limitées et non pérennes.

L'amélioration de la desserte et du niveau de service des transports collectifs pour les quartiers et pour l'ensemble du réseau demeure un enjeu. Le déploiement de services à la mobilité, incluant l'apprentissage de la mobilité et la voiture partagée, est une solution complémentaire au réseau de transport collectif et de droit commun qui serait aussi à mobiliser pour les quartiers de la politique de la ville.

III.3.2.1 Les enjeux et axes stratégiques

La problématique de la mobilité fait partie intégrante du projet urbain, elle en constitue une des composantes. À ce titre, elle doit être intégrée le plus en amont possible des projets, dès le lancement des premières réflexions et doit accompagner le projet tout au long de son élaboration.

Le modèle multipolaire de développement de l'agglomération promu par le Scot 2030 structure les déplacements notamment autour d'un réseau de transports collectifs structuré en 3 niveaux, express métropolitain, maillé d'agglomération et maillé de proximité, pour mieux se déplacer au sein de l'agglomération et de ses bassins de vie.

Dans les quartiers inscrits en politique de la ville, **la politique de mobilité** doit permettre de contribuer à améliorer :

- **L'accessibilité aux pôles générateurs de mobilité** :
  - équipements publics, équipements scolaires, commerces, services, parcs à l'échelle communale ou d'agglomération,
  - emploi pour les populations ;
- **L'attractivité des quartiers afin d'attirer** :
  - les partenaires privés (entreprises, promotion immobilière)
  - et de nouveaux habitants dans un objectif de renforcement de la mixité sociale et des fonctions et d'un changement d'image ;
- **Le cadre de vie des habitants** par des aménagements urbains, par la suppression des coupures urbaines… ;
- **Le vivre ensemble** en renforçant la sécurité sur le domaine public et la mixité hommes-femmes et intergénérationnelle ;
- **La santé des habitants** face aux nuisances, aux pollutions, à l'obésité…

III.3.2.2 Les objectifs et pistes d'action

Il s'agit d'optimiser l'articulation entre l'offre et la demande en matière de services de mobilité.

Objectif 1 : Approfondir la connaissance des pratiques de déplacements

Aujourd'hui, la connaissance des pratiques de déplacements des habitants des quartiers mérite d'être approfondie afin de définir les besoins et cibler les actions. Un travail est à engager pour :

- Recenser les sources et outils disponibles et les conditions de leur utilisation,

- Exploiter les données issues de l'enquête « déplacements grands territoires » actuellement en cours,
- Exploiter les résultats d'enquêtes rabattement sur les gares TER réalisées par la Région Rhône-Alpes lorsqu'elles existent[13] pour mieux cibler les aires de chalandises et les besoins à satisfaire.

Objectif 2 : Décliner la politique par mode de déplacement

- **Favoriser la pratique des modes actifs**
  - Développer la marche à pied « choisie » pour réduire la marche à pied « contrainte » en :
    - Identifiant les itinéraires piétons à créer/réaménager notamment vers les lieux générateurs de mobilité comme les équipements scolaires, services de proximité, commerces, arrêts de bus et en réalisant les aménagements et jalonnements nécessaires et en les sécurisant,
    - Créant des initiatives participatives et citoyennes autour de la marche à pieds.
  - Développer la pratique du vélo en favorisant :
    - Les itinéraires sécurisés,
    - L'apprentissage,
    - L'acquisition / location,
    - L'entretien à coût acceptable,
    - Le stationnement sécurisé,
    - L'offre de vélos partagés.
- **Développer l'usage des transports en commun en :**
  - Adaptant l'offre de transports existante aux besoins des habitants, par exemple : fréquence et amplitude horaire de la desserte, positionnement des arrêts, amélioration de l'efficacité et des temps de parcours via les sites propres, augmentation des capacités… ;
  - Étudiant l'opportunité de nouvelles infrastructures de transports en commun urbains en fonction des besoins et dans le cadre des orientations du Scot ;
  - Étendant le réseau de distribution des titres de transports dans les quartiers et mieux le faire connaître ;
  - Développant la communication sur l'offre existante via des canaux de proximité (entreprises locales, TV ou radio locale, journaux locaux, mairie MJC…), et l'adapter au public ciblé.
- **Favoriser, lorsque c'est pertinent, l'accès à la voiture particulière individuelle ou partagée à travers :**
  - L'apprentissage (permis),
  - L'acquisition – location – partage,

[13] (Givors, Albigny-Neuville, Sathonay-Rillieux, Vénissieux)

- Un stationnement sécurisé,
- L'entretien à coût acceptable (garages solidaires..).

- **Promouvoir la multi modalité en :**
  - Faisant mieux connaître les offres de tarifications combinées Transports en commun urbains / TER,
  - Développant de nouvelles tarifications combinées,
  - Améliorant le jalonnement piéton vers les arrêts de transports en commun,
  - Communiquant / améliorant le gardiennage des vélos à proximité des transports en commun,
  - Améliorant le rabattement, notamment en modes actifs, sur les gares à proximité[14]:
    - Valoriser les itinéraires piétons avec signalétique vers les gares, pistes cyclables et parkings pour les vélos,
    - Améliorer l'offre de transports en commun urbains quand cela est pertinent au regard des aires de chalandise des gares en rabattement mais aussi en diffusion (desserte des entreprises locales).

Objectif 3 : Agir sur l'environnement et la santé

- **Diminuer les risques d'exposition des habitants aux nuisances liées au trafic routier (air/bruit) et traiter les dysfonctionnements localisés en :**
  - Réduisant les nuisances à la source (ex. revêtement de chaussée, vitesse...),
  - instaurant des mesures correctives (rénovation, murs antibruit, implantation nouvelle construction...).
- **Développer les passerelles entre les politiques de mobilité et les politiques de santé publiques sur les territoires :**
  - Travailler avec les acteurs de la santé pour promouvoir la marche à pied / le vélo comme action santé (pratiques quotidiennes, pratiques loisirs y compris en zone urbaine),
  - Faire valoir et partager les études existantes sur les bénéfices des modes actifs sur la santé....

[14] Ex. : Sathonay Rillieux, Albigny Neuville, Pierre Bénite, Saint Fons, St Priest, Vénissieux...

Objectif 4 : Développer les services et promouvoir les aides à la mobilité

- **Développer de nouveaux services à la mobilité susceptibles de créer aussi de nouveaux emplois de proximité en :**
  - Soutenant des porteurs de projets (garages solidaires, réparation vélos..),
  - Initiant des projets et/ou partenariats publics-privés innovants,
  - Promouvant des actions de développement d'auto partage/covoiturage.
- **Informer/Accompagner/sensibiliser les habitants sur les offres de services existantes en :**
  - Pérennisant les dispositifs existants de type plateforme mobilité emploi insertion,
  - Créant des postes de « médiateurs » de mobilité susceptibles de réaliser des actions collectives et individuelles auprès des acteurs relais : diagnostic mobilité, parcours découverte, aide à l'activation des droits…,
  - Réalisant des campagnes de communication collectives ciblées sur les offres existantes et les tarifs,
  - Sensibilisant et formant les acteurs relais : CCAS, MDR, PIMM'S….

Objectif 5 : Développer le lien entre les lieux physiques d'offres de transports existantes et la vie des quartiers

Il s'agirait de renforcer le lien entre les pôles d'échanges et les autres fonctions urbaines :

- **Créer des animations aux abords de l'offre de transports,** soit temporaires (ex : marchés, bibliobus…), soit permanentes (commerces, services type cordonnerie, pressing, services médicaux, …) pour augmenter la mixité d'usage et donc l'attractivité de ces lieux,
- **Prévoir des aménagements permettant d'améliorer le sentiment de sécurité** dans et aux abords de ces sites,
- Assurer l'attractivité de ces lieux par une meilleure intégration aux projets de renouvellement urbain.

III.3.2.3 Gouvernance

Le volet déplacements-mobilité du contrat de ville métropolitain sera co-animé par la Direction Politique de la Ville et le Service Déplacements de la Délégation Urbanisme et Cadre de Vie de la Métropole. Il s'articulera avec les groupes de travail menés dans le cadre de la révision du plan des déplacements urbains, piloté par le SYTRAL, mais également plus largement avec le volet urbain du contrat de ville.

Outre les services concernés par la problématique des déplacements à la Métropole, il sera ouvert aux partenaires et acteurs de la mobilité (dont le SYTRAL et la Région Rhône Alpes au titre d'AOT), aux services techniques des Communes et aux services techniques de l'Etat (DDT). Des modalités de travail seront définies pour animer ce volet dans la durée du contrat.

III.3.3 Habitat-logement

L'habitat est un axe historique de la politique de la ville : le travail conduit depuis plusieurs années avec l'ensemble des partenaires permet d'aborder le nouveau contrat de ville en s'appuyant sur une expérience solide : conduite des projets de renouvellement urbain, convention habitat de reconstitution de l'offre, charte de relogement, démarche de santé psychique et logement, animation des observatoires, etc.

Les quartiers de la politique de la ville concentrent l'offre de logement la plus accessible de l'agglomération. Sur les 146.000 logements sociaux, près de la moitié sont situés en quartier de la politique de la ville. Si les deux tiers des logements sociaux datent d'avant 1975, cette proportion est nettement plus importante dans les quartiers de la politique de la ville. Ces quartiers concentrent donc l'offre de logement social la plus accessible. Ils concentrent également l'offre de grands logements, difficile à reconstituer dans les opérations en neuf.

A la faveur du renouvellement urbain, la structure physique de ces quartiers a parfois beaucoup évolué depuis leur construction. La structure sociologique a, elle aussi, fortement changé. Une récente étude conduite à l'échelle de l'agglomération montre que 10% des ménages habitant en ZUS déménagent chaque année. Plus de 70% d'entre eux vont habiter hors d'une ZUS. Ces quartiers évoluent donc en permanence.

Enfin, c'est dans ces quartiers que sont situées l'essentiel des copropriétés fragiles ou dégradées, souvent suivies dans le cadre de dispositifs. Ces copropriétés peuvent jouer des rôles variables sur le marché de l'habitat : si des phénomènes de fortes dégradations et de marchant de sommeil sont parfois à l'œuvre, elles peuvent aussi jouer un rôle de primo-accession.

III.3.3.1 Enjeux et orientations

La Métropole de Lyon travaille actuellement avec les 59 communes et l'ensemble des partenaires à la révision du PLU et sa transformation en PLUH, c'est-à-dire un document de planification intégré. Le planning cible de la procédure de révision au moment de l'élaboration du contrat de ville d'agglomération est le suivant.

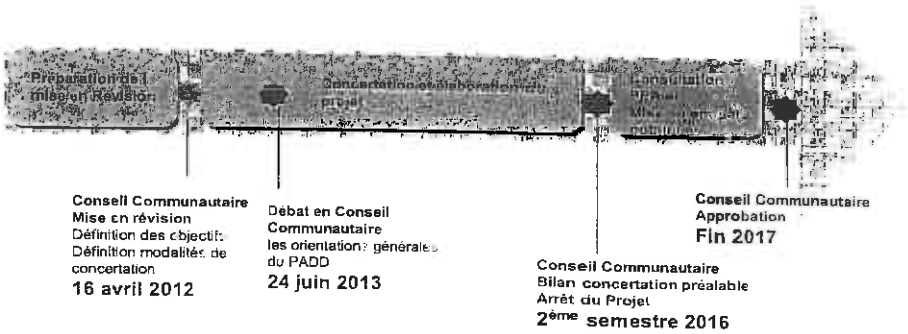

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de répondre aux besoins multiples de la population actuelle et de maintenir un rythme de développement soutenu. Le rééquilibrage de l'offre de logement social reste un enjeu fort à l'échelle de la Métropole. Il se traduit notamment par la diversification de l'offre de logement dans les quartiers de la politique de la ville et la production d'une offre sociale et très sociale dans les secteurs attractifs de l'agglomération.

A l'échelle des territoires, l'action en matière d'habitat et de logement doit s'inscrire dans un projet global, urbain et social, sans quoi les effets produits par les efforts fournis risqueraient d'être réduits à néant.

III.3.3.2 Objectifs opérationnels

Quatre objectifs sont poursuivis dans le cadre de la politique de la ville. Ils témoignent d'une articulation forte entre les quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire.

- **Diversifier l'offre de logements**

  Le retour d'une dynamique immobilière dans certains quartiers de la politique de la ville est le signe d'une évolution positive, ces quartiers se trouvant ainsi « pris dans le mouvement » de la ville. C'est généralement le résultat d'une intervention globale sur la qualité de vie et les équipements et services présents dans les quartiers. La production d'une offre abordable est facilitée dans ces quartiers, elle permet d'accueillir de nouvelles populations et de proposer des parcours résidentiels. Elle témoigne du potentiel foncier que constituent ces quartiers à terme.

  La prise en compte de la diversité des besoins nécessite la production de nouvelles formes d'habitat adaptées aux attentes en matière d'accession et de logement accompagné (jeunes, personnes âgées, etc.). Cette production nécessite de mobiliser l'ensemble des leviers d'interventions sur le développement d'une offre publique et privée.

- **Améliorer la qualité du parc**

  Le parc public et privé doit s'adapter à l'évolution de la demande, aux capacités financières des ménages et aux enjeux majeurs de développement durable. Ces enjeux dépassent les seuls quartiers en NPNRU et concernent l'ensemble des quartiers de la politique de la ville.

  Les diagnostics patrimoniaux des bailleurs sociaux mettent en lumière des besoins conséquents de réhabilitation énergétique dans les quartiers de la politique de la ville. Pour mémoire, le volet habitat du plan climat de la Métropole de Lyon vise l'engagement d'une réhabilitation performante massive dans les parcs social et privé (un objectif de 120.000 logements rénovés dans le parc privé et 40.000 réhabilités dans le parc social en 10 ans). Ils mettent également en lumière des enjeux en matière d'adaptation du patrimoine (en lien avec le vieillissement) et de restructuration de certains segments de parc du fait de l'évolution de la demande et du marché. Il s'agit également de maintenir l'attractivité d'un parc ancien bien situé, avec des niveaux bas de loyer.

  Ces enjeux se retrouvent dans les copropriétés fragiles ou dégradées, souvent construites à la même époque et selon les mêmes organisations.

- **Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle**

  Il s'agit de permettre aux ménages d'accéder à leur souhait d'évolution en matière de logement, de faciliter les mouvements dans le parc social et d'améliorer l'adéquation entre le logement et la composition / situation de la famille.

  Dans les quartiers de la politique de la ville où nous observons un nombre important de ménages hébergés, c'est un moyen de faciliter leur accès au logement.

- **Améliorer l'accès au logement et le maintien dans le logement des ménages les plus démunis**

  La Métropole constitue un cadre favorable au développement de partenariats et d'actions en matière d'accès et de maintien dans les logements, ce d'autant que plusieurs dispositifs sont à mettre en œuvre courant 2015 (conférence intercommunale du logement, PLALHPD, etc.). Ce contexte permet notamment le

couplage de la gestion de la demande et des attributions avec l'accompagnement social des ménages.

Il s'agit, de façon générale, de mieux informer les demandeurs de logement, de faciliter l'accès de tous et de mettre en place des dispositifs permettant de favoriser le maintien dans les logements des ménages qui cumulent des difficultés sociales et économiques. Les bailleurs sociaux identifient aujourd'hui des problématiques sociales plus prégnantes dans les quartiers de la politique de la ville : vieillissement, troubles de santé psychique et mentale, locataires en très forte précarité, l'isolement.

III.3.3.3 Pistes d'actions

Objectif 1 : diversifier l'offre de logements

La diversification de l'offre dans les quartiers de la politique de la ville est facilitée par des dispositifs nationaux d'exonération fiscale et par un coût de foncier maîtrisé.

Dans le cadre des démolitions de l'ANRU 1, la convention habitat, organisait la reconstitution de l'offre, conformément à l'enjeu de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération. C'est un outil que l'ensemble des partenaires souhaite poursuivre. Elle rappelle la règle du « 1 pour 1 » et fixe notamment les règles de localisation. Celles en vigueur sur l'ANRU 1 prenaient en compte la part de logements sociaux des communes d'implantation de la démolition.

Règles en vigueur dans la convention habitat en cours

- reconstitution de l'offre sur la commune : 50% pour les communes avec plus de 40% de logements sociaux, 75% pour les communes ayant entre 20% et 40%, 100% pour les communes ayant moins de 20%.

Dans les sites en renouvellement urbain, la diversification de l'offre de logement peut être mises en œuvre au travers des pistes suivantes :

- Les exonérations fiscales et un coût de foncier maîtrisé. Sur les sites, une attention particulière pourra être portée aux nouvelles copropriétés afin de stabiliser leur fonctionnement.

- **L'inscription de règles de reconstitution de l'offre dans la convention habitat d'agglomération ré-actualisée** dans le cadre du NPNRU (démolitions parcs public et privé). La mobilisation, dans le cadre du protocole de préfiguration, d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet habitat permettra de finaliser le bilan de la convention en cours, en y intégrant notamment les questions de diversification, et de poser les bases de la prochaine convention. Cet AMO pourrait intégrer dès son lancement une évaluation en continu du volet habitat du NPNRU.

  Les réflexions relatives à l'élaboration de la future convention pourront donc porter sur : la localisation de la reconstitution de l'offre (sur site/ hors site, sur la commune / sur la Métropole), les conditions à réunir (notamment foncier), la réalisation d'une offre accessible aux ménages les plus modestes, la diversification, etc.

- **L'attention portée à la reconstitution de grands logements** : les démolitions mises en œuvre dans le cadre des programmes de rénovation urbaine touchent notamment des grands logements difficiles à retrouver dans le cadre de la reconstitution de l'offre. La règle inscrite au PLH est de 1 T5 par tranche de 10 logements. L'atteinte de cet objectif pourra faire l'objet d'une attention renforcée, en lien avec une réflexion sur les besoins.

- La recherche d'une **diversification des statuts** : accession, accession abordable sécurisée, locatif libre et conventionné, vente HLM, etc.

Par ailleurs, en lien avec les réflexions conduites à l'échelle de la Métropole avec les opérateurs public et privé, les pistes suivantes pourront être explorées :

- Développement de l'habitat intergénérationnel : logement senior avec services adaptés, étudiants - colocations solidaires, etc.
- Développement de nouvelles formes d'habitat et montage d'opérations : habitat participatif, coopératif, méthodes de co-construction et de gestion des projets avec les habitants usagers...

Enfin, les niveaux de loyers et les typologies disponibles conditionnent les attributions dans le parc social. Aussi, en lien avec les « Mesures Pinel pour améliorer la mixité sociale dans le logement », la **diversification des niveaux de loyer dans les « secteurs favorisés »** est une piste de travail à l'échelle de l'ensemble de la Métropole.

Objectif 2 : améliorer la qualité du parc

- **Mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers sur les quartiers en politique de la ville,** en lien avec les projets de territoires : NPNRU, crédits européens, ANAH, ...

  Dans le parc social, la Métropole de Lyon fait acte de candidature au programme européen et choisit de renforcer son action en mobilisant le FEDER en cohérence avec les aides allouées dans le cadre du NPNRU et des autres dispositifs éventuels. Par ailleurs, la question du traitement de l'amiante est une problématique croissante des opérations de réhabilitation, dont les conséquences sont techniques, économiques et sociales.

  Dans le parc privé, la mobilisation de la délégation des aides à la pierre sera poursuivie en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et les communes. La question du traitement de l'insalubrité sera intégrée à ces démarches.

- **Poursuivre l'accompagnement des ménages concernés par la réhabilitation de leur logement, dans le parc public et privé**

  Dans l'ensemble du parc, l'atteinte des objectifs économiques des opérations de réhabilitations énergétiques supposent généralement un accompagnement des ménages. Les partenaires de la politique de la ville s'appuient maintenant sur plusieurs expérimentations locales en la matière. La plateforme locale d'éco-rénovation en cours de lancement sera également à la disposition des habitants et copropriétés des quartiers.

  Sur les objectifs 1 et 2[15], l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition / construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts et Consignations pourra également financer les copropriétés dégradées.

Objectif 3 : favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle

Le fichier commun de la demande est un outil de simplification et de mutualisation. Il constitue un cadre de travail partenarial privilégié, notamment sur les questions

[15] Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

d'observation et de transparence en matière de demande. Il facilite l'instruction collective des demandes et permet de mener des politiques coordonnées.

Par ailleurs, plusieurs grands chantiers vont marquer l'année 2015 à l'échelle de la Métropole :

- La mise en place de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'amélioration de l'information du demandeur. C'est dans ce cadre que la convention de mixité sociale sera élaborée. C'est également dans ce cadre que des réflexions sur les délégations de gestion de réservations pourraient être conduites, ce à quoi les bailleurs sociaux sont favorables.
- L'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui prend la suite du PDALPD. Il sera co-élaboré avec l'État au cours du second semestre 2015.
- Dans le même temps, les accords collectifs ont été prorogés pour un an et devront être renégociés.

Plusieurs pistes de travail se dégagent :

- **Inscrire les enjeux des territoires en politique de la ville dans les processus d'élaboration des trois grands chantiers ci-dessus.**
- **S'appuyer sur la charte du relogement**, qui sera actualisée dans le cadre du NPNRU (démolition parcs public et privé), pour faire du relogement une opportunité.

  Dans le cadre des opérations de démolition, une charte de relogement a servi de cadre de référence pour les acteurs de l'agglomération. Déclinée sur chaque opération de démolition, elle a permis la mise en œuvre d'un partenariat et d'une solidarité inter-bailleurs et inter-institutions. Elle a également permis une transparence du processus et, surtout, elle a placé le demandeur au centre. Elle sera actualisée pendant la durée du protocole de préfiguration en s'appuyant notamment sur le bilan des opérations conduites et méthodes mises en œuvre dans l'ANRU1 (portage politique, solidarité inter-bailleurs et mobilisation des réservataires, accompagnement social des ménages, etc.).

<u>Objectif 4 : améliorer l'accès au logement et le maintien dans le logement des ménages les plus démunis</u>

À l'échelle de la Métropole, la refonte du règlement intérieur du Fond de Solidarité pour le Logement est programmée en 2016. Il s'agira de **faciliter le recours au FSL** dans toutes ses composantes (et notamment les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement).

Pour les bailleurs sociaux, le renforcement de l'information et de l'accompagnement des demandeurs de logement social est un enjeu important. Il s'agit notamment des travaux engagés sur le développement des services en ligne, la mise en réseau et la labellisation des lieux d'accueil et d'enregistrement, dont bon nombre sont implantés dans les QPV.

De façon plus spécifique, sur certains territoires ou vis à vis de certains publics :

- Le travail en cours dans le cadre des **Instances Locales de l'Habitat et des Attributions** sera poursuivi. Elles réunissent les partenaires dans un suivi local des attributions et des situations bloquées. C'est dans le cadre des ILHA que les données des observatoires, issues du fichier commun, sont partagées. C'est également dans ce cadre que les situations d'inadaptation des logements ont commencées à être

étudiées (notamment dans les quartiers de la politique de la ville, où les bailleurs sociaux constatent que les demandes de mutations sont particulièrement importantes).

- **L'accompagnement des personnes en souffrance psychique et leur maintien / accès dans le logement sera favorisé**, notamment par le déploiement des actions relatives à la convention santé psychique et logement via les instances de coordination.

Enfin, l'expérimentation de la location choisie auprès des locataires Hlm pour donner des perspectives résidentiels à tous. En permettant aux ménages de connaître les offres et de choisir le logement sur lequel ils souhaitent candidater, il s'agit de faciliter la mobilité et les flux au sein du parc social. C'est un signal fort pour les locataires Hlm et pour tous les demandeurs qui craignent souvent de ne pas pouvoir changer de logement, en particulier quand ce logement est situé sur un secteur peu attractif.

III.3.3.4 Gouvernance

De nouvelles modalités de pilotage du volet habitat-logement seront à construire dans le cadre du contrat de ville et de l'intervention au titre de l'ANRU suite à la création de la Métropole.

Les partenaires à mobiliser : État (dont les représentants de l'ANRU et de l'ANAH), Région Rhône Alpes, communes, Caisse des Dépôts, bailleurs sociaux, copropriétés privés, ADEME, ALE.

III.3.4 Gestion sociale et urbaine de proximité

L'intervention sur le cadre de vie constitue l'un des piliers des nouveaux contrats de ville.

La gestion sociale et urbaine de proximité rassemble **l'ensemble des actes qui concourent au quotidien à un cadre de vie de qualité**. Elle est « sociale » car elle est **conçue et mise en œuvre avec et pour les habitants**, et car elle **contribue à un objectif d'insertion professionnelle** au travers des actions conduites.

La gestion sociale et urbaine de proximité émerge à la fin des années 1990 face à une dégradation constante et rapide du cadre de vie sur de nombreux quartiers, malgré les dispositifs déjà déployés par les partenaires. Elle émerge dans l'agglomération lyonnaise, dans un contexte de vacance forte sur un certain nombre de grands quartiers d'habitat social. Il s'agissait alors de lutter contre la vacance et d'engager des projets de gestion pour pérenniser les investissements en cours.

En dix ans, l'agglomération est passée de sept à trente-deux conventions, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il s'agit de maintenir un cadre de vie de qualité dans les quartiers, qu'ils soient concernés ou non par un projet de renouvellement urbain. Un partenariat important s'est progressivement construit, notamment entre les collectivités et les bailleurs sociaux qui, aujourd'hui, développent des approches dites « d'innovation sociale ». Dans les secteurs de copropriétés, c'est avec chaque syndic et conseil syndical que le partenariat a été travaillé.

Des leviers financiers spécifiques ont été mis en place et coordonnés par les partenaires dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville : « ligne GSUP » du Grand Lyon, participations de la Région Rhône Alpes, abattement TFPB, etc. Le bilan à mi-parcours réalisé en 2010 souligne un montant annuel moyen de près de 11M€ d'actions cofinancées sur quatre ans (hors abattement TFPB). Le financement est réparti de la façon

suivante : 20% communes, 17% ANRU / ACSE, 15% Grand Lyon, 9% Région, 34% bailleurs et 5% autres (copropriétés, etc.).

Le diagramme ci-dessous représente les principaux thèmes investis (sur la période 2007/2020), les bailleurs étant les principaux porteurs de projet.

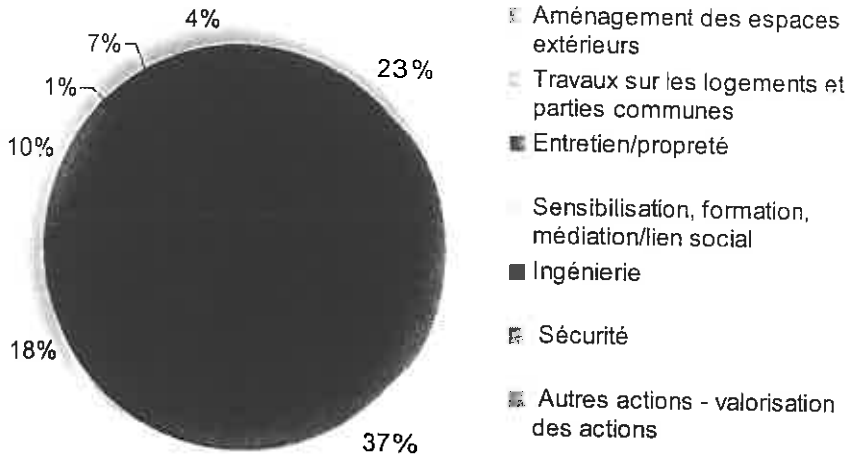

L'ANRU fait aujourd'hui de la gestion urbaine de proximité un élément à part entière des futurs projets du NPNRU. Par ailleurs, les modalités d'application de l'abattement de TFPB sont en train d'évoluer dans le cadre de la loi de finance 2015, qui rattache cet abattement au contrat de ville. Deux échelles de travail sont définies : celle de l'agglomération, au travers de la convention annexée au présent contrat, et celle des quartiers, au travers d'un plan d'action triennal par organisme et d'un suivi annuel de la mise en œuvre de ce plan.

III.3.4.1 Enjeux et orientations

Plusieurs enjeux amènent les partenaires à définir des orientations stratégiques :

- La Gsup n'est pas un objet qui évoluerait à côté du contrat de ville : il est indispensable d'**adosser le travail sur la gestion sociale et urbaine de proximité sur une vision partagée de chaque territoire, pleinement intégrée au contrat de ville**. La question de l'échelle adéquate pour conduire un projet de gestion est posée. Les partenaires s'accordent sur le fait que l'échelle d'environ 500 logements sur une durée de trois ans est probablement à rechercher, notamment pour éviter le coup par coup préjudiciable à long terme. Cette question est laissée à l'arbitrage des sites.

- **Les habitants** sont les premiers concernés par les actions conduites sur la gestion du cadre de vie. Ils **doivent être pleinement associés** à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions au travers des dispositifs de concertation existants ou de dispositifs ad hoc.

- Les actions de gestion sociale et urbaine de proximité sont **des supports d'actions d'insertion par l'activité économique** : cela doit rester une priorité.

Pour répondre à ces enjeux, la présence de proximité dans les quartiers joue un rôle essentiel (collectivités, équipements divers, antenne et personnel de proximité des bailleurs, associations, etc.).

III.3.4.2 Objectifs opérationnels

Une méthode de travail est en cours d'élaboration avec l'ensemble des partenaires pour intégrer les leviers financiers de la GSUP, y compris TFPB, dans une convention d'agglomération unique dont l'État et la Métropole assureront le co-pilotage. Cette convention associera l'ensemble des partenaires de la GSUP, dont les bailleurs et les copropriétés, et sera déclinée localement, en conformité avec la cadre national en cours d'élaboration sur la TFPB. La convention d'agglomération sera annexée au présent contrat de ville : elle sera finalisée au cours du second semestre 2015.

A ce stade, les objectifs suivants sont partagés entre les partenaires :

- **Poursuivre l'amélioration de la gestion urbaine des quartiers, en particulier la propreté**, en s'appuyant sur les expérimentations et partenariats existants.

  En termes de propreté, la coordination de la gestion quotidienne des quartiers a fait l'objet d'expérimentations nombreuses, portées par les équipes de la politique de la ville ou les services urbains (conventions, qui fait quoi, etc.). Cette coordination est une condition essentielle d'une gestion quotidienne des quartiers efficace et efficiente, (les grands ensembles sont caractérisés par des espaces ouverts importants et au statut souvent flou). Elles seront donc recherchées sur chaque site, en lien avec les réflexions possibles à l'échelle de l'agglomération.

  La gestion des déchets, des encombrants et du tri sélectif est également une préoccupation quotidienne. Concernant les encombrants, les acteurs s'accordent sur un ajustement des objectifs. Si les efforts en matière de sensibilisation doivent être poursuivis, force est de constater qu'ils n'ont pas réellement permis de diminuer les volumes déposés. Ainsi, deux axes sont à étudier : l'amélioration de la valorisation matière et du réemploi d'une part et l'évolution des méthodes de sensibilisation d'autre part.

  Au-delà de l'enjeu de qualité du cadre de vie, ces problématiques correspondent à un enjeu financier pour les ménages.

- **Accompagner les dynamiques d'habitants** mobilisées sur le cadre de vie, en lien avec les instances de participation du contrat de ville, voire les impulser.

- **Poursuivre un accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées**, particulièrement des copropriétés suivies dans le cadre d'un dispositif du parc privé.

  Le travail auprès des copropriétés suppose une implication forte au côté d'acteurs qui échappent aux mécanismes institutionnels de la politique de la ville, que sont les syndics et les copropriétaires.

- **Sur les sites où la gestion du cadre de vie est la plus complexe, des expérimentations pourront être étudiées,** par exemple dans l'esprit des « projets de gestion de site ».

- **Dans la continuité du précédent CUCS, inscrire et mettre en œuvre dans les programmes de rénovation urbaine une nouvelle répartition foncière** entre les collectivités et les bailleurs ou copropriétés (achèvement de l'ANRU 1 et NPNRU).

  Cet objectif a été enclenché dans le cadre de l'ANRU 1, le NPNRU doit permettre de poursuivre ce travail.

III.3.4.3 Pistes d'actions

La Métropole de Lyon poursuivra son soutien à la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité dans les secteurs de logement social et portera une attention particulière aux secteurs de copropriétés, qui ne peuvent pas bénéficier des cadres de travail en place dans le parc social.

L'information sur les règles de co-financement étant aujourd'hui insuffisante, un effort de clarification a été enclenché à l'occasion de l'élaboration de la convention GSUP. Il sera poursuivi et conduit dans un souci de préservation des capacités d'innovation, qui peuvent nécessiter de la souplesse.

Les pistes d'actions suivantes concourent également à la poursuite des objectifs :

- **Renforcer la coopération entre les directions de la Métropole en charge de la gestion urbaine (propreté, collecte, Mission de Coordination Territoriale) et de la politique de la ville** afin d'étudier les pistes communes pouvant concourir à l'amélioration de la propreté et de la gestion des déchets.

  A titre d'exemple, un appel à projet piloté par l'eco-organisme Eco-Emballages est en cours afin d'améliorer la qualité du tri sélectif et permettra de mieux identifier les secteurs de l'agglomération où les résultats sont les plus mauvais afin de cibler les efforts des partenaires sur ces territoires. Une étude est en cours sur un projet de recyclerie d'agglomération, ainsi que des expérimentations avec les éco-organismes. Ces réflexions seront poursuivies.

- **Faciliter pour les bailleurs la mobilisation des associations intervenant dans le cadre de l'Éducation au Développement Durable de la Métropole**.

  Le Plan d'Éducation au Développement Durable du Grand Lyon est en cours d'évaluation. Il intervient sur des thématiques larges d'éducation à la citoyenneté, qui croisent les questions de sensibilisation de la GSUP. Les associations avec lesquelles le Grand Lyon conventionne dans ce cadre doivent réaliser au moins 10% de leur action avec des habitants des quartiers de la politique de la ville. De nouvelles modalités de coopérations pourraient être étudiées avec les bailleurs sociaux pour faciliter la mobilisation de ces associations.

- **Poursuivre les démarches inter-bailleurs en s'appuyant sur les centres de ressources** de Vaulx-en-Velin et Vénissieux et sur **le dispositif partenariat pour la tranquillité**. Des réflexions sur les évolutions de ces deux démarches seront conduites, en lien avec l'élaboration de la convention GSUP/ TFPB.

III.3.4.4 Gouvernance

Les partenaires se sont entendus sur le besoin de renforcer cette gouvernance partenariale à deux niveaux :

- La coopération avec les services urbains, notamment entre les directions de la Métropole de Lyon et les bailleurs, en lien avec les communes.

- Le co-pilotage de la convention GSUP d'agglomération par l'État et la Métropole, en associant l'ensemble des partenaires. Un groupe est en cours de constitution pour piloter l'élaboration de la convention : il sera chargé de son suivi au travers de rencontres biannuelles.

L'animation d'un réseau des agents de développement GSUP, selon une forme et un rythme qu'il convient de préciser, complète ce dispositif de pilotage.

III.4 Des axes permanents/transversaux

Des évènements graves successifs ont révélé de profondes ruptures au sein de la société française. Chômage, exclusion, marginalisation d'une partie de la population habitant souvent les quartiers dits sensibles, sont des réalités que les acteurs de la politique de la ville n'ignorent pas.

Les attentats de janvier 2015 à Paris ont sidéré la nation entière et au-delà. Les expressions d'indignation qui ont suivi, malgré leur ampleur, leur diversité, n'ont pas rassuré ces mêmes acteurs. Les réponses restent à construire.

Les institutions publiques, de par leur responsabilité dans la vie de la cité, ont mis en chantier réflexions et actions. Apporter de meilleures réponses aux besoins sociaux, construire des valeurs communes, sont autant de défis à relever.

III.4.1 Participation des habitants

Jusqu'ici, le Grand Lyon a accompagné les communes dans les démarches de concertation locale sur le projet de territoire mis en œuvre dans le cadre du CUCS sur chaque quartier politique de la ville. La concertation s'est centrée sur le volet aménagement, renouvellement urbain du CUCS.

L'appui du Grand Lyon aux communes pour la conduite de la concertation dans les quartiers s'est traduit au travers :

- des équipes projet, co-mandatées, co-financées par le Grand Lyon, les Communes et l'État/ANRU, dont une des missions premières est de proposer, puis animer les démarches de concertation liées au CUCS.
- du soutien financier aux Communes dans l'aménagement d'une Maison du projet pour les sites en renouvellement urbain

Le Grand Lyon a piloté en propre plusieurs démarches et des actions ciblées :

- La charte de la participation d'agglomération dans sa déclinaison sur le renouvellement urbain
- La charte de partenariat Grand Lyon/Fédération des Centres sociaux/CAF sur l'apport des Centres Sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants
- Le réseau d'échange d'habitants entre quartiers de l'agglomération lyonnaise et de diverses villes européennes. Deux espaces d'échange ont été proposés à des habitants des quartiers volontaires, accompagnés par les équipes projet politique de la ville.

Suivant en cela les conclusions du rapport Mechmache/Bacqué remis au Ministre de la Ville en juillet 2013, le principe de co-construction et de suivi de la Politique de la Ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi.

« La Politique de la ville s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. » *Extrait de la loi de programmation pour la ville et de cohésion urbaine du 21/02/14.*

Une obligation légale est instituée : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville » *Article 7.*

III.4.1.1 Enjeux et axes

Le malaise social et démocratique qui touche notre société nécessite (comme le rappelle le CIV du 6 mars 2015) de « faire vivre l'égalité, renforcer la citoyenneté ».

Lutter contre les inégalités sociales et l'exclusion d'une partie de la population implique d'accorder toute leur place aux habitants des territoires concernés. Dans cet esprit, les partenaires du contrat de ville métropolitain ont voulu afficher un axe stratégique transversal au contrat de ville affirmant une ambition forte : construire « avec » et non pas « pour » les

habitants. Au-delà de la formule, la volonté d'organiser aux différentes échelles une démarche de travail avec les habitants/usagers est réaffirmée.

III.4.1.2 Objectifs opérationnels et pistes d'actions à l'échelle métropolitaine

- Organiser les modalités d'association des conseils citoyens mis en place par les communes à la construction (avenant) et au suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain
- Œuvrer à une représentation des habitants des quartiers, des associations, dans les instances participatives de la Métropole : Conseil de développement, Conseil métropolitain des jeunes (relai au Conseil départemental des jeunes),...
- Appuyer les démarches locales par des apports méthodologiques, et de capitalisation
- Soutenir les communes dans la conduite de la concertation sur les projets de territoire à partir de démarches transversales

Les points d'appui, en termes de méthode, de partenariat et de moyens

Ceux existants, à poursuivre, développer :

- les équipes projet politique de la ville co-mandatées par la Commune, la Métropole, l'État, qui ont dans leur mission :
  - de proposer les modalités de la concertation, d'animer la démarche, en cohérence avec le dispositif de démocratie locale piloté par la municipalité
  - d'accompagner l'émergence de dynamiques habitants mobilisées sur le cadre de vie, en lien avec les instances de participation du contrat de ville (volet GSUP)
- les Maisons du projet dans les secteurs en Renouvellement urbain
- la Charte de la participation d'agglomération, et son application au renouvellement urbain. Un appui est proposé aux communes dans l'élaboration d'une concertation approfondie sur un projet local.
- la Charte de partenariat signée en 2013 par la CAF, la Fédération des centres sociaux (qui représente les 63 centres sociaux de l'agglomération), le Grand Lyon et 22 communes de l'agglomération. Elle reconnait l'apport des Centres Sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants dans la ville et vise à appuyer le développement leurs initiatives en ce sens.
- le réseau des habitants en renouvellement urbain

D'autres à développer

Certains points d'appui sont amenés à évoluer en raison du statut de la Métropole et des nouvelles compétences qui modifient certains outils ou instances déjà existants (charte de la participation intercommunale, conseil de développement d'agglomération, etc, ...) ainsi que les relations à l'habitant.

- Favoriser l'articulation des démarches de développement social et des mouvements d'éducation populaire (conventions d'objectifs pouvant viser les valeurs de tolérance, de citoyenneté, de mobilité, d'innovation sociale, de pouvoir d'agir et d'éducation populaire) : valoriser l'existant, aller plus loin (volet développement social)

- Encourager les espaces de démocratie de proximité que sont les associations locales (centres sociaux, MJC, ...) à faire vivre la participation dans les quartiers
    - Faire vivre la charte de partenariat Grand Lyon/Fédération Centres sociaux/CAF sur l'apport des centre sociaux à l'expression et à la capacité d'agir des habitants
    - Un travail similaire pourrait être réalisé avec la fédération des MJC
- Favoriser le développement de la co-construction des actions artistiques et culturelles avec les habitants et valoriser leurs pratiques artistiques et culturelles (en particulier celles de la jeunesse) (Volet culture)
- Mener une réflexion à l'échelle de la Métropole sur la place des parents dans l'école : ouverture des établissements sur le temps extra-scolaire (ouverture des espaces numériques par ex.), processus de concertation associant les parents et les élèves sur les travaux et aménagements des collèges, nouvelles formes de coopération entre famille et école (Volet Education)
- Prendre appui sur le Conseil de développement comme espace d'échanges et de croisement des engagements civiques
- S'appuyer sur les expérimentations conduites dans le cadre de la charte de la participation du Grand Lyon en lien avec le Conseil de développement pour associer ceux qui ne s'expriment pas dans les espaces de concertation.

Mesures proposées par l'Etat

Les mesures déjà évoquées, Conseils citoyens et maisons du projet, sont accompagnées d'un **renforcement de la formation des habitants**, des associations, des élus et des professionnels au « pouvoir d'agir » des habitants.

Le renforcement de l'engagement citoyen est proposé par le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les associations locales impliquant les habitants.

Compte tenu du rôle essentiel joué par le tissu associatif dans la vie des quartiers, les démarches administratives et le financement des associations vont être simplifiés, notamment avec la **mise en place des financements sur trois ans pour les actions structurantes.**

III.4.2 Lutte contre les discriminations, Égalité femmes-hommes et Citoyenneté

Selon le rapport de l'Onzus 2012, un habitant sur 4 résidant dans les ZUS déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué par les habitants pour motiver le rejet dont ils font l'objet. Ils se trouvent exposés aux discriminations liées à l'origine principalement dans l'emploi, le logement, l'orientation scolaire et/ou dans leurs relations avec les institutions policières.

La lutte contre les discriminations (LCD) s'est essentiellement développée au sein des collectivités locales. La politique de la ville a, au travers des acteurs publics et associatifs, capitalisé un savoir-faire dans le traitement des discriminations, notamment grâce à des dispositifs conçus pour répondre aux besoins du terrain.

En la matière, sur le territoire de la Métropole depuis une dizaine d'années, plusieurs actions ont été menées dans différents domaines d'intervention.

Des plans de lutte contre les discriminations d'envergure ont été développés par les communes de Saint-Priest, Lyon et Villeurbanne. Les initiatives sont nombreuses dans le

domaine de l'emploi. La plupart des collectivités locales en lien avec le CNFPT ont mis en place des actions de LCD en tant qu'employeurs, dont le Grand Lyon (cellule de veille, formation des agents..). La Ville de Lyon a été la première ville en France à s'engager dans le Label Diversité. Elle expérimente également une clause de LCD dans les marchés publics. Les trois PLIE de l'agglomération ont intégré dans leurs actions la LCD mobilisant ainsi un large partenariat constitué des intermédiaires de l'emploi.

Dans le domaine du logement tant privé que social, les actions menées par Saint-Priest et Villeurbanne ont contribué à analyser les discriminations, à mobiliser les bailleurs sociaux et les agences immobilières et à développer des outils mobilisables à une plus large échelle. Par exemple, un audit initié dans le cadre du plan villeurbannais a été réalisé auprès du service réservation de logements du Grand Lyon.

Dans le domaine de l'éducation, l'action précurseur menée à Saint-Priest a contribué à la création d'un réseau national de lutte contre les discriminations basé à l'Institut Français de l'Education (IFE) à Lyon.

En matière d'accès au droit, le réseau de vigilance et l'observatoire des discriminations villeurbannais font référence au niveau national, Lyon a également mis en place un dispositif d'accès au droit en matière de discrimination en lien avec le barreau. Enfin, des initiatives sont prises pour prévenir les discriminations dans l'accès aux services publics (label diversité de la Ville de Lyon, petite enfance à Vénissieux).

Les actions portées jusqu'alors ont donc été essentiellement du ressort des communes membres. **Tout en étant un territoire fécond en matière d'expérimentation et de développement de la lutte contre les discriminations, les éléments de diagnostic sur cette question à l'échelle du territoire de la Métropole sont peu développés**, voire inexistants. Ce constat vaut également en matière d'égalité femmes-hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu majeur pour la société française dans son ensemble. Si des acquis indéniables ont été réalisés durant les dernières décennies, la situation des femmes au regard du travail (rémunéré et domestique), du vécu de situations de pauvreté et de précarité, de charge de famille,... est encore largement perfectible par une action publique volontariste, d'autant plus nécessaire au regard des pesanteurs sociales, politiques et économiques en la matière. Dans ce contexte, non spécifique aux quartiers prioritaires, les femmes de ces quartiers sont toutefois confrontées à une convergence de facteurs d'inégalité et de discriminations multiples qui fragilise encore plus leur condition. L'emploi des femmes est moins fréquent et plus précaire dans les ZUS que dans les agglomérations environnantes. Lorsqu'elles occupent un emploi, leur niveau de responsabilité est plus faible que celui de la moyenne des femmes. Les jeunes femmes des ZUS sont plus souvent en charge de familles et exposées à la monoparentalité. Aussi, les femmes résidentes dans les ZUS expriment également plus fréquemment que celles d'autres quartiers un sentiment de discrimination sur la base de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe et de leur lieu de vie. Une étude-action originale a été menée en 2013 par la Ville de Lyon sur *Les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais*. Mais ce travail reste pionnier sur le sujet et, comme pour les discriminations, aucun état de la situation sur l'égalité femmes-hommes n'existe à l'échelle métropolitaine.

En matière d'accès au droit, beaucoup reste à faire pour promouvoir le droit de l'anti discrimination, vecteur essentiel de l'égalité d'accès aux droits sociaux. Difficile de se sentir citoyen lorsque l'on est ou lorsque l'on se sent victime d'inégalités et de discrimination. En 1983, la Marche pour l'Egalité, rebaptisée par les média « marche des Beurs » est partie des quartiers de l'agglomération lyonnaise. Elle visait avant tout une demande de citoyenneté pleine et entière. Trente ans plus tard, cette citoyenneté reste mise à mal dans les quartiers populaires : une partie importante de la population des quartiers ne vote pas, soit parce qu'elle n'a pas le droit de vote, soit parce qu'elle s'abstient massivement. Le sentiment d'être

malmené par les institutions (l'école, la police, Pole emploi, ...) renforce le vécu de la précarisation et l'idée d'un « deux poids, deux mesures ».

III.4.2.1. Enjeux et axes

- **Un enjeu de meilleure connaissance des discriminations et des inégalités de sexe à l'échelle métropolitaine**

L'échelle métropolitaine est particulièrement pertinente pour saisir les phénomènes de discriminations et d'inégalités. L'enjeu est bien de comprendre comment ces derniers touchent les habitants des quartiers politique de la ville par rapport aux habitants d'autres quartiers du territoire et comment ils se traduisent dans l'accès (ou le non accès) au logement, à l'emploi, à l'éducation ...

- **L'affichage d'une volonté forte d'agir sur les discriminations à l'échelle du territoire en irriguant les politiques de droit commun de la Métropole**

Le contrat de ville constitue un levier important pour lutter contre les discriminations sur base de l'origine, du sexe et du lieu d'habitation et contre les inégalités qui touchent les habitantes et habitants des quartiers en politique de la ville.

A l'heure où des politiques aussi importantes et structurantes que celles de l'emploi et de l'insertion, du développement économique ou de l'habitat sont en train d'être redéfinies à l'échelle métropolitaine, il apparait particulièrement opportun d'envisager comment certaines d'entre elles peuvent intégrer, de façon structurelle, les enjeux d'égalité et de lutte contre les discriminations. Il s'agit bien de construire des politiques garantes de l'égalité de traitement.

- **La déclinaison de la LCD et de l'égalité femmes-hommes dans chaque axe thématique du contrat,** au même titre que dans le droit commun

- **Pour une citoyenneté effective**

Comme il l'a été rappelé lors de la Réunion Interministérielle du 6 mars 2015 sur la Citoyenneté et l'Egalité, la citoyenneté ne peut se limiter à un rappel des droits et devoirs de chacun, par ailleurs nécessaire. Elle est bien l'affaire de tous, habitants et institutions, et la République doit se vivre « en actes » tout autant qu'en rappel des principes qui la constituent (égalité, liberté d'expression, laïcité, solidarité).

III.4.2.2. Objectifs opérationnels et pistes d'action

<u>Objectif 1 : Mieux connaitre les discriminations et des inégalités de sexe à l'échelle métropolitaine</u>

- Les partenaires d'engagent dans la réalisation d'un diagnostic territorial métropolitain sur les discriminations et les inégalités de sexe en portant attention en premier lieu à ce que les femmes et les hommes des quartiers ont à en dire.

<u>Objectif 2 : Agir sur les discriminations à l'échelle du territoire en irriguant les politiques de droit commun de la Métropole</u>

- Repérer dans les politiques métropolitaines quelques axes prioritaires en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité. Parmi les politiques publiques structurantes, la prise en compte intégrée de la LCD et de l'égalité de traitement, en poursuivant dans la politique de l'**habitat**, permettrait à la fois de diminuer les risques de discrimination et de faire valoir une certaine exemplarité en affichant l'égalité d'accès au logement comme priorité. Un autre axe prioritaire en regard des difficultés et besoins des habitants et habitantes des quartiers politique de la ville est celui de l'accès à **l'emploi et le développement économique**.

- De même, l'égalité entre les femmes et les hommes dans la ville trouverait un espace de développement pertinent dans les **projets d'aménagements publics** en introduisant une réflexion sur les usages différenciés de l'espace.
- Les clauses de non-discrimination dans les marchés publics pourraient être intégrées dans les marchés métropolitains et mutualisées.

Objectif 3 : Décliner la LCD et l'égalité femmes-hommes dans chaque axe du contrat

- Emploi insertion : Intégrer la lutte contre les discriminations dans toutes les actions d'insertion, les intermédiaires de l'emploi, dont la mission est de lever les freins à l'emploi, se doivent de placer au cœur de leur fonction la prévention des discriminations, par le repérage des discriminations et le rappel au droit.
- Éducation : travailler sur la carte scolaire afin de lutter contre les phénomènes de ségrégation dans les établissements scolaires, interroger les risques de discriminations multifactorielles dans l'apprentissage, l'orientation scolaire, les liens avec les parents.
- Prévention de la délinquance et accès au droit : veiller à l'accès au droit et l'accessibilité de l'aide aux victimes en matière de non-discrimination pour les habitants des quartiers prioritaires par l'information des habitants, la formation des professionnels, un maillage des acteurs et/ou des points d'accès au droit.

Objectif 4 : Pour une citoyenneté effective

- Travailler à l'exemplarité des institutions dans leurs relations aux citoyens (transparence des règles, justiciabilité, ...) par la formation des professionnels et le fonctionnement institutionnel.
- Favoriser l'accès au droit et à l'égalité pour les habitants des quartiers en politique de la ville par un travail sur les besoins en points d'accès au droit (permanence juridique, information des habitants) sur l'ensemble du territoire de la Métropole.
- Les habitants des quartiers, et parmi eux les plus jeunes, doivent pouvoir appréhender leur citoyenneté dans des pratiques très concrètes qui traduisent de façon effective les droits et devoirs des citoyens comme des institutions (ex : place de l'enfant et de ses parents dans un conseil de discipline, représentation des habitants dans la conception des projets qui leur sont destinés, apprentissage des règles du débat public...)
- La question de la maitrise des représentations de ces quartiers est centrale : il est important de pouvoir porter une parole médiatique et publique qui en soit issue à travers le soutien de médias associatifs.

Objectif 5 - Implication du Défenseur des droits dans la mise en œuvre du volet LCD du contrat de ville de la Métropole de Lyon - Expérimentation à Vaulx-en-Velin

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante et à ce titre ne sera pas signataire du contrat de ville. Toutefois il accompagnera la mise en œuvre du volet lutte contre les discriminations du contrat de ville métropolitain dans le prolongement de sa mission en faveur de l'égalité et de l'accès aux droits.

Le Défenseur des droits inscrit sa démarche en complémentarité des missions et modes d'intervention du Commissariat général à l'égalité des territoires et de son réseau régional et départemental. Dans ce cadre partenarial, et en coordination avec les collectivités territoriales, le Défenseur des droits renforcera son action, à travers

son réseau de délégués, en matière de lutte contre les discriminations et d'accès aux droits en faveur des habitants de l'agglomération et en particulier des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Le Défenseur des droits désignera sur le territoire de l'agglomération des délégués référents politique de la ville.

Un premier partenariat a été conclu avec la commune de Vaulx-en-Velin, qui pilote un plan local de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

- Dans ce cadre, le Défenseur des droits désignera un(e) premier(e) délégué(e) référent(e) politique de la ville, chargé(e) de promouvoir sur le territoire de Vaulx-en-Velin, la lutte contre les discriminations et l'effectivité des droits.

Cette démarche, première étape d'une expérimentation territoriale, vise à renforcer la présence et la visibilité de l'action du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations auprès des habitants des quartiers prioritaires et contribuer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

En raison de son caractère expérimental, la mise en œuvre bénéficie du suivi et de la mobilisation des services du siège en collaboration étroite avec la conseillère territoriale de la Région Rhône-Alpes, responsable de l'animation de la démarche au niveau local.

III.4.3 Jeunesse

La présence d'un nombre important de jeunes est une caractéristique majeure de la démographie des quartiers prioritaires. La jeunesse est une période de transition où les expérimentations, les incertitudes et les apprentissages se multiplient. Le processus doit permettre à chaque jeune de parvenir à se forger une identité, à prendre sa place dans la société et à se construire en tant que citoyen à partir des ressources disponibles et en s'adaptant aux contraintes.

La jeunesse, dans les quartiers politique de la ville est, comme ailleurs, plurielle et connait des trajectoires diverses pour acquérir son autonomie. Elle est toutefois exposée à de nombreuses fragilités : scolaires, stigmatisation, chômage soutenu, relégation urbaine, difficulté d'accès au logement...

III.4.3.1 Enjeux et orientations

A la fois source de richesse, de créativité et d'espoirs, la jeunesse est confrontée à de fortes inégalités pour s'intégrer dans la société. Dans ce domaine, le Contrat de ville apporte un complément aux politiques qui concernent la jeunesse, notamment les politiques éducatives ou la politique enfance-famille développée par la Métropole. Il privilégie les actions s'adressant à la partie des jeunes qui - du fait des effets de la précarité qu'ils vivent - ont besoin d'un accompagnement spécifique. Les communes soulignent l'importance du travail de médiation et de l'accompagnement social global pour les jeunes en difficulté.

Faisant suite au plan priorité jeunesse en 2013, le comité interministériel de la jeunesse du 4 mars 2014 a été l'occasion de réaffirmer que les jeunes restent une priorité du

Gouvernement. Le plan d'action réunit 13 grands chantiers qui ont l'ambition d'agir à la fois pour la santé, le logement, les conditions de vie, la place des jeunes dans la société et dans la vie politique.

Les différentes problématiques de la jeunesse doivent être abordées selon une logique de parcours tout au long de la durée du contrat, en articulant davantage les dispositifs sectoriels existants. L'Etat incite les partenaires à élargir la tranche d'âge 15-24 ans aux enfants et adolescents afin de faciliter le traitement par anticipation et la résolution des problèmes rencontrés (par ex. décrochage scolaire). Il préconise de cibler dans les contrats de ville quatre enjeux pour traiter la question de la jeunesse : l'accès à l'information des jeunes (pour élargir les choix offerts et promouvoir leur autonomie), la mobilité (rapportée à la mixité sociale, au décloisonnement des quartiers et à tout type d'ouverture), l'engagement des jeunes et la co-construction de la politique avec les jeunes.

L'avenant au CUCS signé en 2012 visait deux objectifs, toujours d'actualité. Ils sont repris pour la période 2015-2020 et **seront précisés dans un futur avenant au contrat** :

- rendre plus lisibles les différentes actions qui contribuent à l'insertion des jeunes en fragilité,

- agir dans le sens d'un décloisonnement territorial des jeunes par rapport à leur quartier en appuyant l'élargissement de leurs réseaux sociaux et professionnels.

III.4.3.2 Objectifs opérationnels

Les volets opérationnels prévus au niveau de l'agglomération sur la période 2011/2014 sont maintenus :

- faciliter l'accès des jeunes à des quartiers à l'emploi et à la formation par des actions spécifiques
- renforcer l'insertion des jeunes par le logement
- multiplier les occasions des jeunes de s'engager en tant que citoyens
- favoriser la prise en compte de la parole des jeunes dans l'espace public

Les deux axes mentionnés par l'Etat (l'accès à l'information des jeunes et mobilité) pourront y être ajoutés dans le cadre du processus de travail préparatoire au futur avenant au contrat de ville.

III.4.3.3 Pistes d'action

Objectif 1 : Emploi – insertion – formation

- **L'accès aux stages** est une source d'inégalité avérée : les élèves issus de quartiers défavorisés ont du mal à trouver par eux-mêmes des opportunités de stage. Si des dispositifs existent pour mobiliser les employeurs sur ces questions, il est nécessaire de les compléter par une mobilisation d'agglomération en faveur de l'accès aux stages des jeunes en difficulté, qui s'étende aussi aux employeurs publics.
- **Le décrochage scolaire** fait l'objet d'initiatives de la part de l'Etat et des communes pour prévenir le moment du basculement possible vers des difficultés plus lourdes, ou intervenir rapidement lorsqu'il se produit (outils de prévention, plateformes d'appui et de suivi des jeunes décrocheurs...). Il est convenu de réaliser une mise en commun de ces initiatives pour aider à leur diffusion et évaluer la plus-value que pourrait apporter la Métropole sur ce champ.

- **L'École de la deuxième chance** basée à Vaulx-en-Velin, a renforcé son partenariat avec les acteurs économiques avec l'appui du Grand Lyon. Elle doit désormais se déployer vers d'autres territoires, en particulier des quartiers de la politique de la Ville

D'autres pistes sont proposées pour :

- développer la **qualification des jeunes** : accompagner les jeunes vers les dispositifs de parrainage et d'alternance, conduire un travail spécifique pour les amener à entreprendre une formation qualifiante et innover dans les modes de formation et sensibilisation (développer les chantiers de jeunes et le programme Booster pour les 16-18 ans).

- leur permettre **d'accéder à un parcours d'insertion** : priorité pour l'accès aux clauses d'insertion et aux structures d'insertion par l'activité économique.

L'Etat incite les missions locales à prioriser les jeunes des quartiers dans les emplois d'avenir (à hauteur 30%) et à porter une attention particulière à l'accompagnement des jeunes des QPV, en particulier les jeunes filles, de manière à prévenir toute discrimination sur le genre et à apporter un accompagnement adapté, visant notamment à prévenir les retraits précoces du marché du travail

Enfin, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est soutenue par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dispositif qui contribue à l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Il permet de leur attribuer des aides financières et comprend des mesures d'accompagnement dans leur parcours d'insertion (logement, hébergement d'urgence, mobilité,..).

Objectif 2 : Le renforcement de l'insertion par le logement

Pour favoriser un égal accès au logement et de réels parcours résidentiels, les différentes modalités d'intervention possible pour favoriser le logement des jeunes seront recherchées et mises en œuvre. Elles passeront autant par la production d'une offre spécifique que par de nouvelles modalités de gestion et d'information des jeunes.

Objectif 3 : L'engagement des jeunes

Le renforcement de l'accès des jeunes issus de quartiers politique de la ville au service civique sera étudié par les services de la Métropole. Chaque année, environ 17 % des volontaires sont issus des quartiers politique de la Ville au niveau national, un objectif de 25% a été fixé à l'agence nationale du service civique.

Plus globalement, les dispositifs et initiatives d'engagement et de solidarité qui combinent responsabilisation, désenclavement et revalorisation de l'image des jeunes seront répertoriés, analysés et débattus au niveau de l'agglomération quant à leur pertinence et aux moyens de les valoriser et de leur donner plus d'ampleur.

Objectif 4 : La prise en compte de la parole des jeunes dans l'espace public

Favoriser l'expression des jeunes des quartiers politique de la ville et la prise en compte de leur parole dans le contrat de ville passe notamment par une participation organisée dans des instances et dispositifs existants ou à construire (tels les conseils citoyens).

Les possibilités d'intégration dans les dispositifs existants seront examinées dans le cadre d'un avenant au contrat de ville. Par exemple, la transformation du conseil départemental des jeunes en un conseil métropolitain des jeunes est l'occasion de réfléchir à l'inscription des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, les différents axes thématiques du contrat de ville mettent en avant d'autres pistes d'action qui concernent les jeunes des territoires de la politique de la ville :

- dans le domaine de l'éducation au sens large et l'accès à la culture, faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire pour l'accès à un parcours d'éducation artistique et culturelle et

pour l'éducation au multimédia et prendre davantage en compte leurs pratiques artistiques et culturelles pour mieux les soutenir.

- la prévention spécialisée propose une offre éducative de proximité pour les jeunes les plus fragiles afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes.

III.4.4 Développement durable

Le Grand Lyon a initié un Agenda 21 d'agglomération :

- 2005-2007 : La première orientation de l'Agenda 21 consiste à favoriser la cohésion sociale et le développement économique notamment au travers de l'action n°9 « améliorer une mixité sociale de l'agglomération à travers la mise en œuvre des GPV et ORU » ou de l'action n°6 sur ESS, ou de la n°8 sur « coordonner la réalisation de jardins d'insertion » ...
- 2007-2009 : le Grand Lyon favorise le développement économique et la cohésion sociale au travers d'actions visant à mettre en œuvre le CUCS, à développer l'ESS, les jardins d'insertion ...

En parallèle, les territoires se sont également dotés d'outils : 20 Agendas 21 existent sur l'agglomération, dont :

- 9 avec des quartiers en politique de la ville (Bron, Décines, Feyzin, Oullins, Rillieux, St-Fons, St-Genis Laval, Saint-Priest, Vénissieux),
- 9 autres territoires ayant une démarche DD dont 4 avec des quartiers en politique de la ville (Givors, Pierre Bénite, Meyzieu, Villeurbanne) et une démarche Plan Climat
- des Agendas 21 territoriaux : Val de Saône (Neuville et Fontaine) - Vallée de la Chimie (Feyzin, Pierre Bénite, Saint-Fons) et Grand Parc Miribel Jonage

De nombreux points communs existent entre les acteurs de la politique de la ville et du développement durable :

- Modes de faire (participation, gouvernance, évaluation, ...),
- Approche intégrée (des enjeux économiques, sociaux et environnementaux),
- Thématiques, démarches, outils communs : urbanisme durable, jardins partagés, Propreté / déchets, Économies d'énergie, Lien social / médiation, Éducation à l'environnement, référentiel social de l'observatoire du Développement durable...
- Effets leviers : démultiplication des actions, ancrage territorial
- Au Grand Parc Miribel Jonage, par exemple, les deux thématiques sont historiquement imbriquées dans la conduite des actions éducatives, dans le management des équipes et dans la gestion des partenariats.

Les acteurs de la cohésion sociale et du Développement durable partagent des temps d'échanges (réseau des chefs de projet, Club DD volet social, CitéLab...) mais l'absence de partenariat effectif nuit à la coordination des actions et les fonds européens ne sont pas utilisés.

III.4.4.1 Enjeux et orientations

La refonte de la stratégie Développement durable de la Métropole est orientée vers un développement soutenable du territoire et intègre des actions invitant à un changement de

comportement, permettant le maintien ou le développement du bien-être des habitants (mobilité, alimentation...). Elle constitue une nouvelle opportunité pour le Contrat de ville.

Deux principaux enjeux se dessinent :

- un enjeu de mobilisation du droit commun : Afin d'améliorer collectivement la mobilisation du droit commun (expertise, appui et accompagnement, déclinaison territoriale) dans les territoires politique de la ville, il est important d'expliciter si besoin les interventions et de recenser les actions mises en œuvre dans le cadre :

- du Plan climat et adaptation aux changements climatiques
- du Programme de prévention des déchets
- du Plan modes doux
- de la politique d'accompagnement sur les Aménagements durables
- de la politique jardins partagés, collectifs, ouvriers ...
- du Plan d'éducation au développement durable, qui doit s'articuler avec les autres plans.

Ce travail sera animé par l'Unité DD de la Métropole et les équipes de la politique de la ville.

- un enjeu de développer une synergie entre le contrat de ville et le futur plan Eco citoyen, acteur de la citoyenneté et du vivre ensemble

La révision de la stratégie développement durable va donner lieu à l'élaboration d'un Plan Eco-Citoyen qui déterminera les actions à développer auprès des habitants. Il favorisera leur participation à une ville soutenable, le développement d'un esprit critique, de la culture de l'engagement et mettra l'accent sur la citoyenneté, composante du lien social et du vivre ensemble ainsi que sur les valeurs de la République. Il reprendra les objectifs communs aux actions de la politique de la ville et du Développement Durable. Ce futur plan sera davantage orienté vers un public d'adultes (1/5è de l'ensemble des actions) et vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (1 action sur 4).

Il devra s'articuler avec d'autres plans (volet éducation du plan climat, volet éducation du plan de réduction des déchets, volet éducation du plan de déplacements urbains,...), et l'éco-citoyenneté trouvera sera présent à la fois dans ce plan et dans le futur contrat de ville.

La démarche est aussi de concentrer des moyens pour accompagner des structures vers une démarche de démarche durable (écoles et collèges labellisés développement durable,...), comme par exemple, l'agenda 21 des centres sociaux d'Oullins. Les services pourront s'appuyer sur les ressources proposées par la maison rhodanienne de l'environnement, le pôle ressources de l'ADES et/ou le centre de pédagogie Eau et Nature "l'Iloz" ainsi que sur les compétences d'Erasme.

L'ouverture en 2015 de L'Îloz', Centre pédagogique dédié à l'eau et à la nature du Grand Parc Miribel Jonage, favorisera la prise de conscience écologique et citoyenne des populations des quartiers prioritaires, prise de conscience facteur d'intégration sociale.

Une synergie dans les ressources financières sera recherchée : développement de nouvelles actions du PEDD dans le cadre financier de la politique de la ville.

III.4.4.2 Objectifs opérationnels

- **Consolider des chantiers communs** : éducation au Développement Durable, actions de droit commun du Grand Lyon sur les territoires (modes doux, mobilité durable, habitat durable ...), des programmations partagées ...

- **Investir et co-construire de nouveaux chantiers fédérateurs communs** : changements de comportements (lien EDD), énergie et adaptation au changement climatique, nature en ville, alimentation, santé environnement, collèges, économie sociale et solidaire, économie circulaire ...
- **Elaborer une méthode de travail commune** : Pour atteindre les objectifs cités plus haut, il est nécessaire que les équipes chargées du développement durable et de la politique de la ville partagent dès l'amont leur méthode de travail pour qu'une vision commune et transversale puisse se décliner ensuite sur toutes les phases de collaboration. Le travail sur le développement endogène de l'économie sociale et solidaire, sur une réflexion visant à la formation d'éco-citoyens ou la formation des intervenants locaux seront des supports forts.

III.4.4.3 Pistes d'actions

Une démarche intégrée : les quartiers politique de la ville, laboratoire de la ville de demain

Les défis de la ville durable de demain ne concernent pas uniquement les grands projets urbains mais peuvent et doivent s'appliquer à toutes les échelles territoriales : à ce titre, les quartiers politique de la ville pourraient être des laboratoires de la ville de demain et mettre en pratique une démarche intégrée.

- **consommer et produire autrement**
  - Mieux connaître les besoins, modes de vie, de consommation pour identifier des caractéristiques communes : structure familiale, âge, thématiques ...
  - Identifier de leviers d'actions (moyens) : réparation, auto-consommation (jardins partagés...)...
  - Co-produire des projets et les incuber à l'échelle des quartiers politique de la ville avec l'ensemble des parties prenantes
- **définir et expérimenter la "ville auto-suffisante et résiliente" à l'échelle des quartiers**

Une réflexion commune sur l'orientation à donner à ces termes dans les quartiers de la politique de la ville doit être conduite :

- La capacité de la ville subvenir à ses besoins (énergétiques, alimentaires, médicaux, financiers, etc.) et de développer une indépendance vis-à-vis de la production des ressources indispensables à ses habitants doit sans doute être revisitée au regard des ressources disponibles et de l'enjeu d'ouvrir ces quartiers et de les relier davantage au reste de la ville, dans l'optique de favoriser les échanges et la mixité.
- La notion de résilience doit s'apprécier également au regard des perturbations spécifiques auxquels ces quartiers doivent faire face ; elle pourrait être entendue comme la capacité de s'adapter aux événements, afin de limiter les effets non seulement des catastrophes naturelles mais aussi – et surtout - des risques sociaux, dans le but de retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

- **Créer un groupe de travail dédié pour structurer la démarche globale** et :
  - Identifier des territoires d'expérimentation, des thématiques transversales ou des porteurs de projets pour l'incuber. L'unité DD de la Métropole sera mobilisée pour l'animation, l'accompagnement de la démarche et l'expertise.

- Suivre les avancées en matière de mobilisation du droit commun : travail de recensement des diverses actions afin de s'assurer qu'elles concernent bien les territoires des quartiers politique de la ville, porté par l'Unité DD de la Métropole.

IV. Gouvernance

IV.1 Dispositif de pilotage et de mise en œuvre

L'organisation de la gouvernance est un enjeu fort pour renforcer l'efficacité des politiques menées, notamment dans la nouvelle étape engagée par la réforme de la politique de la ville où l'implication du droit commun devient une priorité.

Le pilotage du Contrat de ville a un rôle important de mobilisation dans la durée des partenaires du droit commun, et surtout, du suivi de cette mobilisation.

La loi du 21 février 2014 met en avant la nécessité de disposer d'une instance de pilotage. « *Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville.* »

IV.1.1 Le dispositif de pilotage politique du contrat : un pilotage intégrant les volets urbain, social et droit commun

Le pilotage politique s'organise autour du comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain.

Le comité politique d'orientation du Contrat de ville métropolitain

Il est coprésidé par le Préfet et l'élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon.

Il est composé des signataires du contrat :

- Président du Conseil régional ou son représentant
- Président de la CAF ou son représentant
- Représentant de Pôle Emploi
- Représentant de l'Education Nationale
- Représentant du Procureur
- Représentant de la Caisse des Dépôts
- Représentant du SYTRAL
- Président d'ABC HLM
- Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active)

Il est ouvert aux autres Maires de la métropole selon les sujets

Le Conseil de Développement de la Métropole y est représenté.

Ce Comité de pilotage remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires et d'orientation.

Il valide les modalités de révision et d'adaptation du contrat de ville par voie d'avenant et par l'introduction de mesures correctives

Il est chargé de conduire l'évaluation finale et l'évaluation à mi-parcours, notamment celle concernant les quartiers de veille active (QVA).

Il organise des réunions thématiques en adaptant sa composition et le contenu de ses débats aux différents thèmes relevant du contrat de ville métropolitain.

Il fixe de manière partenariale les priorités de l'appel à projets annuel de la politique de la Ville.

L'objectif de cette instance est notamment de permettre aux maires d'échanger et de définir une position commune sur chacun des thèmes de la cohésion sociale, en présence et en accord avec les autres institutions signataires du contrat. Ce n'est pas le lieu des arbitrages concernant les actions opérationnelles de la politique de la ville, lesquels relèvent de chaque comité de pilotage local.

Le pilotage politique des conventions locales d'application

Il s'articule autour d'un comité de pilotage local comprenant le Maire, le Préfet, le Président de la Métropole, le Président du Conseil Régional ou son représentant, et d'autres participants à définir selon les sites. Ce comité est présidé par le Maire. Il fixe les orientations du projet local, organise sa mise en œuvre et en examine le bilan. Il définit la commande d'évaluation et ~~en~~ débat des résultats

La conférence des financeurs du droit commun

Une conférence des financeurs du droit commun est créée afin de prendre en compte l'analyse de la Cour des comptes dans son rapport de 2012 sur la politique de la ville : *« Au-delà de l'objectif répété de davantage financer les actions menées en faveur des quartiers dans le cadre des politiques publiques de droit commun, les travaux de la Cour et des chambres régionales des comptes mettent en évidence une absence effective d'identification et de suivi de ces crédits de droit commun »*

Cette conférence a pour objectif de suivre et vérifier que les crédits de droit commun sont mobilisés sur les territoires de la politique de la ville, a minima de façon égalitaire ou de manière supplémentaire pour rattraper un retard.

Elle est composée des référents "politique de la ville" que chaque institution du droit commun aura identifié dans son organisation.

IV.1.2 La conduite technique du contrat

L'équipe opérationnelle métropolitaine

Elle regroupe les membres des services des collectivités partenaires et des organismes qui ont participé à l'élaboration du contrat de ville (Pole emploi, Education nationale, CAF, ABC HLM, Caisse des Dépôts, etc.), ainsi que des structures-ressources (CRDSU, Agence d'Urbanisme).

Elle prépare le comité politique d'orientation du Contrat de ville métropolitain, la programmation financière des actions d'agglomération et suit techniquement le Contrat de ville et son évaluation.

Elle a également pour fonction de mettre en œuvre une animation d'agglomération du contrat de ville métropolitain : échanges d'information, création de lieux-ressources, formation.

Elle s'appuie notamment à ce sujet sur l'action du Centre de Ressources Développement Social-Urbain (CRDSU) en matière de qualification, mise en réseau et appui aux acteurs professionnels.

L'ensemble de ces documents de contractualisation est porté par la Métropole et les communes - qui chacun les mettent en œuvre au titre de leurs compétences - et signé avec l'État et les partenaires de la politique de la ville.

Des Equipes-projet Politique de la Ville, un pilotage unifié

La mise en œuvre de cette géographie prioritaire se fait par des Equipes-projet Politique de la Ville qui sont à la fois responsables :

- du renouvellement urbain lorsqu'il existe
- et du volet social de la politique de la ville.

Cette unité dans la conduite du projet est fondamentale pour maintenir la notion d'un projet unique de territoire et d'une complémentarité permanente entre les deux volets de l'action.

Les Equipes-projet Politique de la Ville sont systématiquement cofinancées par les communes et le Grand Lyon, et l'État sur les QPV. Le maintien d'un co-mandatement des Equipes-projet Politique de la Ville est le gage de l'unité de l'action publique.

La conduite technique des conventions locales d'application par les Equipes-projet

Des Equipes-projet Politique de la Ville sont en place de façon systématique, dans les quartiers prioritaires (QPV) et les quartiers de veille active (QVA).

Ces équipes sont localisées dans les quartiers concernés et se composent d'un directeur de projet ou chef de projet territorial et, selon les cas, d'un ou de plusieurs agents de développement territorialisés et de moyens propres en secrétariat.

En outre, des chargés de mission thématiques peuvent intervenir sur certains thèmes particuliers (habitat / économique / insertion / emploi, prévention / sécurité) en appui sur les quartiers prioritaires ou sur l'ensemble du territoire communal avec un appui particulier aux quartiers prioritaires.

Sur ces bases, un co-financement et un co-mandatement de ces équipes sont définis en commun entre l'État, la Métropole, les communes, voire d'autres partenaires. Ils prennent en compte la composition d'ensemble de ces équipes : chefs de projet, agents de développement, moyens spécifiques éventuels en secrétariat, chargés de missions thématiques. Cela suppose un recrutement partenarial appuyé sur un profil de poste défini en commun.

Au nom de son équipe, le directeur de projet ou chef de projet territorial rend compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application du Contrat de ville aux trois mandants : commune, État, Métropole.

L'animation et le regroupement des chefs de projet/directeurs de projet territoriaux de l'agglomération par la Métropole et l'État contribuent à faire vivre un lien permanent entre les actions locales et les politiques d'agglomération, indispensable à l'efficacité de la Politique de la Ville. L'originalité de l'expérience lyonnaise à ce sujet doit être poursuivie et développée.

Ceci étant, la dimension municipale de la Politique de la Ville reste fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre des volets de compétence communale.

A ce titre, des objectifs des communes sont à faire apparaître dans les conventions d'application : l'intérêt d'organiser de façon plus lisible la maîtrise d'ouvrage communale sur les actions de ses compétences, de favoriser une meilleure prise en compte des grands enjeux de la Politique de la Ville par les principaux services et délégations thématiques des communes.

Une Equipe-projet Politique de la Ville élargie définie pour chaque quartier

Elle comprendra a minima :

- Le Directeur(trice) de projet

- Le Délégué du Préfet : Celui-ci représente transversalement les services de l'État dans l'opération, tant auprès des techniciens que des décideurs. Il participe aux actions opérationnelles et est associé systématiquement au fonctionnement régulier de l'Equipes-projet Politique de la Ville

Elle sera élargie le cas échéant aux représentants de la Région, de la C.A.F, de Pôle emploi, de l'Education Nationale, le cas échéant celui du ou des bailleurs, ainsi que des services des institutions partenaires.

IV.2 Modalités d'observation, suivi et évaluation

L'observatoire de la cohésion sociale et territoriale mis en place en 1996 et animé par l'agence d'urbanisme est poursuivi. Il permet de suivre les écarts entre les quartiers prioritaires et l'agglomération notamment à partir d'un indice de sensibilité.

Indice de sensibilité créé dans le cadre de l'observatoire de la cohésion sociale et territoriale à partir de 4 indicateurs *(base 100 : unité urbaine de Lyon)*

- Revenus : Ecart entre le revenu fiscal du 1er décile par UC de l'IRIS et celui de l'Unité Urbaine d'appartenance
- Chômage : Part des demandeurs d'emploi à faible niveau de formation (niveau VI et V bis)
- Précarité des familles : Part des familles monoparentales avec enfants sous le seuil des bas revenus
- Formation de la jeunesse : Part des jeunes de 15 à 25 ans sans diplôme

L'observatoire cherchera à développer des approches qualitatives et participatives en lien avec les partenaires locaux (CR DSU, universitaires, centres sociaux, CCAS , communes, etc.) sur des thématiques à préciser : parcours résidentiels, santé, vécu et représentations des habitants, notamment chez les jeunes.

L'article 6 de la loi du 21 février 2014 pose l'obligation de l'évaluation des contrats de ville.

La cour des comptes dans son évaluation de 2012 sur la politique de la ville pointait les insuffisances en ce domaine : *« L'appréciation des effets que peuvent avoir les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville sur les conditions de vie des habitants des quartiers ne serait possible que grâce à la réalisation d'une évaluation globale et organisée. Or cette démarche évaluative est le plus souvent défaillante dans les dispositifs et mesures de la politique de la ville. »*

Une mission sera mise en place de manière partenariale pour organiser une évaluation globale de la démarche du Contrat de ville. Elle définira le champ et les critères de l'évaluation, ainsi que les modalités et outils à mobiliser, à partir des principes suivants :

- L'évaluation devra expliquer - par le recours aux différents bilans chiffrés et par des entretiens auprès des principaux acteurs, dont les habitants - dans quelle mesure la mise en œuvre de ce contrat aura permis de transformer les territoires par :

  - la valorisation des potentiels de développement que représentent les populations concernées
  - le renforcement de la mixité dans les quartiers prioritaires et dans la ville en général
  - la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville
  - la mobilisation du droit commun.

- Elle reposera sur :

  - un suivi de l'évolution des quartiers (QPV, QVA) et un bilan à mi-parcours
  - un suivi des engagements des signataires du présent contrat, tout particulièrement en ce qui concerne l'affectation de crédits de droit commun sur les territoires classés en QPV et en QVA. Les engagements des signataires seront formalisés dans le cadre d'un avenant au contrat de ville, au sein duquel l'évaluation sera déclinée.

ANNEXES

CARTOGRAPHIE DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville(QPV)

Quartiers en Veille Active (QVA)

Déclaration de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations, réunis autour d'un même objectif de solidarité.

Cette action volontariste a permis de concourir à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers fragiles et au développement équilibré du territoire. Mais les efforts doivent être poursuivis car dans un contexte économique et social tendu, certains territoires demeurent relégués, ailleurs la pauvreté se concentre dans quelques poches qui peinent à être résorbées, y compris hors des grandes zones urbaines.

Face aux situations d'inégalités sociales dans et entre les territoires, la Région Rhône-Alpes réaffirme des principes qui fondent la capacité à vivre ensemble dans notre République :

- la justice sociale visant une égalité d'accès aux droits et aux services,
- la sécurité nécessitant une prévention et un soutien à la vie associative,
- la lutte contre les discriminations,
- le renforcement des actions éducatives et l'accès à l'emploi par la formation
- la capacité d'action des habitants au sein des politiques communales et d'agglomération,
- la cohésion sociale, la mixité sociale et l'amélioration de la qualité de vie

La nécessité d'une vision à long terme

Aussi, le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 réaffirme avec force l'engagement de Rhône-Alpes aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, pour agir en faveur d'un développement social et urbain intégré dans ses territoires. Il confirme sa participation aux contrats de ville et au nouveau programme de renouvellement urbain au service d'un même projet de territoire.

Cette participation se réalisera en mobilisant :

- ses politiques sectorielles en matière notamment de formation continue, de formation initiale, de vie lycéenne de développement économique, d'habitat, de jeunesse, et de numérique. L'intervention au titre de la politique de la ville sera complémentaire aux dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.
- des crédits spécifiques visant la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles
- des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain qui seront fléchés sur les quartiers d'intérêt régional

La Région Rhône-Alpes est attentive à ce que les partenaires signataires mobilisent, coordonnent et adaptent leur droit commun au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, la Région s'engage à faire converger son intervention et celles de l'Europe, par la mobilisation de crédits du FEDER et du FSE.

Un ciblage des territoires fragiles et sur lesquels les jeunes sont le plus en difficulté

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région entend veiller à équilibrer son intervention à destination des territoires repérés comme fragiles et de ceux où les jeunes sont le plus en difficulté. En complémentarité avec celui de l'Etat, la Région a choisi d'ajouter à l'indicateur de pauvreté ceux du taux de chômage et de la sortie précoce du système scolaire des jeunes sur le territoire. Plus de 300 zones de fragilités ont ainsi été repérées en Rhône-Alpes. La Région fera par conséquent valoir cette analyse, actualisable en fonction des données disponibles, au travers des 38 contrats de ville dont elle sera signataire.

Des interventions en matière de cohésion sociale renforcées autour de 3 leviers majeurs

La Région concentrera ses moyens sur 3 axes d'intervention en lien avec ses compétences premières :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

  Cette thématique concerne les projets qui visent à permettre à un jeune d'accéder à un parcours professionnel ou de formation. L'insertion sociale doit donc être prise en compte dans sa dimension systémique. Ainsi, les pratiques sociales et culturelles, la mobilité géographique, les relations avec la famille, la santé, la perception du monde du travail, sont autant de dimensions sur lesquelles peuvent porter des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Région est engagée dans le déploiement du dispositif de Programme de Réussite éducative (PRE) en direction des jeunes au-delà de 16 ans.

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,

  Il s'agit d'accompagner les actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et environnementales, et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et la participation des habitants seront des critères déterminants pour l'octroi des financements régionaux.

- l'innovation sociale

  Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers et en contribuant à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville (amélioration du pouvoir d'achat, sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale, contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement local durable...).

  Pour accompagner l'innovation sociale et les démarches expérimentales, la Région souhaite notamment lancer chaque année un appel à manifestation d'intérêts.

La Région se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement des actions de cohésion urbaine qui s'inscrivent dans les projets de territoire.

Chaque action prendra en compte des objectifs transversaux : développement durable, développement du pouvoir d'agir, objectifs communs avec l'Etat (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femme/homme, jeunesse).

Une participation importante au volet régional du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU)

Au travers du NPRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) poursuit sa politique initiée en 2004 en priorisant son intervention en direction de 15 sites d'intérêt national en Rhône-Alpes.

Par ailleurs, 8 sites ont été signalés par l'Etat comme projets d'intérêt régionaux, et doivent émarger au volet régional du Contrat de Plan Etat Région (CPER). La Région Rhône-Alpes a proposé aux représentants de l'Etat une liste de sites pouvant compléter ce volet régional.

La Région participera ainsi à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'intérêt régional en leur réservant les crédits spécifiques dédiés au renouvellement urbain.

Des moyens dédiés à un engagement fort

145 M€ de crédits spécifiques seront mobilisés par Rhône-Alpes jusqu'en 2020 au titre de sa participation à la politique de cohésion sociale et urbaine :

106 M€ en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

39 M€ au travers des Contrats de ville

auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les fonds européens.

Enfin, la Région sera attentive à favoriser le développement et la mutualisation de l'ingénierie des territoires via la mobilisation des opérateurs et centres de ressources régionaux dédiés et la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les territoires ayant peu de capacité en ingénierie ou entrants dans la géographie prioritaire.

Déclaration de la Caisse des Dépôts (CDC)

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de ***Nom de l'EPCI***.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.